** Année 1950. — N° 58 C. R. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 20 Juillet 1950. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 58e SEANCE

Séance du Mercredi 19 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Convention franco-suisse du 4 juillet 1949. — Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

3. — Développement des crédits de fonctionnement du ministère des finances pour 1950. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Pauly, rapporteur de la commission des finances; Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Lodéon.
Passage à la discussion de l'article unique.
Amendement de M. Symphor. — MM. Symphor, le ministre, le rapporteur. — Adoption.
Amendement de M. Chazette. — MM. Chazette, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Amendement de M. Abel-Durand. — MM. Abel-Durand, Liotard, le rapporteur, le ministre. — Retrait.
Amendement de M. Bourgeois. — MM. Bolifraud, le rapporteur, le ministre. — Retrait.
Amendement de M. Naveau. — MM. Naveau, le rapporteur, le ministre. — Retrait
MM. Clavier, le ministre.
Sur l'article: M. Demusois.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

4. — Renvoi pour avis.

5. — Conseil supérieur de la sécurité sociale et commission supérieure des allocations familiales. — Représentation du Conseil de la République.

6. — Développement des crédits de fonctionnement du ministère des affaires étrangères pour 1950. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.
Discussion générale: MM. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances; Michel Debré, Liotard, Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères; Léo Hamon, Pinton, le général Petit, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Marius Moutet, Demusois.
Passage à la discussion de l'article unique.
Amendement de M. Dronne. — MM. Dronne, le rapporteur, le ministre, Henry Torrès, Alex Roubert, Léonetti. — Adoption.
MM. Armengaud, Longchambon, le ministre, Ernest Pezet, Alex Roubert, président de la commission des finances.
Amendement de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, le ministre. — Retrait.
Sur l'article: M. Marrane.
Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

7. — Dépôt de propositions de résolution.

8. — Dépôt d'un rapport.

9. — Dépôt d'un avis.

10. — Ajournement de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

11. — Règlement de l'ordre du jour.
MM. Alex Roubert, président de la commission des finances; Pinton, Dassaud, président de la commission du travail.

PRESIDENCE DE M. KALB,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

CONVENTION FRANCO-SUISSE DU 4 JUILLET 1949

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse à Blotzheim. (Nos 332 et 453, année 1950.)

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Président de la République française est autorisé à ratifier la convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relative à la construction et à l'exploitation de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, à Blotzheim, ainsi que les annexes I, II et III à la convention précitée.

« Un exemplaire de ces actes et des pièces qui s'y trouvent jointes est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 3 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE DES FINANCES POUR 1950

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (finances et affaires économiques: I. — Finances). (Nos 444 et 469, année 1950.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, quatre décrets nommant en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

MM Allix, directeur général des impôts;
Delouvrier, directeur général adjoint des impôts;
Massaloux, chef du service des domaines;
Jarrige-Lemas, chef de service à la direction générale des impôts;
Champion, administrateur à la direction générale des impôts;
Dupré, administrateur à la direction générale des impôts;
Jaillet, administrateur à la direction générale des impôts;
Laffitte, administrateur à la direction générale des impôts;
Triquera, administrateur à la direction générale des impôts;
Renaud, sous-directeur à la direction du personnel et du matériel;
Bondoux, administrateur civil à la direction du personnel et du matériel;
Doumene, administrateur civil à la direction générale des impôts;
Hebrard, administrateur civil à la direction du Trésor;
Froment, administrateur à l'I. N. S. E. E.;
Rossard, administrateur civil à la direction du budget;
Gibelin, directeur adjoint à la direction de la comptabilité publique.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pauly, rapporteur de la commission des finances.

M. Pauly, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le projet dont nous allons discuter comporte trois parties bien distinctes:

Premièrement, le service de la dette publique et viagère qui entraîne un total de dépenses de l'ordre de 252 milliards.

Deuxièmement, les crédits prévus pour la tranche de reclassement qui doit être réalisée cette année, soit 89 milliards.

Troisièmement, les dépenses de fonctionnement de l'administration des finances: approximativement 103 milliards.

Ce budget se caractérise par sa masse importante. Il atteindra cette année près de 445 milliards, sur un budget de gestion de quelque 1.510 milliards.

En réalité, comme nous venons de le voir, cette masse de crédits intéresse seulement pour partie les administrations financières. Cette particularité revêt un caractère traditionnel par le fait que les crédits destinés au service de la Dette publique et de la Dette viagère s'ajoutent à ceux des services du ministère des finances.

Je me bornerai à quelque considération d'ordre général sur l'évolution accusée par les trois groupes de dépenses.

Les crédits destinés au service de la dette paraissent appeler trois observations essentielles.

La première concerne la dette publique proprement dite, qui correspond, dans la terminologie habituelle, aux divers emprunts contractés par le Trésor.

La charge des arrérages s'est sensiblement alourdie d'une année à l'autre sous l'effet de deux causes: l'émission de la rente perpétuelle 5 p. 100 1949 et la dévaluation monétaire de septembre dernier.

L'importance de l'emprunt dit de « reconstruction » a sensiblement augmenté la dette publique dans son montant. De plus, l'opération de conversion dont elle s'est accompagnée — ou plutôt de « déconversion » s'il est permis d'employer ce terme, aussi inusité que la technique mise en œuvre en la circonstance — a largement contribué à alourdir le service des fonds d'Etat. Par l'effet de cette double incidence, les arrérages de la dette perpétuelle ont augmenté d'une année à l'autre de quelque 11 milliards.

D'autre part, la hausse du dollar qui a résulté de l'alignement monétaire réalisé en septembre a rendu plus coûteux le service de notre dette extérieure. Au lieu de 188 milliards demandés l'an dernier, on prévoit pour 1950 une dépense de 23,5 milliards environ, soit une augmentation de 25 p. 100 d'une année à l'autre.

L'accroissement accéléré de la dette extérieure, sous la double influence des dépréciations monétaires et de la succession d'emprunts nouveaux d'un montant supérieur à celui des amortissements effectués dans le même temps, mérite de retenir l'attention. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 1949, notre endettement vis-à-vis de l'étranger est passé de 3.413 milliards à 3.905 milliards, soit une progression de 493 milliards au cours de l'an dernier.

Le seconde observation a trait à la dette viagère. Ici, la progression est réellement foudroyante. Pour ne retenir que ses trois éléments principaux, les crédits prévus pour les trois derniers exercices sont les suivants.

Pensions militaires: en 1948, 20 milliards; en 1949, 38 milliards; en 1950, 60 milliards.

Pensions civiles: en 1948, 22 milliards; en 1949, 39 milliards; en 1950, 59 milliards.

Pensions d'invalidité: en 1948, 22 milliards; en 1949, 38 milliards; en 1950, 34 milliards.

Encore convient-il d'ajouter au chiffre de 34 milliards celui de 28.318 millions compris dans le budget des anciens combattants pour les retraites et pour les allocations provisoires, notamment.

Les dépenses progressent à un rythme d'une quarantaine de milliards par an. L'incidence du reclassement en cours sur les retraites, le relèvement envisagé du plafond actuellement applicable en cas de cumul de plusieurs pensions, les propositions de revalorisation dont sont l'objet les pensions militaires constituent autant de causes plus ou moins certaines d'une nouvelle progression au cours des prochains mois.

Il faudrait ne pas perdre de vue l'énormité de la charge que constitue dès à présent la dette viagère.

Enfin — et ce sera ma dernière réflexion en ce qui concerne la dette — il convient de noter l'extraordinaire renversement qui s'est opéré dans le rapport respectif de la dette publique et de la dette viagère.

Si on représente la dette viagère par l'indice 100, on constate que la dette publique, qui correspondait en 1913 à l'indice 291, en 1938 à l'indice 139, est aujourd'hui à l'indice 54, et encore n'est-il pas tenu compte des crédits figurant au budget des anciens combattants.

Le petit rentier disparaît. Certes, ce n'est pas là une constatation nouvelle. On peut néanmoins se demander si les conséquences sociales et politiques du phénomène ont été mesurées dans toute leur étendue. Elles n'ont pas en tout cas épuisé encore tous leurs effets.

Deuxièmement, le reclassement. Le reclassement de la fonction publique a fait l'objet de discussions suffisamment longues pour qu'il ne soit pas nécessaire de procéder ici à un nouvel exposé de la question. Qu'il suffise de noter que le crédit destiné à couvrir les mesures diverses prévues en faveur des personnels de l'Etat figure au chapitre 1840 pour un montant de 89 milliards.

Si l'importance de la somme peut provoquer une certaine émotion, il ne faut pas perdre de vue que le grand nombre des parties prenantes réduit la quote-part de chacune d'elles à un montant relativement modeste.

Dans le remarquable travail qu'il a présenté au nom de la commission des finances lors de la discussion de la loi de finances, notre éminent rapporteur général, M. Berthoin, a mis

en lumière la situation considérablement diminuée faite aujourd'hui aux fonctionnaires, comparée à celle qui était la leur en 1913: là où un haut fonctionnaire touchait 100 francs en 1913, il touche aujourd'hui 44 francs dans la même monnaie.

Ils sont, avec les titulaires de revenus fixes, les grandes victimes des tribulations monétaires que nous avons connues depuis trente ans. Il serait injuste, et peut-être dangereux, de l'oublier.

Ce n'est pas à dire qu'aucune réforme ne peut être envisagée. Bien au contraire. C'est la refonte même de la structure des administrations qui seule peut permettre la suppression des nombreux doubles emplois que l'on relève dans les services nouveaux qui se sont multipliés depuis dix ans.

Troisièmement, les dépenses de fonctionnement des administrations fiscales. Il n'est pas question, dans le cadre réduit d'un rapport aussi sommaire, de passer en revue les divers aspects d'une administration aussi vaste et aussi complexe que celle du ministère des finances. Aussi me bornerai-je à quelques observations d'ordre général que je grouperai autour de deux idées principales: les mesures de réorganisation administrative qu'il conviendrait d'envisager dans les services financiers et la nécessité de hiérarchiser les questions d'après le degré d'importance qu'elles présentent, de manière à ne pas négliger l'essentiel pour l'accessoire.

Voici plus de vingt ans qu'on parle de réorganiser nos régies fiscales. La création des impôts sur les revenus en 1914 et 1917, l'institution de la taxe sur le chiffre d'affaires en 1920, de la taxe à la production en 1936, la diminution progressive des taxations portant sur le capital ont profondément ébranlé l'ancienne structure des services financiers.

Chacun s'accorde à admettre qu'une réforme est indispensable et c'est en vue de la promouvoir qu'a été créée la direction des impôts par le décret du 16 avril 1948. Cette mesure, qui devait être le point de départ d'une réorganisation complète dont le but était la fusion des régies ainsi que l'institution du comptable unique, n'a été, jusqu'ici, que peu suivie d'effets. On ne peut en effet que relever le décret du 6 avril 1950 accordant une compétence similaire aux agents des trois régies et la mise en vigueur d'un code unique des impôts par un autre décret de la même date.

Il ne faut pas s'étonner de la lenteur ainsi apportée à une réforme de structure qui heurte de sérieux intérêts. Le particularisme des régies rend très difficile la réalisation de tout projet de quelque ampleur. C'est au Gouvernement qu'il appartient de dresser un programme à la fois logique et équitable et de l'imposer aux diverses administrations.

Quoi qu'il en soit, il semble prouvé que la complexité des affaires, à l'époque actuelle, exige que les régies soient pourvues d'experts à même de soutenir des discussions parfois délicates avec les chefs d'entreprises.

Les agents du contrôle économique, dont beaucoup d'ailleurs venaient des régies et qui ont acquis, au cours des dernières années, une expérience particulièrement précieuse, augmentent considérablement les moyens des administrations fiscales. Aussi bien leur utilisation dans dix-neuf départements, où ils ont été chargés de procéder à des vérifications de stocks et des recherches afin de déceler les dissimulations de chiffres d'affaires et les ventes sans facture, a-t-elle donné des résultats très appréciables. Cette action de vérification de comptabilité mériterait, à notre avis, d'être étendue à l'ensemble des départements.

D'autre part, les méthodes de contrôle économique employées par la direction générale des impôts dans le cadre de la réglementation en vigueur permettent la vérification de l'ensemble des comptabilités industrielles et commerciales dans un moindre délai que le contrôle permanent habituel. Au même titre que les autres procédés de contrôle fiscal actuellement en usage, elles doivent assurer, dans toute la mesure compatible avec les moyens d'action dont dispose l'administration fiscale, l'exacte application des impôts votés par le Parlement.

Il convient, en outre, de souligner qu'elles ne restreignent en rien les garanties que la loi réserve aux contribuables, ni les délais de payement qui leur sont accordés pour acquitter les sommes reconnues exigibles à la suite de rédressements fiscaux.

De plus, la réorganisation du service des sociétés doit répondre au même souci de réduire les doubles emplois inhérents aux interventions successives de services distincts chez un même contribuable.

Toutefois, il serait opportun d'agir avec prudence à un moment où beaucoup de petites entreprises connaissent une grave crise de trésorerie, compliquée par une diminution de leur chiffre d'affaires.

Dans un rapport très intéressant concernant le contrôle fiscal, l'inspection des finances signalait certains faits. Je me bornerai à vous rappeler les principaux. On lisait ceci: « Au cours de la tournée 1947, la brigade de l'inspection générale, concentrant des effectifs relativement importants dans un département témoin, avait effectué une étude approfondie de la situation des divers services financiers. Elle était arrivée à cette conclusion essentielle que, si le recouvrement des impôts restait relativement satisfaisant, l'assiette en était littéralement bouleversée par l'effet d'une fraude sans cesse plus importante, plus audacieuse et plus générale ».

L'inspection des finances ajoutait: « Une première constatation s'impose: une recherche directe des contribuables et des renseignements sur le terrain est de plus en plus rare. Le recensement ou les opérations analogues se font le plus souvent « assis » soit au bureau du service, soit tout au plus dans la mairie. En outre, le classement des dossiers sur le chiffre d'affaires est effectué dans un ordre parfois fantaisiste et fort variable d'un bureau à l'autre. Enfin il arrive que des bulletins de renseignements ou de recoupement soient entreposés en vrac sans être classés dans les dossiers ou étant classés ne soient pas utilisés ».

Et plus loin: « Ce n'est que fort rarement que l'on constate un effort systématique pour réunir et conserver les renseignements généraux sur l'activité des redevables, la valeur des biens, etc. Les échanges de renseignements entre services s'effectuent dans des conditions souvent peu satisfaisantes ».

Notre commission a exprimé également le désir qu'il soit mieux tenu compte des besoins des services extérieurs du Trésor. Les administrations départementales des contributions directes, des contributions indirectes, de l'enregistrement et des douanes souffrent en effet d'un manque de personnel.

La politique qui consiste à opérer des réductions systématiques et à peu près semblables de personnels dans tous les ministères ne répond nullement au vœu exprimé par le Parlement et par l'opinion publique. Les réductions pourraient, sans nuire à la bonne marche de l'administration, atteindre un important pourcentage dans les services pléthoriques de certains ministères et 100 p. 100 dans ceux dont l'utilité n'est pas démontrée. En revanche dans quelques branches, au demeurant fort rares, de l'activité administrative les effectifs devraient être maintenus et même renforcés.

Par une telle prise de position, votre commission refuse de se laisser entraîner par une démagogie facile. Si l'on observe que les charges fiscales en France sont moins lourdes, mais beaucoup plus mal réparties qu'en de nombreux pays étrangers, les réductions de personnels opérées récemment dans les services financiers et notamment dans les perceptions...

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Permettez-moi de vous interrompre.

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous de relever la phrase que vous venez de prononcer ? C'est une impression que l'on a très souvent à l'étranger que la charge fiscale en France est moins lourde qu'ailleurs et vous venez en quelque sorte de l'accréditer par votre affirmation. Or, hélas! il n'en est rien. La France arrive au second rang des pays pour la charge fiscale qu'elle supporte. La charge fiscale moyenne en France est de 34 p. 100; elle est de 37 p. 100 en Grande-Bretagne, de 24 ou 25 p. 100 aux Etats-Unis.

Si je me suis permis de rectifier votre affirmation, c'est que, très souvent, des campagnes tendancieuses sont menées contre notre pays. Si celui-ci a pu se redresser, c'est qu'il a consenti depuis des années l'effort financier indispensable. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, je vous remercie infiniment des renseignements que vous nous apportez, mais j'ai l'impression — je m'excuse de ne pas avoir le document ici — que les chiffres fournis par votre administration et par vos prédécesseurs, laissaient supposer...

M. le ministre. Monsieur le rapporteur, excusez-moi de vous interrompre de nouveau. Je viens de voir les chiffres que vous avez fournis: ils sont de 1947, or, depuis, la situation a été complètement redressée à cet égard.

Même en ce qui concerne la recherche de la fraude fiscale, vous avez raison, il reste encore beaucoup à faire. Vous savez tous les dificultés que nous avons rencontrées lorsque certaines méthodes ont été employées. Il y a, évidemment, des mesures d'assouplissement à prendre et le ministre du budget, dans une déclaration récente faite à l'Assemblée nationale, l'a indiqué; mais là également, la recherche de la fraude fiscale a été considérablement poussée depuis deux ans.

L'année dernière, à la fin de 1949, nous avons pu ainsi récupérer une quarantaine de milliards de francs. Il est incontestable que, cette année, c'est une somme à peu près analogue qui entrera dans les caisses du Trésor.

Je veux donc vous montrer que cet effort qui était indispensable — car il est regrettable que ce soient les honnêtes gens qui payent pour ceux qui ne le sont pas — est tenté et poursuivi dans le désir de ne pas susciter des interprétations comme celles qui ont été peut-être un peu abusivement portées à d'autres tribunes, puisque l'on a volontairement confondu les agents de nos administrations avec, quelquefois, des agents d'une simple police économique.

M. le rapporteur. Votre commission n'a pas hésité à proposer de sensibles réductions de crédits sur certains des budgets soumis à son examen. Au contraire, elle estime qu'il serait raisonnable de doter l'administration des finances de crédits suffisants pour lui permettre de s'équiper suivant des méthodes rationnelles. Cependant, la répression de la fraude fiscale ne saurait constituer une fin en soi. Elle doit avoir pour corollaire, je dirai même pour but, un abaissement du taux des impôts. Les préoccupations fiscales ne sauraient faire oublier, en effet, les nécessités d'ordre économique.

La politique des pouvoirs publics paraît s'inspirer trop étroitement de considérations strictement financières, comme le faisait observer très justement à l'Assemblée nationale, M. Francis Leenhardt. Equilibrer un budget, ce n'est pas tant ajuster des chiffres dont les colonnes s'effondrent à la moindre secousse que stimuler l'activité d'un pays, faire un emploi judicieux des fonds publics et exercer un contrôle rigoureux.

A ce propos, M. Leenhardt faisait justement remarquer que le nombre des contrôleurs d'Etat chargés de suivre la gestion des entreprises publiques n'était pas plus élevé actuellement qu'en 1935, époque où le secteur public n'existait pratiquement pas. Aujourd'hui, il n'y a pas moins de trois cents contrôleurs pour suivre l'exécution du budget de la défense nationale, alors qu'il n'y a qu'un contrôleur d'Etat auprès d'Electricité de France dont le budget atteint près de 200 milliards de francs.

A un moment où nous voyons apparaître des phénomènes de mévente et se développer le chômage, à l'heure aussi où l'on s'achemine vers une libération des échanges, les pouvoirs publics doivent donner toute leur attention à l'évolution économique.

Aussi ne peut-on que déplorer ces incertitudes qui continuent de régner sur le rôle finalement imparti aux services de l'économie nationale. Il faudrait qu'on en finisse avec cette atmosphère de rivalité qui oppose parfois l'administration des finances et celle de l'économie nationale.

M. le ministre. Je les tiens toutes les deux dans mon giron. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. C'est très heureux et fort rassurant pour l'avenir.

M. Pellenc. C'est un équilibre fort instable, monsieur le ministre.

M. le rapporteur. C'est mon avis.

M. le ministre. Vous provoquez quelquefois son instabilité!

M. Pellenc. Nous en parlerons à propos des affaires économiques!

M. le rapporteur. Non seulement il en résulte des heurts préjudiciables à l'intérêt général, mais également des doubles emplois qui sont dus essentiellement au désir des uns et des autres de conserver toutes leurs prérogatives.

En tout cas, il serait imprudent d'abandonner l'orientation de l'économie aux ententes patronales favorables au malthusianisme économique et de priver les pouvoirs publics de toute possibilité d'information et d'action, notamment en ce qui concerne la répartition du revenu national.

Me sera-t-il permis aussi, en terminant, de noter que les derniers événements internationaux ont modifié à l'étranger l'aspect des problèmes économiques et financiers ?

Qu'on le veuille ou non, qu'on le souhaite ou qu'on le déplore, les répercussions de cet état de fait sur notre économie et sur nos finances ne tarderont pas à se faire sentir.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous demande de voter le budget avec les réductions qu'elle propose. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'occasion est trop heureuse d'avoir devant soi celui qui est chargé de gérer l'économie nationale et de dispenser les crédits à tous les services, pour que je ne la saisisse pas afin d'essayer de rappeler à l'attention effective du ministère des finances certaines des grandes questions qui se posent encore à propos de l'intégration des départements d'outre-mer dans la communauté métropolitaine. Qu'il s'agisse du budget, qu'il s'agisse des finances, je crois qu'il y a là une certaine solidarité qui ne peut pas être écartée.

Toutes les fois qu'il s'agit de résoudre une question, le manque de crédits fait perdre tout espoir et on a comme le sentiment que les meilleures volontés s'en trouvent dissuadées; or rien ne peut se réaliser sans une compréhension véritablement humaine de tous les problèmes relatifs à ces nouveaux départements.

Mesdames, messieurs, je m'excuse presque d'être à cette tribune parce que, toutes les fois qu'il s'agit de nos nouveaux départements, l'orateur a l'impression de faire des redites. Mais l'œuvre est encore à réaliser; elle n'est qu'ébauchée et tant que la réalisation, dans des conditions forcées de relativité, n'aboutira pas à ce que nous avons conçu ensemble pour ces nouveaux départements, il y aura toujours un représentant de service qui rappellera cette situation à votre attention.

Il n'y a pas longtemps que cette assemblée a voté une proposition de résolution, en même temps que l'Assemblée nationale, d'ailleurs et en d'autres termes, sans doute, au sujet de l'indemnité due aux fonctionnaires des départements d'outre-mer en suite des prélèvements opérés sur les traitements du fait des jours de grève.

Vous avez voté ici, à l'unanimité, cette proposition de résolution; l'Assemblée nationale a adopté la sienne à une majorité assez substantielle et voici qu'à l'heure présente aucune réalisation des solutions ne peut être saluée avec gratitude.

En effet, des propositions sont faites et, notamment, une réduction de moitié de ces retenues avec obligation effective d'heures supplémentaires. Mais est-ce là ce que nous avons voulu et est-ce là l'exécution de ce qu'on entend démontrer comme étant le sentiment de bienveillante compréhension à l'égard de ces fonctionnaires ?

Nous avons voté ici, à l'unanimité — c'est la loi du 3 avril 1950 — le rajustement des traitements de nos fonctionnaires et un statut qui confirme le principe de l'intégration admis déjà en 1946. Jusqu'à présent ces fonctionnaires attendent les avantages de cette loi et ils en courent indirectement les risques puisque des prélèvements sont pratiqués sur leur traitement. Aucune des mesures sociales promises et renouvelées légalement n'est appliquée jusqu'à maintenant dans ces territoires.

L'on s'étonne de certains malaises qui règnent et de ce que les serviteurs de l'Etat, dans ces départements d'outre-mer, ne manifestent pas le même enthousiasme qu'avant pour la fonction qu'ils ont adoptée. Je ne veux citer que quelques exemples entre cent.

Un projet de réorganisation de la justice est à l'étude depuis qu'on songe à l'intégration. Ce projet, conçu par le ministère de la justice, a provoqué les observations du ministère des finances; et ce texte, qui consacre dans ses grandes lignes une réorganisation de la justice dans ces départements, dort encore par suite de l'opposition du ministère des finances, paraît-il.

Récemment, il s'agissait du sort de malheureux pères de famille, greffiers, secrétaires de parquet, auxiliaires, la plupart chargés d'enfants et alourdis par une carrière de plus de 20 ans.

Les derniers crédits destinés à les intégrer, bien qu'on ne soit pas d'accord sur les chiffres et sur la nature de cette intégration, seront encore demandés au ministère des finances dans quelque temps. La lettre rectificative de ces jours derniers a pu permettre l'intégration de quelques unités seulement.

Monsieur le ministre, je sais que nous devons voter ce budget que vous nous présentez et qu'il faut aller vite, mais je vous demande instamment, qu'il s'agisse du ministère des finances lui-même ou qu'il s'agisse du ministère frère du budget, de ne pas perdre de vue cette œuvre que nous avons conçue ensemble. Puisque, de part et d'autre, cette intégration a été voulue, qu'elle ne demeure pas lettre morte. Si des économies doivent être réalisées, ce n'est pas dans ce sens qu'il convient d'orienter un tel effort de compression. Nous ne saurions refuser les crédits demandés, pour que soit organisée enfin, dans des départements dignes d'elle, la France républicaine et démocratique.

Mesdames, messieurs, j'arrêterai là mon propos. J'ai le sentiment que ce qui a été dit, vous le savez déjà. En effet, chaque fois que vous avez été consultés, c'est à l'unanimité — et nous vous en sommes reconnaissants — que vous avez donné votre adhésion.

J'imagine que cette fois vous entendrez les doléances de ces départements lointains qui avaient fait un beau rêve et qui demandent qu'on construise, non pas sur un mécontentement qui risque d'être général, mais au contraire sur une meilleure compréhension des problèmes actuels, afin de leur donner une solution durable et prospère, une solution noble et généreuse, telle qu'elle avait été conçue par l'unanimité des deux Assemblées du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. J'en donne lecture :

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950 (I. — Finances), des crédits s'élevant à la somme totale de 444.571.898.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Ce texte est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état :

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

I. — Finances.

1re PARTIE. — DETTE PUBLIQUE

I. — *Dette intérieure.*

a) Dette perpétuelle et amortissable.

« Chap. 0010. — Services des rentes perpétuelles et amortissables ainsi que des bons et obligations du Trésor à moyen terme, 21.364.916.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 0010 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 0010 est adopté.)

M. le président. « Chap. 0020. — Annuités versées à la caisse des dépôts et consignations pour amortir une somme équivalente au montant des titres rachetés et non présentés au remboursement par cet établissement, 59.700.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0030. — Annuités de remboursement de l'emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations en 1943, 85.880.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0040. — Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caise des dépôts et consignations pour la distribution de l'énergie électrique dans les campagnes, pour la restauration des chemins vicinaux et des adductions d'eaux, ainsi que pour le financement de divers prêts agricoles, 126.483.000 francs. » — *(Adopté.)*

«Chap. 0050. — Services des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyer moyen, 1.171.933.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0060. — Bonifications d'intérêts alloués à la construction immobilière, 30.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0070. — Annuités de remboursement dues à la caisse des dépôts et consignations pour construction de deux usines d'hydrogénation, 1.352.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0080. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage, 67.188.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0090. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux destinés à favoriser la reprise de l'activité générale, 14.120.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0100. — Financement des programmes de travaux approuvés par les lois des 30 mai 1941, 4 juin 1941 et 10 novembre 1942 (Marseille, région parisienne et Nantes), 16.637.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0110. — Service des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations, en vue de la gestion des titres remis par les sociétés en payement de l'impôt de solidarité nationale, 4 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0120. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles, 20 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0130. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat du financement des dépenses des dommages de guerre, 8.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0140. — Annuités de remboursement de divers prêts consentis par le Crédit foncier de France aux collectivités locales et aux propriétaires d'immeubles à la suite de calamités publiques, 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0150. — Service des intérêts des avances faites à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour la réparation des dommages causés par les inondations du Sud-Ouest, 15.000.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0160. — Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938, 10 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0170. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation, 1.269.100.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0180. — Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat, 243.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0190. — Garanties d'intérêts aux réseaux secondaires, 14 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0200. — Subvention à la compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, 34.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0210. — Annuités diverses à la Société nationale des chemins de fer français, 13 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0220. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, en application de la loi du 21 février 1944, 5.400.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0230. — Rachat de concessions de canaux, 133.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0240. — Réforme monétaire en Alsace et Lorraine, 871.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0250. — Payement par annuités des indemnités de dommages de guerre, 120.180.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0260. — Service des titres émis en application de la législation sur les dommages de guerre, 1.492.250.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0270. — Service des emprunts autorisés par les articles 44 à 49 de la loi du 30 mars 1947 en vue du financement de la reconstitution des biens sinistrés, 3.431.342.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0280. — Service des emprunts autorisés par les lois des 19 octobre 1919 et 31 décembre 1937, par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi du 6 mai 1941, 2.580.381.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0290. — Service des emprunts autorisés par l'article 26 de la loi du 10 juillet 1933, 41.270.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0300. — Remboursement par annuités des payements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934, 127.031.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0310. — Annuités dues ou garanties par l'Etat pour le remboursement des sommes versées aux communes par le Crédit foncier de France en exécution de la loi du 4 octobre 1919, 3.928.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0320. — Participation éventuelle de l'Etat au service des obligations 4 p. 100 1941 de la caisse autonome d'amortissement. » — (Mémoire.)

« Chap. 0330. — Service des titres d'annuités amortissables en dix ans, émis en application de la loi du 27 mars 1944, 192 millions 431.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0340. — Service des titres amortissables en trente ans par semestrialités, émis en application du décret du 20 mars 1945, 594.752.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0350. — Bonifications d'intérêts pour les avances consenties sur les fonds propres de la caisse nationale de crédit agricole, en exécution du titre III de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers et anciens déportés, 150.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0360. — Annuités pour le payement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales pour l'exécution de travaux d'équipement rural, 240 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0370. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des frais engagés par elle pour l'application de l'ordonnance du 1er mai 1945, 700.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0380. — Garantie des intérêts alloués aux obligations de la Banque de France et aux parts bénéficiaires des banques nationalisées. » — (Mémoire.)

« Chap. 0390. — Garantie des intérêts alloués aux parts bénéficiaires des sociétés d'assurances nationalisées. » — (Mémoire.)

« Chap. 0400. — Services des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat et pour assurer la trésorerie de ces sociétés (application de la loi du 28 février 1948), 100.434.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 0410. — Annuités pour le payement de subventions de l'Etat attribuées aux collectivités publiques ou privées en vue de l'équipement des ports maritimes et de navigation intérieure.» — (Mémoire.)

« Chap. 0420. — Subventions pour pertes de loyer (lois des 12 septembre 1940 et 28 août 1941). — Ravalement des immeubles, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0430. — Annuités pour le payement de subventions de l'Etat au titre de la construction d'écoles primaires publiques. » — (Mémoire.)

« Chap. 0440. — Services des titres d'annuités remis à la caisse des dépôts et consignations en échange de titres d'emprunts de l'Etat appartenant aux fonds énumérés à l'article 5 du décret n° 49-83 du 21 janvier 1949, 5.257.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0450. — Service des titres d'annuités amortissables en cinq ans, remis à la caisse des dépôts et consignations en consolidation d'effets publics à court terme, 1.125 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0460. — Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers, 429.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0470. — Participation de l'Etat au service des emprunts communaux du Crédit foncier de France. » — (Mémoire.)

b) Dette flottante.

« Chap. 0500. — Intérêts des comptes de dépôt au Trésor, 5.092.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0510. — Annuité à la Caisse autonome d'amortissement (loi du 7 août 1926, art. 6). — (Mémoire.)

« Chap. 0520. — Intérêts des bons du Trésor à court terme et valeurs assimilées, 24.340 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0530. — Service des avances des instituts d'émission, 2.027.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — *Dette extérieure.*

« Chap. 0600. — Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées, 1.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0610. — Service de l'emprunt contracté aux Etats-Unis en 1924. — (Mémoire.)

« Chap. 0620. — Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers, de l'export-import Bank et de la Banque internationale de la reconstruction depuis 1944, 22.827 millions 371.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0630. — Service des emprunts contractés aux Pays-Bas et en Suisse, 660.529.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e PARTIE. — DETTE VIAGÈRE

« *Chap.* 0700. — *Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des pensions et secours alloués aux victimes de l'expédition de Chine en* 1900. »

« Chap. 0710. — Pensions militaires, 60.800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0720. — Pensions civiles, 59.600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0730. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 538.767.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0740. — Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0750. — Prestations familiales, 1.928 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0760. — Remboursement de retenues et subventions de l'Etat à la Caisse nationale d'assurances sur la vie, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0770. — Allocations aux veuves sans pension, 217 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0780. — Allocations complémentaires aux retraités de la Caisse nationale d'assurances sur la vie, 60.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0790. — Versements au fonds spécial prévu par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928 sur le régime des retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. — Compléments de pensions aux ouvriers et allocations aux ouvriers et veuves d'ouvriers de ces établissements, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0800. — Indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat affiliés à la Caisse nationale d'assurances sur la vie, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0810. — Pensions d'invalidité, 31.398.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0820. — Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale, 121.316.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0830. — Pensions militaires et civiles d'Alsace et de Lorraine, 13.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0840. — Pensions, rentes de vieillesse, d'invalidité ou d'accidents. — Alsace et Lorraine, 1.483.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0850. — Remboursement à la caisse des dépôts et consignations des sommes avancées par cet établissement pour la revalorisation des pensions des anciens fonctionnaires sarrois, 7.435.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0860. — Pensions du personnel des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 72.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e PARTIE. — POUVOIRS PUBLICS

« Chap. 0900. — Dotation du Président de la République, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0910. — Cabinet civil et militaire du Président de la République, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0920. — Frais de maison du Président de la République, 23 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0930. — Frais de représentation, de déplacements et de voyage du Président de la République, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0940. — Frais de constitution et de fonctionnement du parc automobile de la présidence de la République, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0950. — Services administratifs de la présidence de la République. — Frais de missions et documentation, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0951. — Frais de fonctionnement du haut conseil de l'Union française. » — (Mémoire.)

« Chap. 0960. — Assemblée nationale et Assemblée de l'Union française, 2.895.233.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0970. — Indemnités des sénateurs et dépenses administratives du Conseil de la République, 1.350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0980. — Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil, 216.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 0990. — Conseil économique. — Dépenses administratives, 97.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e PARTIE. — PERSONNEL

« Chap. 1000. — Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 1.200 millions 500.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 4), M. Symphor et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 1.200.559.000 francs.

La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le jeu des amendements veut que je vienne tout de suite après mon collègue de la Martinique et qu'il y ait ainsi un lien entre les deux interventions à la tribune.

Je m'excuse, à mon tour, d'avoir à rappeler des questions que nous avons si souvent évoquées devant vous, pour lesquelles, d'ailleurs, nous avons trouvé une unanimité, à laquelle nous avons toujours été sensibles, et pour laquelle je vous prie de recevoir l'expression bien vive de la gratitude, non pas seulement des représentants qui sont ici, mais des fonctionnaires dans leur intégralité des quatre nouveaux départements.

Ils ont été particulièrement réconfortés de l'accueil que leurs doléances ont trouvé parmi vous et parmi les membres de l'Assemblée nationale, et si, malgré vos interventions, le malaise persiste et s'aggrave, la faute ne peut vous en être imputée.

Monsieur le ministre, c'est aujourd'hui un débat assez grave que je voudrais soulever devant vous puisque, en définitive, il met en cause l'interprétation que vous avez donnée à la loi du 3 avril 1950 et au décret qui a suivi sur l'indemnité de résidence.

Je ne voudrais pas reprendre la question à sa base, mais je dois rappeler pour la commodité même de la discussion, que l'unanimité est faite ici sur les motifs qui ont inspiré le vote de cette loi, à savoir que le coût de la vie, dans ces nouveaux départements, est de beaucoup plus élevé que dans le territoire métropolitain.

Les missions que vous y avez envoyées et qui en sont revenues, l'ont évalué, les unes à 50 p. 100, les autres à 70 p. 100, mais tout le monde est d'accord pour proclamer que les conditions de la vie sont de beaucoup plus élevées dans ces départements que dans les départements métropolitains.

La raison en est facile à comprendre. Ces départements, la Martinique et la Guadeloupe en particulier, sont des départe-

ments d'importation. Toute leur économie est axée sur la culture de la canne, de la banane, sur la production du rhum et du sucre. Dans la proportion de 80 p. 100, ils importent tout ce qui est nécessaire à leur subsistance, à leur habillement, à leur logement. Les marchandises, parties d'ici, sont grevées du fret sur 7.000 kilomètres d'océan, de frais de manutention, de marges bénéficiaires qui sont elles-mêmes en proportion de tous les frais antérieurs, de taxes qui résultent de la fiscalité excessive de l'assimilation des droits d'octroi qui ont été maintenus, et de la taxe à la production qui est payée non pas au départ usine, comme dans le territoire métropolitain, mais « en délivré », à l'arrivée à la Martinique, ce qui fait que cette taxe à la production frappe toute la cascade de frais qui augmentent le prix de vente de la marchandise.

Nous avons tous été d'accord sur ce point, que ce soit Mme Devaud dans son rapport, au nom du Conseil de la République, que ce soit M. Viatte, en celui de l'Assemblée nationale, ou que ce soit Mme Malroux, rapporteur à l'assemblée de l'Union française. Tout le monde a conclu que le coût de la vie était de 60 à 70 p. 100 plus élevé dans nos départements qu'en métropole.

Notre collègue de la Guyane prétend même que le coût de la vie est double ou triple de celui de la métropole. On a cité dans cette enceinte des chiffres et des statistiques, qu'il s'agisse de la construction, qu'il s'agisse de l'habillement, des denrées alimentaires. Tous ces exemples se sont rencontrés dans le sens que je viens d'indiquer pour confirmer le chiffre de majoration qui a été retenu.

A deux reprises, le Conseil de la République et l'Assemblée nationale, toujours à l'unanimité de leurs membres, ont invité le Gouvernement à régler dans le sens équitable de l'assimilation et des conditions économiques particulières de ces départements, la question des fonctionnaires. Des promesses ont été faites; des accords sont intervenus, le temps s'est écoulé, les mois ont succédé aux mois et il a fallu d'abord une première grève, il y a deux ans, puis une seconde pour émouvoir les services du ministère et le ministre lui-même.

Il a fallu que le Parlement intervînt pour qu'une loi du 3 avril 1950 essayât de régler l'affaire. Cette loi du 3 avril a été votée dans des circonstances certainement hâtives, un peu dans la confusion du temps. Etait-ce la pression de la grève ? Elle avait débuté depuis le 6 avril, il y avait bien un mois que les populations la subissaient cette grève aux conséquences particulièrement pénibles, j'aurais pu dire désastreuses. Il y avait un état moral, un état de crise qu'il fallait faire cesser.

Cette loi, votée dans la nuit du 31 mars au 1er avril, a fait la navette et a été votée dans des conditions un peu précipitées et il n'est donc pas extraordinaire qu'on y relève certaines imprécisions de forme.

Au cours de ces débats, on a fait un usage excessif, monsieur le ministre, de la loi des maxima. La discussion s'est trouvée ainsi heurtée, et on n'a pas pu se pencher avec la sérénité nécessaire sur les répercussions du texte lui-même. Mais, il y a une chose que j'ai retenue à la lecture de ces débats: c'est que Mme Devaud, que je m'excuse de citer — c'est un témoignage tellement important, madame, que vous m'excuserez de vous mettre en cause, c'est d'ailleurs pour une excellente cause — Mme Devaud disait à M. le secrétaire d'Etat qu'elle ne comprenait pas la solution qu'il avait fait intervenir: lorsque le ministre proposait une augmentation de 25 p. 100, il estimait que la loi des maxima ne devait pas jouer, mais lorsqu'un membre de l'assemblée proposait une augmentation de 25 p. 100 supérieure, même très légèrement, il invoquait la loi des maxima. Et Mme Devaud lui demandait de concilier ces deux attitudes, puisqu'en définitive la loi en discussion était elle-même une loi d'augmentation par rapport aux maxima déjà votée. Mais, M. le ministre avait déjà laissé percer sa pensée.

A Mme Devaud qui insistait pour faire préciser sa position, M. le secrétaire d'Etat aux finances a répondu par une phrase qui conditionne tout mon développement:

« Les taux qui sont garantis sont des taux personnels qui n'empêchent pas une revision des pourcentages ainsi fixés en vertu de l'article 2, qui dans certains cas pourrait arriver à des indemnités de résidence inférieures à celles résultant du décret ».

Ceci revient à dire que M. le ministre des finances avait déjà prévu dans son calcul, que s'il était obligé d'augmenter de 25 p. 100 certaines catégories de fonctionnaires, il allait, par contre, réduire d'autres indemnités de sorte que la balance serait établie à l'intérieur du texte. Il donnait et dans son esprit, déjà, il retenait.

Nous allons retrouver ce principe traduit en chiffres dans le décret qui vient de paraître pour l'indemnité de résidence, contre laquelle, d'ailleurs, les fonctionnaires des départements d'outre-mer ont déjà fait une grève de deux heures et contre laquelle ils sont prêts encore à s'insurger.

L'article 2 — je m'excuse de cette discussion aride — l'article 2 de la loi du 3 avril dispose que l'indemnité de résidence accordée aux fonctionnaires des départements d'outre-mer est une fraction du traitement et que cette fraction du traitement doit être la même pour tous les fonctionnaires.

Si nous voulons bien comprendre, cela veut dire que l'on prendra le cas d'un fonctionnaire et que l'on dira que l'indemnité de résidence représente x p. 100 de son traitement; ces x p. 100 seront donc appliqués à tous les fonctionnaires du même département.

C'est ce qui paraissait logique, mais c'était sans doute trop simple et le décret fixant l'indemnité de résidence pour les fonctionnaires du département d'outre-mer a été appliqué en fonction du décret du 1er janvier 1949, c'est-à-dire que l'on calcule l'indemnité de résidence dans ces départements comme on le fait dans la métropole.

On fractionne le traitement. La première tranche jusqu'à 120.000 francs est comptée intégralement, la seconde de 120.000 à 200.000 francs intervient pour moitié, la troisième tranche de 200.000 à 400.000 francs intervient pour le quart, ainsi de suite...

On totalise ces différentes parties aliquotes et on leur applique une fraction uniforme, je le reconnais, pour tout le monde. Le ministre a dit lui-même à l'Assemblée nationale: nous avons appliqué un taux uniforme.

Evidemment, monsieur le ministre, vous avez appliqué un taux uniforme, mais à une partie du traitement. Vous avez appliqué une fraction unique, mais à une fraction du traitement et non au traitement lui-même comme l'indique sans contestation possible le texte de l'article 2.

M. le ministre. Nous avons fait l'assimilation et nous avons appliqué la loi.

M. Symphor. Ce n'est pas la loi, monsieur le ministre.

M. le ministre. Si!

M. Symphor. La loi dispose que l'indemnité de résidence représente une fraction du traitement.

M. le ministre. C'est peut-être une fraction, mais je ne dis pas que c'est une fraction égale.

M. Symphor. Cette fraction doit être la même pour tout le monde.

M. le ministre. C'est vous qui le dites, mais la loi ne le dit pas.

M. Symphor. Je vous demande pardon.

M. le ministre. L'article 2 est le suivant:

« L'indemnité de résidence est versée à tous les fonctionnaires de ces départements. Elle est une fraction de la solde de présence...

M. Symphor. Voulez-vous continuer ?

M. le ministre. ...à laquelle s'appliquent le cas échéant les coefficients familiaux prévus par le décret du 9 mars 1948.

« Dans un même département, cette fraction est la même pour tous les fonctionnaires... ».

M. Symphor. Voilà!

M. le ministre. Mais pour tous les fonctionnaires de catégories différentes, et non pas de grades différents.

« ...sans qu'il puisse en résulter une diminution des sommes qui étaient attribuées à la date de la promulgation de la présente loi. »

Ceci s'applique aux mêmes catégories de fonctionnaires, et suivant un système qui peut être dégressif.

M. Symphor. Je m'excuse d'insister, monsieur le ministre. Evidemment, vous avez donné une interprétation de cet article; j'en donne une autre. Nos collègues apprécieront. Je constate que la fraction est de 17 p. 100 pour une catégorie, de 11 p. 100 pour une autre, de 10 et de 9 p. 100 pour d'autres également. Est-ce là l'esprit et même la lettre de la loi ? Non, car la fraction n'est pas la même pour tout le monde. Il faut appliquer une fraction uniforme sur tout le traitement et non sur une partie du traitement.

Les débats sur l'article 2 ont duré plusieurs heures et ils s'étalent sur dix colonnes du *Journal officiel*, pour l'Assemblée nationale comme pour le Conseil de la République.

J'imagine aisément que si nos collègues avaient voulu dire que l'indemité de résidence sera calculée comme en France

dans les conditions que vous indiquez ils n'auraient pas eu à chercher autre chose pour décider que l'indemnité de résidence sera calculée de la même façon que dans la métropole. (*Applaudissements.*)

Il y avait autre chose et cette autre chose, je la retrouve dans la pensée du ministre: créer un échange d'indemnité de résidence pour la voir augmenter à la base et diminuer au sommet, de façon à réaliser l'équilibre financier qui restait son unique souci et toute sa préoccupation.

M. le ministre. Mais il en est de même en France, monsieur le sénateur!

M. Symphor. Il est très possible que ce soit la même chose en France, mais là n'est pas la question. La loi n'a pas dit que ce serait la même chose. Voilà ce que je dis.

Pourquoi la loi ne voulait-elle pas calculer l'indemnité d'après les règles de la métropole ? C'est précisément parce que le législateur estimait qu'il fallait une majoration sur l'indemnité de résidence.

A quoi avez-vous abouti ? L'indemnité de résidence est inférieure à celle prévue par le décret du 18 mars, que vous avez abrogé, et vous êtes obligé de décider que les indemnités actuellement servies n'auront pas d'effet sur les anciennes indemnités qui restent maintenues. Si l'on appliquait strictement la loi du 3 avril 1950, toutes les indemnités servies en vertu de ce texte, tel qu'il est interprété par M. le ministre, seraient inférieures à celles qui existaient auparavant. Est-ce cela qu'a voulu le législateur ? Est-ce pour cela que les fonctionnaires auraient fait 32 jours de grève ?

A la vérité, il aurait fallu établir un taux uniforme et renoncer précisément au système métropolitain pour tenir compte des conditions économiques de l'île. L'application de ce taux uniforme se serait traduite dans la réalité des faits par une augmentation effective et substantielle.

Or, votre texte — je m'excuse de n'être pas du même avis que vous, mais je pense que vous reconnaîtrez que ma contradiction est tout à fait différente — aboutit à ce résultat extraordinaire: alors que vous vouliez majorer, augmenter, revaloriser les traitements des fonctionnaires d'outre-mer votre texte tel qu'il est appliqué, aboutit à la réduction de cette indemnité de résidence, à une diminution de leurs revenus.

Monsieur le ministre, la situation est très claire, elle n'est pas nouvelle. De tout temps la vie a été plus chère dans ces départements puisque de tout temps ils ont été des départements d'importation.

L'ancien régime avait établi des règles parfaitement équitables.

Au sujet du régime colonial — et je vais dire une chose qui m'est pénible — on en est arrivé à nous le faire regretter alors que nous avons accueilli l'assimilation avec tant d'enthousiasme et d'espérance!

Je vous prie, monsieur Demusois, de ne pas me faire dire ce que je n'ai pas dit. Pour avoir émis cette idée la dernière fois, vous avez traduit que nous regrettions le colonialisme.

Non, ce n'est pas ce que je veux dire. Nous en sommes arrivés à regretter le système colonial, le système ancien et si on permettait un référendum sur cette question, savez-vous quel en serait le résultat à l'heure présente ?

80 p. 100 au moins des habitants des départements refuseraient l'assimilation. Peut-être M. le ministre des finances aurait-il été heureux de se débarrasser de ces épines qu'ils constituent ? Mais du point de vue moral, du point de vue français, du point de vue patriotisme, est-ce que nous n'aurions pas porté un coup terrible au prestige même de la patrie ?

La République était belle sous l'Empire, a-t-on dit, l'assimilation était belle, mesdames et messieurs, sous le régime colonial car elle était réalisée dans la solde et dans bien d'autres domaines.

Comment étaient constituées les soldes anciennes ? Il y avait ce que l'on appelait la solde d'Europe et la solde coloniale. La solde d'Europe, c'était le traitement et les indemnités servis en métropole, pas un sou de moins, pas un sou de plus, et ces indemnités étaient majorées d'un pourcentage. Les indemnités étaient majorées de ce supplément que l'on appelait le supplément colonial; celui qui vous parle a débuté comme instituteur, avec un supplément colonial qui était égal au traitement. On disait que le supplément était de 100 p. 100.

Par le jeu des circonstances, ce pourcentage le long du temps a passé de 100 à 65, puis à 40, 30 et enfin 25 selon le taux du coût de la vie. A la veille de l'assimilation il était de 25 p. 100 pour le cadre local et de 40 p. 100 pour le cadre métropolitain.

Cela veut dire que si l'on prenait la situation d'un fonctionnaire métropolitain dans son ensemble, telle qu'elle est portée sur son carnet de solde qui comprend son traitement, ses indemnités et ce que nous appelons en ce moment ses prestations familiales, que l'on appelait autrefois les charges de famille, si l'on en faisait le total, le tout était multiplié par 25 p. 100.

La solde comme les indemnités étaient donc augmentées de leur part, c'est ce qui doit être fait pour mettre fin à l'irritante situation dans les départements d'outre-mer.

On a voulu, à l'heure actuelle, appliquer un système hybride qui crée des indemnités particulières, de droite et de gauche; mais, au fond, satisfaction n'est accordée à personne.

J'en reviens à ma démonstration. M. le ministre ne me convaincra pas et je ne crois pas qu'il réussisse davantage à vous convaincre. La loi définit bien clairement que la majoration pour indemnité de charge de famille devrait constituer une fraction de la solde et la même fraction pour tous. Si la loi n'avait pas dit « la même pour tout le monde », vous auriez eu raison parce que vous auriez accordé une fraction. Quand un fonctionnaire perçoit 38.000 francs, c'est bien d'une fraction de sa solde qu'il s'agit. Quand un autre perçoit 25.000 ou 50.000 francs, c'est encore une fraction de sa solde qu'il perçoit, mais ce n'est pas la même fraction du tout. Vous avez ainsi accordé une fraction d'une fraction et c'est la raison pour laquelle ils ont moins qu'ils n'avaient auparavant.

M. le ministre. C'est le système dégressif.

M. Symphor. La loi précisément avait bien voulu éviter ce taux dégressif, cela on l'avait bien senti au cours du débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale. Un député, M. Valentino, a demandé que ce taux fût fixé à 40 p. 100. Un autre député avait demandé 33 p. 100 et un troisième la parité de l'indemnité parisienne ; mais, dans l'esprit de tout le monde, il s'agissait surtout d'appliquer un taux uniforme, une mesure uniforme à l'ensemble du traitement lui-même.

Au cours de la discussion, dans la fièvre de la rédaction, on a omis de fixer ce taux; et c'est de là que vient tout le mal; et c'est cela que je veux fortement marquer, monsieur le ministre. Si vous voulez faire la paix sociale dans ces départements, si vous voulez remettre les fonctionnaires dans la confiance, il faut reviser le tarif des indemnités de résidences.

Comment je considère l'affaire ? Si vous estimez que la vie est de 25 p. 100 plus chère, de 30 p. 100 plus chère, de 40 p. 100 plus chère, il faut tout simplement se poser le problème de la manière suivante:

Nous prenons comme exemple un fonctionnaire de France quel qu'il soit. Tout ce qu'il toucherait à la fin du mois — sa solde, ses indemnités de résidence, ses charges de famille — doit être multiplié par la fraction de cherté de vie que nous aurons adoptée dès qu'il s'agira d'un fonctionnaire en service dans un des départements d'outre-mer.

Et voilà le problème réglé. C'est assez simple et nous retournerions ainsi à la formule ancienne qui avait subi l'épreuve du temps et de l'usage.

C'est cette notion que je voudrais soumettre à votre examen.

Si vous ne voulez pas du 40 p. 100 de Valentino ou du 50 p. 100 préconisé par d'autres, nous discuterons le pourcentage, mais vous ne pouvez pas aller au-dessous de 25 p. 100.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances a commis une erreur très grave devant vous, messieurs; il a dit ceci:

« Quel est, en effet, l'avantage qui est accordé par le texte de l'Assemblée nationale ? C'est, à la base, une majoration de traitement de 55 p. 100. Nous avons, en effet, une indemnité de résidence qui est, à la base, de 30 p. 100, à laquelle s'ajoutent les 25 p. 100 prévus par l'article 3 du texte de l'Assemblée nationale, ce qui fait 55 p. 100 ».

C'est toujours M. le sous-secrétaire d'Etat qui parle « de l'avis exprimé à plusieurs reprises, à l'Assemblée nationale, par les représentants de ces départements, l'écart entre le prix de la vie dans la métropole et dans ces départements n'atteint pas 50 p. 100. Par conséquent, par le simple jeu de ces textes, c'est plus que l'écart entre le coût de la vie dans les départements d'outre-mer et celui de la métropole, qui est couvert par les indemnités ainsi définies, en dehors des autres avantages accessoires ».

Ainsi, dans la pensée de M. le secrétaire d'Etat aux finances, en dehors d'autres avantages dont nous cherchons vraiment l'existence, on aurait donné aux fonctionnaires d'outre-mer 55 p. 100 d'avantages, plus qu'ils n'en demandaient, plus que l'écart reconnu par leurs représentants entre le coût réel de la vie dans les départements et territoires d'outre-mer, d'une part, et la métropole, d'autre part.

La vérité, c'est que M. le secrétaire d'Etat s'était trompé — je le crois et je vais le prouver — et, en se trompant, il vous avait malheureusement et à son insu induits en erreur.

D'abord, l'indemnité de résidence n'est de 30 p. 100 que pour la base extrême. A partir du moment où l'on monte les échelons, elle diminue, elle est de 15, 14, 13, 12 p. 100.

Je veux maintenant clarifier la position de M. le secrétaire d'Etat. Quand il déclare que les fonctionnaires des départe-

ments d'outre-mer ont reçu, comme avantage, 30 p. 100 d'indemnité de résidence, cela voudrait dire que les fonctionnaires de la métropole n'ont pas cette indemnité de résidence. Si elle représente un avantage, c'est que les autres ne l'ont pas. Or, tout le monde a cette indemnité de résidence. Elle est servie à tous les fonctionnaires de la métropole comme à ceux de nos départements. C'est le même chiffre et selon les mêmes principes.

M. le ministre. Le chiffre n'est pas égal. Il y a des abattements de zone.

M. Symphor. Je vais y venir, mais nous aussi nous avons des abattements de zone!

M. le ministre. Ce n'est pas uniforme.

M. Symphor. M. le secrétaire d'Etat dit 30 p. 100. Il aurait pu dire 4 p. 100 ou 3 p. 100 d'avantages, car à l'heure actuelle on a été obligé de maintenir les indemnités du décret du 18 mars qui sont légèrement supérieures à celles du nouveau décret.

Entre l'indemnité de résidence accordée par le décret du 18 mars et celle qui est appliquée en France, il peut y avoir une marge de 3 ou de 4 p. 100, mais pas de 30 p. 100, car l'indemnité de résidence servie à tous les fonctionnaires de France du même indice de base est d'environ 30 p. 100. (*Applaudissements.*)

Je clarifie convenablement ma pensée. Je ne sais pas si la faute en est à ce débat tout à fait technique et ardu, mais, quand M. le ministre dit: « Vous avez 30 p. 100 d'avantages, à titre d'indemnité de résidence », c'est qu'il pense que les autres n'ont pas ces 30 p. 100. Or, tout le monde a 30 p. 100 à la base à titre d'indemnité; admettons que ce soit 29 ou 28 p. 100, vous pensez bien que je ne veux pas chicaner pour 1 ou 2 p. 100!

Ainsi, la grave erreur, l'erreur fondamentale, dont je veux tirer tout de suite argument, est que M. le secrétaire d'Etat avait dit: « Je vous ai concédé ces 55 p. 100 d'avantages. » C'est donc qu'il avait l'intention de les donner, parce qu'il estimait que c'était nécessaire.

Naturellement, s'il y a une erreur, il faut la réparer et il faut donner ces 55 p. 100.

M. le ministre. C'est très facile comme conclusion.

A partir de l'instant où vous prétendez que le secrétaire d'Etat s'est trompé, votre raisonnement ne tient plus.

M. Symphor. Comment? Pourquoi? Expliquez-moi cela.

M. le ministre. Vous dites qu'en fait une erreur a été commise. Vous ne pouvez pas vous fonder sur une erreur.

M. Symphor. Monsieur le ministre, je comprends vos interruptions. Vous sentez vous-même que ce n'est pas un argument bien puissant dans cette affaire. M. le secrétaire d'Etat avait dit: j'ai donné 55 p. 100 d'avantages, et je rends hommage à sa bonne foi et à sa loyauté. Or, M. Edgar Faure n'est pas homme à faire de telles générosités dans un débat budgétaire si elles ne sont pas tout à fait justifiées. S'il envisageait de donner 55 p. 100, c'est qu'il voulait les donner. Il s'est trompé; autrement, j'ai lieu de croire qu'il aurait majoré le tout de 55 p. 100. Il y a eu erreur sur les chiffres. On ne peut pas démontrer le contraire, donc le problème reste entier. Il faut que vous accordiez les 50 p. 100 que M. Edgar Faure avait voulu donner ou croyait avoir attribués. (*Applaudissements.*)

Mesdames, messieurs, j'en viens à la question que M. le ministre m'a posée. Il y a les particularités suivantes: on a assimilé nos départements à une zone de salaires qui répond à celle de Paris, moins 12 p. 100. Alors, vous voyez l'illogisme de la situation, monsieur le ministre. Partant de ce point de vue que la vie est plus chère dans ces départements, les uns fixent ce pourcentage à 25 p. 100; les autres, comme Mme Devaud, à 60 p. 100, les autres, à 70 p. 100, mais tout le monde est d'accord pour dire que la vie est plus chère, qu'il faut rechercher un pourcentage qui établisse l'harmonie entre les salaires, soldes et traitements dans les départements d'outre-mer et les départements métropolitains.

Et que faites-vous? Vous assimilez ces territoires à la zone parisienne avec une réduction de 12 p. 100. Vous admettez que la vie soit plus chère là-bas de 50 p. 100, mais vous faites une réduction de 50 p. 100 plus 12 p. 100, soit 62 p. 100 sur les indemnités.

C'est M. Marrane qui avait raison. Dans un ancien débat au Conseil de la République, il avait dit: « Vous n'atteignez pas l'objectif que vous poursuivez. Vous voulez relever les traitements, relever les indemnités, parce que vous avez décidé, comme point de départ, que la vie est plus chère dans ces départements, et vous nous donnez une zone qui est affectée d'un coefficient d'abattement. Vous faites un abattement alors qu'il fallait faire une majoration. Vous faites une réduction alors qu'il fallait faire un relèvement.

Il y a un illogisme frappant dans cette affaire. Mais allons encore plus loin. Je crois que c'est la dernière fois que nous aurons à étudier cette question; il vaut mieux prendre quelques minutes pour ne pas y revenir. Les fonctionnaires qui partent d'ici touchaient la solde de la métropole; ils avaient à Paris l'indemnité de résidence et la solde, sans abattement de zone. Ils vont à la Martinique, où la vie est plus chère, mais ils entrent dans la zone d'abattement de 12 p. 100.

M. le ministre. Il s'ajoute un supplément au traitement normal de Paris. Alors, de ce point de vue, tout votre raisonnement est faussé.

M. Symphor. Mais non!

M. le ministre. Mais si!

M. Symphor. Vous donnez d'un côté et vous enlevez de l'autre!

M. le ministre. Mais pas du tout! J'effectue une correction sur l'attribution d'un supplément et vous me demandez d'en effectuer une seconde.

M. Symphor. Vous donnez 25 p. 100 et vous retenez 12 p. 100, ce qui fait que vous ne distribuez que 13 p. 100. Il faut dire ce que vous voulez faire! Ne dites donc pas que vous avez accordé 25 p. 100... Ne dites pas, surtout, que vous avez donné 55 p. 100!

M. le ministre. Je ne l'ai jamais dit!

M. Symphor. Vous n'avez pas donné toutes les charges de famille, toutes les prestations familiales, et ce fonctionnaire qui va servir à Fort-de-France, à la Martinique, à Cayenne, perd d'abord 12 p. 100 des indemnités, plus certaines charges de famille, parce que le régime de la sécurité sociale et des prestations familiales n'est pas complet...

Mme Devaud. Aussi il n'y va pas!

M. Symphor. Aussi il n'y va pas! Voilà, messieurs, je crois avoir fait la démonstration et pouvoir me permettre de dire que le but n'est pas atteint.

Un sénateur à gauche. C'est la loi!

M. Symphor. Evidemment, en ce qui concerne la loi votée, nous ne pouvons la modifier actuellement; mais, monsieur le ministre, le chapitre des indemnités relève de votre discrétion.

M. le ministre. Permettez-moi de vous répondre également sur ce point. L'article 4 déclare que les prestations familiales sont les mêmes que celles en vigueur dans la métropole.

M. Symphor. Je viens de vous dire que, sur cette partie-là, il y avait la loi et que nous ne pouvions rien y faire actuellement. Vous cherchiez dans vos documents et vous ne m'avez pas entendu. Pour ce chapitre des prestations familiales, c'est la loi. J'ajoutais qu'en ce qui concerne l'indemnité de résidence l'interprétation vous est laissée et que vous pouvez très bien la modifier, dans le sens que je viens de vous indiquer. C'est au Parlement de faire toute la diligence nécessaire et vous devez nous y aider pour faire reviser l'article 4, concernant les prestations, sur lequel vous n'avez quand à présent aucune action. Il y a la question des journées de grève, dont vous a parlé mon collègue, M. Lodéon. Je n'y reviens pas. Il y a aussi celle de l'intégration qui n'est pas achevée à cette heure, alors que la loi indiquait qu'elle devait l'être au 30 juin. Je n'y reviendrai pas davantage. Ce que je veux vous dire, c'est que, si vous croyez avoir assez fait pour calmer un conflit devenu aigu, ce conflit n'est pas résolu par cette loi, car, en dehors des questions générales, il y a encore des cas particuliers. La police, les services auxiliaires de la justice, les fonctionnaires de la prison, des cadres inférieurs des travaux publics, de l'inscription maritime se plaignent des conditions qui ont marqué un recul dans leur reclassement!

J'aurais voulu, monsieur le ministre, que vous compreniez dans quel esprit nous intervenons à cette tribune. Il est temps d'en finir. Je comprends vos préoccupations; mais nous avons ce sentiment, et il est particulièrement pénible, qu'il y a une résistance et que, dans vos services, on ne trouve pas la compréhension nécessaire de cette situation.

Il est évident qu'il faut tenir compte de l'équilibre financier et du budget, mais toute la vie ne se résoud pas par des colonnes de chiffres, par un bilan de conseil d'administration, ou de trésorerie. S'il y a les questions matérielles, il y a aussi les valeurs spirituelles qu'il ne faut pas sacrifier.

Que se passe-t-il? A l'heure actuelle, aucun fonctionnaire de qualité, aucun de ces « grands commis de France » ne veut aller servir dans les départements d'outre-mer. A l'Assemblée

nationale M. Viatte l'a dit, Mme Devaud l'a répété, avant-hier, c'était M. le ministre de la justice qui ne trouvait pas de magistrats à envoyer là-bas.

M. le ministre. Il n'en trouve pas pour la France!

M. Symphor. Hier aussi, nous avons eu un témoignage précieux d'une très haute autorité: celui de M. le ministre de l'agriculture qui m'a répondu: « Je ne peux pas vous envoyer un ingénieur rural, car je n'en ai pas ».

M. le ministre. Je n'en trouve pas pour mon département!

M. Symphor. Personne ne veut aller dans les territoires d'outre-mer, parce que personne n'y est assez payé. Dans ces conditions, que va-t-il se passer? J'en demande pardon à Mme Devaud. C'est elle qui va répondre à nouveau: Elle nous a dit ceci, dans son rapport que je vous demande de méditer.

Mme Devaud On ne lit pas les rapports, monsieur Symphor.

M. Symphor. Permettez-moi d'en faire état, madame, et de les faire entendre.

« Le coût de la vie qui, en moyenne, a augmenté de 45 à 50 p. 100 est, pour certains produits, de 60 à 70 p. 100 supérieur à celui de la métropole ».

Je n'ai pas à rechercher ici les causes de ce renchérissement. Elles sont d'ailleurs multiples, mais nous avons pu constater qu'il était impossible d'avoir le même standing de vie dans nos territoires que dans la métropole, sans aucune augmentation de traitement.

M. Viatte ajoutait: « Un objet manufacturé, une denrée alimentaire, un produit pharmaceutique, qui coûte 100 francs à la ménagère parisienne, revient à 160 ou 170 francs en moyenne à la mère de famille antillaise ».

Ce sont des missions, que le Parlement a envoyées dans les départements, qui reviennent avec ces renseignements.

La conséquence est que personne ne veut y servir.

On s'est demandé si l'assimilation n'allait pas marquer une rétrogradation complète des territoires d'outre-mer. C'est encore Mme Devaud qui répond et qui vous dit que le « pays s'appauvrit progressivement en administrateurs et que son niveau en souffre; comme il a souffert du renouvellement incessant des gouverneurs.

« Au moment où la présence française, ajoute-t-elle, devrait se manifester plus nettement que jamais, au moment où des fonctionnaires d'élite seraient nécessaires pour procéder à l'équipement de ces pays et mettre en route une machine administrative nouvelle, au moment où les cadres seraient indispensables pour former un personnel local, plein de bonne volonté mais encore inexpérimenté, les hommes nous manquent, et, sans eux, monsieur le ministre, la France ne peut remplir sa mission. »

Il faut d'urgence aviser. Telle est la conclusion de notre présidente et je ne crois pas que nous puissions avoir de meilleure caution.

Je vous disais tout à l'heure qu'il ne s'agit pas seulement d'aligner des colonnes de chiffres. Il y a une œuvre qui résulte de l'effort de nos devanciers, de ces élites françaises qui ont bâti là-bas un empire qui fait l'honneur et la gloire de la France. Les enfants de ces départements sont fiers de vivre et de servir sous le drapeau français. Cet effort est celui des savants, des techniciens, de tous ceux qui ont apporté la science et la civilisation françaises, qui ont projeté dans le bassin des Caraïbes cette flamme, cette clarté de la pensée et de la culture françaises.

Monsieur le ministre, un lourd climat de colère et de ressentiment, un malaise profond et inquiétant persistent dans ces régions.

A l'heure actuelle, une propagande impie est faite là-bas. On nous traite de colonialistes, de racistes. Cette propagande, qui profane la pensée française, n'en est pas moins ardente et trouve, dans les misères et les souffrances, un écho favorable qu'elle n'aurait jamais dû trouver.

Je vous demande de considérer ces faits. Pour terminer, je vous rappellerai le mot, prononcé là-bas, d'un conseiller d'Etat qui présidait la commission de coordination, au moment de l'intégration: « La France fait une expérience qu'elle est seule à poursuivre dans le monde, elle ne doit pas échouer, dût-on accorder une faveur injustifiée plutôt que de commettre une faute ou une erreur qui le serait ».

Nous sommes en train, monsieur le ministre, d'en commettre de très graves et de bien regrettables.

C'est cela que je vous demande de retenir: car ce sont ces greffiers, ces magistrats, ces professeurs, ces techniciens, ces grands commis, ces élites, qui continuent à assurer là-bas, dans les provinces lointaines, le rayonnement du génie français. Cette œuvre, qui nous a été laissée par nos aïeux, ne nous appartient pas, et, comme disait Poincaré: personne n'a le droit de la gâcher ni de la compromettre. Je vous demande d'y penser en alignant vos chiffres. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la décision de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Symphor parce qu'il considère qu'une question de cette importance mérite toujours étude.

Je voudrais faire simplement une sorte de rectification morale. Il y a quelques instants, le rapporteur du budget des finances, se plaçant sur le terrain économique, reprochait au ministre des finances de n'être plus que le teneur d'un livre de comptes. Cette même parole est venue tout à l'heure dans la bouche de M. Symphor.

Je sens peser sur mon dos une sorte d'incapacité à voir les vrais problèmes pour ne plus tenir que des comptes!

Je dois vous dire que ces comptes, si médiocres qu'ils soient, représentent l'ordre dans la maison, et que, si on cessait de les tenir avec quelque rigueur, on risquerait de singulières aventures qui feraient courir plus de danger encore à l'économie nationale et à notre France d'outre-mer.

C'est parce que vous avez accepté que des comptes soient utilement et soigneusement tenus que nous sommes arrivés à rétablir la stabilité de notre monnaie, laquelle a contribué au prestige de la France à l'intérieur et contribue chaque jour à la stabilité même de nos conditions d'existence.

A l'extrême gauche. C'est du bla-bla-bla!

M. le ministre. Peut-être pour vous, parce que vous avez toujours essayé de jouer de l'inflation pour essayer de provoquer des troubles sociaux. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Nous ne nous laisserons pas entraîner dans cette voie. Nous continuerons cette politique de la stabilité monétaire qui est celle du salut de notre pays.

Je peux donner l'assurance que ce n'est pas avec un esprit de comptable que j'envisagerai les problèmes qu'ont soulevés M. Lodéon et M. Symphor, que c'est avec un véritable souci humain que nous nous pencherons sur eux, et dans les limites, évidemment, où nous pourrons y donner satisfaction sans commettre de sérieuses imprudences.

Je prends cet engagement, non pas seulement en mon nom, mais au nom de mes collègues du Gouvernement, parce que je suis un peu responsable de tout. Quand j'apparais dans une Assemblée, on me reproche toujours que telle ou telle mesure n'ait pas été prise!

Je suis la représentation en chiffres de tout un Gouvernement!

Je transmettrai à mes collègues les observations qui ont été faites ici, et nous rechercherons les solutions qui nous permettront d'aboutir le plus vite possible pour vous apporter l'apaisement que vous souhaitez. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Symphor, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le chapitre 1000 est adopté au chiffre de 1.200.559.000 francs.

« Chap. 1010. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale, 233 millions 033.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale, 2.956.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale, 175.005.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Rémunérations et indemnités du personnel du service de presse et de publicité, 17.163.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Formation professionnelle. — Indemnités aux professeurs et chargés de cours, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Commissaires contrôleurs des assurances. — Traitements, 21.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres, 2.799.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Personnel temporaire du bureau de liquidation des opérations d'assurances des stocks de marchandises contre les risques terrestres de guerre et des opérations prévues par la loi du 13 août 1940. — Traitements et indemnités, 4 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Traitements du personnel temporaire du service des assurances contre les risques maritimes de guerre, 11.037.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Indemnités du personnel temporaire du service des assurances contre les risques maritimes de guerre, 2.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Traitements des agents du service du contrôle des changes. » — (Mémoire.)

« Chap. 1120. — Indemnités diverses aux agents du service du contrôle des changes. » — (Mémoire.)

« Chap. 1130. — Service des importations et des exportations et du recouvrement de l'aide américaine. — Rémunération du personnel contractuel, 29.944.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Service des importations et des exportations. — Salaires du personnel auxiliaire, 5.563.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1150. — Service des importations et des exportations. — Indemnités, 365.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Rémunération du personnel contractuel du service des importations et des exportations à la charge du compte spécial, 19.922.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées. — Rémunération, salaires et indemnités du personnel, 15.170.600 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1172. — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux du ravitaillement. — Traitements, salaires et indemnités, 47.120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1173. — Personnel de l'ancien compte spécial « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires », 20 millions 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1174. — Personnel du compte spécial de commerce « Opérations de compensation sur denrées et produits alimentaires », 60.752.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Secrétariat général de la loterie nationale. — Rémunérations, salaires et indemnités, 72.115.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Traitements des commissaires du Gouvernement et des contrôleurs de l'Etat auprès d'établissements bancaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 1200. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement auprès d'établissements bancaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 1210. — Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements, 23.829.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Traitements du personnel de l'inspection générale des finances, 71.394.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Traitements du personnel central des administrations financières, 255.633.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Indemnités diverses du personnel central des administrations financières, 16.214.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1250. — Traitements du personnel de la cour des comptes, 171.380.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1260. — Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes, 1.668.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1262. — Indemnités et vacations du personnel de la cour de discipline budgétaire, 410.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1270. — Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Traitement du personnel du secrétariat, 4.011.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités des rapporteurs et du personnel du secrétariat, 4.683.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Traitements du personnel titulaire du service des laboratoires, 39.556.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Indemnités diverses du personnel du service des laboratoires, 306.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1310. — Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires, 4.517.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1320. — Services financiers à l'étranger. — Traitements, 155.787.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1330. — Services financiers à l'étranger. — Indemnités, 30.614.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1340. — Traitements des comptables supérieurs du Trésor, 132.033.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1350. — Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement, 5.376.623.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2), M. Chazette et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 480.800 francs et de le ramener en conséquence à 5.376.142.200 francs.

La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Mes chers collègues, vous avez entendu tout à l'heure un rapport présenté d'une manière très objective par un de nos collègues des plus distingués. Ce rapport signale que la commission avait proposé un abattement indicatif sur le chapitre 1350, pour préciser que les services du Trésor sont défavorisés, en ce qui concerne l'avancement, par rapport aux autres catégories similaires.

J'ai donc déposé un amendement qui a pour effet de concrétiser la pensée de la commission et de permettre aux inspecteurs du Trésor d'obtenir un avancement comparatif à celui notamment des inspecteurs des régies financières et des postes et télégraphes.

Il y a 101 inspecteurs principaux pour lesquels il est prévu un crédit de 58.933.000 francs. Il y a également 117 inspecteurs pour lesquels le crédit est fixé à 53.199.900 francs. Si nous ajoutons les deux lignes, nous arrivons à un total de 112.133.900 francs. Ainsi, le traitement moyen se trouve porté à 502.600 francs pour chacun des 218 inspecteurs et inspecteurs principaux.

Par conséquent, cela représente un crédit de 110.351.600 francs. Si nous ajoutons 1.300.000 francs, représentant l'augmentation des crédits nécessaires pour parfaire la dotation calculée sur la base du traitement moyen d'après les incidences des tranches de reclassement qui sont d'ailleurs précisées à la page 319 du cahier « bleu », nous arrivons à un chiffre qu'il est facile de contrôler. Vous constaterez que la différence en moins est exactement de 481.800 francs.

Si vous adoptez cet amendement, vous aurez *ipso facto* réglé cette question qui intéresse beaucoup les inspecteurs du Trésor et qui leur permettra d'occuper une situation identique à celle de leurs collègues des régies et des P. T. T.

Voilà pourquoi nous vous demandons d'accepter cet amendement qui, au surplus, complète la pensée de la commission des finances et règle la question d'une manière définitive en rétablissant l'équilibre pour des gens qui, vraiment, se trouvent frappés par une injustice qu'il faut, aujourd'hui, réparer. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission, bien entendu, ne peut qu'approuver l'amendement puisque les préoccupations de M. Chazette rejoignent les nôtres.

En somme, M. le ministre a deux tiroirs pour les inspecteurs du Trésor. Dans l'un il met les fonds destinés aux inspecteurs principaux et, dans l'autre, ceux destinés aux inspecteurs ordinaires. Je ne qualifierai pas M. Chazette de prestidigitateur, mais il propose à M. le ministre de réunir les fonds dans un seul tiroir. M. Chazette me paraît quelque peu astucieux, puisque 481.000 francs vous sont restitués, les intéressés sont satisfaits et vous aussi, je crois, monsieur le ministre. Par conséquent, je demande au Conseil de vouloir bien adopter l'amendement de M. Chazette.

Toutefois, je voudrais également vous adresser une requête, monsieur le ministre.

Je suis persuadé que vous êtes d'accord pour accorder aux fonctionnaires de votre administration le même rythme d'avancement. Or, il y a une autre catégorie particulièrement intéressante, c'est celle des percepteurs. Chez eux, l'avancement est pratiquement stoppé. Je voudrais que, par un autre artifice de calcul, on accorde aux percepteurs, comme aux percepteurs du Trésor, les mêmes possibilités d'avancement qu'aux inspecteurs des P. T. T., qu'aux inspecteurs de l'enregistrement, ainsi qu'à ceux des contributions directes et indirectes.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le ministre des finances étant en même temps le ministre dépensier, il n'a qu'un désir : donner satisfaction à l'amendement de M. Chazette.

En réalité, cet amendement aurait pu être rédigé sous une forme un peu différente, pour avoir son efficacité. Je demande néanmoins au Conseil de la République de le voter sous la forme dans laquelle il a été présenté.

Je ferai toutefois une réserve : c'est qu'on ne fasse pas commencer ainsi une échelle de perroquet. Vous savez qu'il y a un certain parallélisme avec l'administration des P. T. T. Je ne voudrais pas qu'en prenant, sans l'avoir exactement étudiée, une mesure de ce genre, on puisse commencer une telle progression.

Par conséquent, je dois faire étudier cette question. S'il n'y a pas d'opposition de la part de la fonction publique, je donnerai satisfaction à M. Chazette. Pour l'instant, j'accepte cet amendement à titre indicatif.

Quant à la suggestion faite par M. le rapporteur, vous me permettrez de dire que la situation ne se présente pas exactement de la même façon, et je vous demanderai de prendre la même décision

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Chazette, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le chapitre 1350 est adopté, au chiffre de 5.376.112.200 francs.

« Chap. 1360. — Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor, 1.538.681.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1370. — Cadre complémentaire des services extérieurs du Trésor. — Traitements, 418.308.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1380. — Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor, 1.355.431.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1390. — Frais d'intérim des services extérieurs du Trésor, 173.818.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1400. — Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor, 174.805.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1410. — Allocations sur achats en Bourse de rentes, bons et obligations du Trésor, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1420. — Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 2.092.967.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1430. — Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements, 140.571.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1440. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration des contributions directes, 38.813.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1450. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes, 56.470.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1460. — Traitements du personnel du cadastre, 854.137.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1470. — Salaires du personnel ouvrier du cadastre, 28.147.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1480. — Indemnités du personnel du cadastre, 91 millions 353.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1490. — Cadre complémentaire du cadastre, 31.048.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1500. — Rémunération du personnel d'exécution du cadastre, 182.775.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1510. — Travaux à la tâche du service du cadastre, 410 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1520. — Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 2.744.331.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1530. — Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 202.201.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1540. — Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 143.474.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1550. — Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 62.207.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1560. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. — Traitements, 69.567.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1570. — Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre, 42.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1580. — Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre, 5.309.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1590. — Cités administratives. — Personnel, 46 millions 886.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1600. — Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes et droits indirects, 1.128.918.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1610. — Traitements du personnel du cadre de constatation, de recherche et de surveillance des douanes et droits indirects, 3.080.804.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1620. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration des douanes et droits indirects, — Traitements, 3.617.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1630. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes et droits indirects, 585.294.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1640. — Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes et droits indirects, 49.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1650. — Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes, 3.756.531.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1660. — Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires, 641.938.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1670. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires, 732.799.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1680. — Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration des contributions indirectes, 149.107.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1690. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes, 67.236.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1700. — Frais divers de l'administration des contributions indirectes, 153.078.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1710. — Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires, 113.574.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1720. — Salaires des auxiliaires de la direction générale des impôts, 1.960.554.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1730. — Travaux à la tâche de la direction générale des impôts, 1.444.217.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1740. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 156.773.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1750. — Indemnités de résidence, 4.065.811.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1760. — Supplément familial de traitement, 289.517.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1770. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 202.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1780. — Frais de contrôle et de perception du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos, 5.231.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1790. — Frais de gestion alloués à la caisse des dépôts et consignations pour le service des payements des compléments de pensions aux ouvriers et veuves d'ouvriers des établissements militaires de la guerre et des poudres, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1800. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 5.434.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1810. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 162.682.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1820. — Application du décret du 28 août 1949 portant règlement de retraites applicables à certaines catégories d'agents de l'Etat, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1830. — Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale; recherche et répression de la fraude. — Dépenses de personnel, mémoire. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1840. — Couverture des mesures diverses prévues en faveur des personnels de l'Etat, 89 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

5e PARTIE. — MATÉRIEL, FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

« Chap. 3000. — Remboursement de frais de divers services, 10.894.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Matériel de l'administration centrale, 162 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration centrale, 4.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Travaux d'entretien de l'administration centrale, 38.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Administration centrale. — Achat de matériel automobile, 2.720.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 20.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Travaux confiés à l'Imprimerie nationale, 386 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Dépenses diverses du service des impressions, 14.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Remboursements à l'imprimerie des journaux officiels, 6.622.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Application de la législation sur les accidents du travail, 6.830.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Service des importations et des exportations. — Remboursement de frais, 380.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Matériel du service des importations et des exportations, 2.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Frais de fonctionnement du conseil national des assurances, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Frais de fonctionnement de la commission supérieure des caisses d'épargne. » — (Mémoire.)

« Chap. 3150. — Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Matériel et frais divers de la Cour des comptes, 7.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3162. — Matériel et remboursement de frais de la cour de discipline budgétaire, 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Remboursement de frais de la cour des comptes, 3.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel, 1.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Remboursement de frais de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, 7 millions 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Remboursement de frais du service des laboratoires, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Matériel et frais divers du service des laboratoires, 6.722.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3220. — Services financiers à l'étranger. — Frais de fonctionnement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor, 128.388.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3240. — Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor, 592.555.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Abel-Durand propose de réduire ce crédit de 1.000 francs et de ramener en conséquence la dotation de ce chapitre à 592.554.000 francs.

La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Mesdames et messieurs, je m'excuse auprès du Conseil de la République de retenir son attention pendant quelques instants et d'avoir usé du procédé du dépôt d'un amendement pour tenter de mettre fin, dans mon département, à une situation que nous jugeons intolérable, pour ne pas employer une qualification plus sévère, par déférence pour M. le ministre des finances, qui en est responsable. Voici, en effet, ce dont il s'agit.

Le département de la Loire-Inférieure possède un musée d'antiquités dont le fond a été constitué peu à peu depuis un siècle et demi, auquel sont venus s'ajouter, il y a une cinquantaine d'années, les dons faits par un collectionneur, qui a consacré une grande fortune, édifiée par plusieurs générations d'armateurs, à l'acquisition de tous les objets d'art qu'il pouvait trouver, à une époque qui était l'âge d'or des collectionneurs. Ce musée est actuellement considéré par la direction générale des musées de France comme le plus riche de nos musées d'antiquités après le musée de Cluny.

Or, en septembre 1944, la trésorerie générale a été installée dans ce musée. Au cours de la guerre, parce que le quartier dans lequel elle fonctionnait était considéré comme dangereux, elle s'est transportée à la périphérie, dans une école.

A la rentrée de 1944, il a été jugé nécessaire de libérer cette école et en deux jours le préfet de la Loire-Inférieure a pris la décision de transporter les installations dans le musée qui porte le nom de musée Dobree, du nom du donateur des collections et du bâtiment lui-même qu'il avait fait construire pour les recevoir et pour qu'elles y soient exposées. Immédiatement, le conseil général a protesté contre une situation que tout le monde reconnaissait intolérable. Il a répété ses protestations à chacune de ses sessions.

Nous avons reçu de M. le ministre des finances des lettres nombreuses, nous déclarant qu'il allait mettre fin à cette situation. A notre dernière session, qui se tenait le 13 mai, M. le ministre des finances a eu la délicatesse de nous adresser un télégramme pour calmer la protestation qu'il prévoyait bien que nous renouvellerions pendant la séance avec une force accrue. Il nous faisait savoir qu'il était en présence de deux projets entre lesquels il allait prendre une décision très prochaine... que nous attendons encore. Des projets, nous en connaissons plusieurs, au moins trois, peut-être quatre. C'est ainsi qu'il y a deux ans je crois, l'architecte du Trésor est venu au Luxembourg me présenter de magnifiques plans en vue de l'édification d'une future trésorerie générale à installer dans un quartier que je connais très bien. Après quelques mois, ce projet a été abandonné et on s'est reporté sur un autre immeuble, un hôtel sinistré, élevé sur les places les plus centrales de la ville. Le propriétaire avait consenti une option. Voilà 18 mois de cela, je crois. Tous les trois mois, l'option est renouvelée. Un beau jour, j'apprends que ce projet lui-même semble abandonné. Je proteste. On m'écrit qu'il y en a un troisième, dont on m'indiquait l'emplacement. Si mes renseignements sont exacts, après avoir été sur place, je doute que ce troisième projet aboutisse... Il y en a même un quatrième, un terrain non bâti, qui, m'a-t-on dit de source autorisée, n'aurait pas été retenu pour une raison que j'ignore.

Voilà, mesdames, messieurs, une situation dont la prolongation méconnait les droits du conseil général de la Loire-Inférieure et des conseils généraux en général. Puisque notre assemblée compte un assez grand nombre de présidents de conseils généraux et de conseillers généraux, elle sera, je pense, sensible aux protestations que j'élève au nom des droits des collectivités locales.

C'est le monde de l'art tout entier qui est lésé, et non pas seulement chez nous mais à l'étranger. Je regrette l'absence de notre collègue M. Morel, qui, entre bien d'autres qualités, a celle d'être archéologue spécialisé dans les trois premiers siècles de notre ère. Il est venu à Nantes, il y a quelques semaines avec l'intention de voir une de nos collections qui est connue dans le monde entier. Elle était en caisses, car nos collections sont en caisses! Lorsque des étrangers viennent pour les voir et les étudier — à part les objets les plus précieux exposés dans trois salles qui nous ont été laissées par la Trésorerie — ils doivent repartir sans avoir vu nos collections qui comportent des pièces de l'époque gallo-romaine, des pièces de l'invasion normande uniques au monde, une des deux ou trois plus complètes collections de Durer...

Cette situation regrettable continue et peut continuer toujours: elle peut durer indéfiniment.

Je sais très bien que M. le ministre des finances possède des crédits qui lui permettraient de reconstruire. Mais d'après une note que M. Pauly a bien voulu amicalement me communiquer, des difficultés se présentent parfois du côté de l'urbanisme. C'est exact. L'architecte de l'urbanisme n'est pas toujours un agent de construction, mais souvent plutôt un agent d'opposition. (*Sourires.*) Peut-être y a-t-il aussi des difficultés de la par d'une administration à laquelle le ministère des finances n'est pas lui-même totalement étranger, la commission des acquisitions immobilières.

J'espère que M. le ministre des finances, après mon exposé, qui a, je le crois, votre approbation, se sentira plus de vigueur pour prendre une décision, car ce que je lui reproche, bien que ce soit un reproche paradoxal, s'adressant au ministre des finances, c'est d'avoir une volonté impuissante. Dans le cas dont je parle, je ne veux pas douter que la bonne volonté existe, mais la volonté n'arrive pas à se réaliser. Il faut qu'elle se réalise.

Si j'ai déposé mon amendement sur ce chapitre qui vise les frais de matériel des services des comptables directs du Trésor, c'est pour que M. le ministre me dise ce qu'il pense d'un document que je lui ai envoyé par une lettre recommandée, le 2 juin, auquel il n'a pas répondu. Je l'avais envoyé par lettre recommandée pour être bien sûr qu'il lui parvienne...

M. le ministre. C'est le meilleur moyen pour que je ne le reçoive pas.

M. Abel-Durand. M. le ministre ne connaît sûrement pas le document que je lui transmets parce qu'il y a des cloisons entre le ministre des finances et même les présidents de conseils généraux qui s'adressent à lui. Même lorsque M. le ministre des finances répond par une lettre signée de lui, je crains qu'il n'ait pas pu toujours lire la lettre à laquelle on lui propose de répondre.

M. le ministre. J'ai l'habitude de lire les lettres que je signe.

M. Abel-Durand. Je ne le conteste pas, car j'en suis convaincu. En tout cas, voici le document que je communique à M. le ministre des finances. C'est un rapport de l'inspection départementale des services d'incendie:

« Les services de la trésorerie générale sont installés dans ce musée. Ils occupent une grande partie de l'édifice. Les risques d'incendie que constituent ces services sont très grands pour les causes suivantes.

« Cette partie du musée est en bois apparent: escalier, cloisons, parquets, etc. Les murs sont recouverts de toile peinte marouflée et enfin l'installation électrique est extrêmement défectueuse. Cette installation est alimentée par un courant de 115 alternatif et est constituée dans les couloirs et les bureaux par des fils volants reliés entre eux par des piquets tels qu'on peut en voir dans les métiers forains les plus pauvrement équipés. » Et nous sommes dans une trésorerie générale! « En particulier des fusibles des lampes nues, à bout de fil, sont fixés à même les boiseries et les toiles recouvrant les murs.

« Il convient de remarquer, continue le rapport, que les instructions concernant les installations électriques dans les monuments classés imposent des conditions qui sont très loin d'être respectées en l'occurrence. On peut dire que, ainsi établie, l'installation électrique particulière aux locaux qu'occupe la trésorerie, risque d'être un danger d'incendie en cas de courts-circuits ou d'échauffement provoqué par les lampes. »

Voici la conclusion de l'inspection des services d'incendie: « Il n'est pas admissible de constater la présence d'un service d'une telle importance dans un tel édifice qui n'a pas été construit à cet effet, quand l'activité d'un tel service n'a absolument rien de commun avec celle d'un musée et que les mesures de prévention les plus élémentaires ne sont pas observées en ce qui concerne le danger d'incendie. »

Je ne mets pas en cause le trésorier général payeur actuel. Il n'est pas responsable, ce n'est pas lui qui a installé le musée dans ces bâtiments. Et quand il a pris possession de son poste, il a pris des mesures pour tenter de pallier un danger plus grand alors — il n'y avait pas d'extincteurs quand il est arrivé — mais il y a une limite à ses possibilités. L'installation est provisoire et, comme telle, elle présentera les dangers que je viens d'indiquer.

J'ai déposé mon amendement sur cet article parce qu'une telle situation engage les finances de l'Etat pour l'avenir. Au cas où il y aurait un sinistre, l'Etat serait responsable d'une indemnité vis-à-vis du département. Mais que représenterait cette indemnité par rapport à la disparition d'objets d'art qui sont uniques au monde ?

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons de mon amendement, amendement qui comporte simplement un abattement de 1.000 francs.

Je pense que M. le ministre des finances l'acceptera, qu'il l'acceptera comme une manifestation de la volonté qu'il a de mettre fin à un tel état de choses, car il encourrait personnellement une très lourde responsabilité morale si, par suite de la situation que je lui ai fait connaître, un incendie éclatait un jour et détruisait les objets d'art dont le conseil général que j'ai l'honneur de présider est responsable.

M. le président. La parole est à M. Liotard, contre l'amendement.

M. Liotard. Mesdames, messieurs, je suis désolé de prendre la parole contre l'amendement présenté par mon collègue M. Abel-Durand. Bien que je sois tout à fait d'accord avec lui, je dois user de cet artifice, étant donné notre règlement, pour pouvoir exprimer ma pensée. Je serai, d'ailleurs, très bref.

Je suis surpris que M. Abel-Durand ne sente pas l'honneur que l'on fait à son musée en le transformant, en quelque sorte, en une annexe du pavillon de Flore, et, pour tous ceux qui connaissent la question des musées nationaux, on sait ce qu'est la question du pavillon de Flore. Par conséquent, je crois qu'il n'est pas mauvais de l'étudier à cette occasion que nous donne M. Abel-Durand. Je suis navré d'être obligé de prendre la parole contre cet amendement, pour le soutenir en fait.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, le cas signalé par M. Abel-Durand n'est pas un cas isolé. Vous savez tous dans quelle situation lamentable se trouvent la plupart des locaux des trésoreries générales, des recettes des finances et des perceptions.

Je pourrais vous signaler notamment que les percepteurs n'ont pas de coffres-forts. S'ils en ont, c'est qu'eux-mêmes les ont achetés. On leur donne des crédits pour le téléphone, mais ces crédits couvrent seulement les frais d'abonnement et ne leur permettent pas de téléphoner.

Je vous signale également que la plupart des percepteurs sont menacés d'expulsion par les propriétaires des locaux. Ce matin encore, notre collègue M. Canivez me disait que trois perceptions de Douai allaient être expulsées, mais que les hospices de cette ville, attentifs à toutes les détresses, avaient décidé de construire un local pour loger les perceptions. Il y aura donc, monsieur le ministre, un trésorier-payeur relégué dans un musée et des percepteurs à l'hôpital (*Sourires.*) Ce qui est grave, c'est qu'il y a maintenant un ministre du budget. Si ce dernier ne vous permet pas de vous pencher sur le sort de vos malades, M. Abel-Durand n'aura pas satisfaction.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais rassurer tout de suite M. Abel-Durand en lui disant qu'il n'y aura pas de conflit entre le ministre des finances et le ministre du budget, puisque nous disposons des crédits. Comme toujours, et plusieurs fois aujourd'hui, je me suis aperçu que le ministre des finances est responsable pour tout, même lorsqu'il y a quelques difficultés municipales pour avoir les terrains, et c'est le cas qui s'est produit dans une certaine mesure.

Je ne suis pas peut-être au fait définitif de la question parce que, contrairement à votre espoir, votre lettre envoyée le 2 juin ne m'est jamais parvenue personnellement. Vous avez dû l'écrire sous le nom générique de ministre des finances, ce qui fait qu'elle est allée directement dans les services. Je serais très heureux qu'à titre personnel vous m'écriviez pour me signaler les cas de ce genre qui vous intéressent.

Vous avez posé le problème sur son véritable terrain. En dehors du ministre des finances, il y a l'urbanisme et les bâtiments de France. Vous avez raison de vouloir pour ce musée une installation qui en soit digne.

Cela suppose, hélas! la réunion de quelques commissions. Ces commissions sont prévues. Elles se réunissent et discutent depuis des années.

Je suis le premier à être désolé de cette situation parce que je crois que vous entretenez les meilleurs rapports avec mon trésorier-payeur général et que, par conséquent, vous savez qu'il n'a aucun plaisir à vivre dans un vieux musée fort respectable et riche de collections, mais tout à fait inconfortable et qui risque l'incendie. Cette situation n'est pas plus rassurante pour les fonds dont il a la charge que pour les collections que vous voulez conserver. Il n'a qu'un désir: celui de quitter les lieux. Le ministre des finances a des crédits pour prendre les dispositions nécessaires. Il faut qu'on lui facilite la tâche à tous les échelons de l'administration, y compris sur le plan local.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je crois bien tout de même que le cas auquel je faisais allusion est le seul en France.

M. le rapporteur. Il est seulement plus pittoresque que les autres.

M. Abel-Durand. Je voudrais ajouter ceci. Je suis persuadé, si on avait bien cherché, on aurait trouvé des terrains pour lesquels aucune objection ne pourrait être faite du côté de l'urbanisme, des terrains non bâtis où il serait possible d'édifier une construction exclusive de préoccupations proprement architecturales. Vous avez, monsieur le ministre, à votre disposition un type d'architecture qui a été instauré par l'administration, le type que j'appellerai Gouvion-Saint-Cyr ou le type Brauly, en me référant à l'exemple des bâtiments ministériels qui y ont été construits dans ces dernières années. Nous accepterions que l'on construise pour la trésorerie générale de la Loire-Inférieure un immeuble de ce genre, dont la neutralité architecturale ne saurait éveiller de la part des urbanistes aucune susceptibilité, aucune opposition.

M. le ministre. Je suis obligé de consulter le service des bâtiments civils, étant soumis, moi comme tout le monde, aux règlements en vigueur.

M. Abel-Durand. Monsieur le ministre, votre bonne volonté m'apparaît évidente et je retire mon amendement, me réservant de vous entretenir personnellement le jour où vous m'accorderez une audience.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par un autre amendement, MM. Kalb et Bourgeois proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs et le ramener, en conséquence, à 592.554.000 francs.

La parole est à M. Bolifraud pour soutenir l'amendement.

M. Bolifraud. Mesdames, messieurs, je suis chargé par mes collègues et amis du Haut-Rhin de défendre un amendement qui tend à faire reclasser la trésorerie générale de ce département, qui depuis des années n'apartient pas à la classe à laquelle elle est en droit de prétendre.

Quel en est le motif ? On le trouvera en remontant à 1918. A cette époque, lorsqu'il s'est agi de l'organisation des services financiers dans les départements recouvrés, la loi française de l'intérieur n'a pas été appliquée *ipso facto* et, jusqu'en 1930, il n'y eut qu'une trésorerie générale à Strasbourg pour le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. Colmar ne possédait qu'une recette des finances, rattachée à la trésorerie générale de Strasbourg, ce qui était anormal, puisque le Bas-Rhin et le Haut-Rhin étaient des départements entièrement distincts.

Or, en 1930, le ministère des finances décida de créer une trésorerie générale à Colmar. Elle aurait dû, à ce moment-là, être classée en deuxième catégorie. Pourquoi l'a-t-elle été en troisième, situation provisoire qui dure encore ? C'est parce que le directeur de la comptabilité publique de l'époque, un éminent et grand fonctionnaire, M. Roger Guérin, que vous avez connu, monsieur le ministre des finances, a voulu choisir, pour un département d'Alsace, un homme de grande classe. Mais ce fonctionnaire, venant d'une trésorerie de cinquième catégorie, ne pouvait accéder qu'à la troisième. Le Haut-Rhin fut classé dans la troisième catégorie et, depuis, le *statu quo* a été maintenu.

Cette situation n'est pas logique. D'abord la préfecture est de première classe; ensuite, de par la population du département et par l'ensemble des points travail des postes comptables qui concourent au classement, cette trésorerie générale de troisième catégorie dépasse plusieurs trésoreries générales de deuxième catégorie; je citerai ceux du Var, de la Marne, de l'Hérault, peut-être d'autres encore.

Nous n'ignorons pas qu'il existe un projet tendant à la revision générale du classement des postes comptables, mais la date de cette opération n'est pas encore prévue et l'on peut attendre sans doute encore très longtemps.

D'autre part, je ferai remarquer que de nombreuses trésoreries ont été reclassées dans l'intervalle, entre deux reclassements généraux. Je ne citerai pour mémoire que les modifications intéressant les trésoreries suivantes, intervenues depuis le 1er janvier 1937, date du dernier reclassement général: Strasbourg, Metz, Orléans, Limoges, Chartres, Evreux, Poitiers.

Certaines ont même été reclassées pour la convenance personnelle des titulaires du poste. Je citerai l'exemple de la Sarthe, tout récent, à propos d'une mutation entre le trésorier général d'Arras et celui du Mans.

Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'un reclassement dans l'intérêt du trésorier général, alors qu'il n'en fut pas de même pour certains reclassements que j'ai cités.

En bref, mes collègues et amis du Haut-Rhin vous demandent instamment, monsieur le ministre, de ne pas prolonger l'injustice qui frappe la trésorerie de Colmar, cela d'autant plus qu'il existe dans ce département des impondérables, comme par exemple la législation restée double pour certains domaines: procédure civile, loi municipale qui militent en faveur d'un reclassement immédiat de ce poste.

La réduction de 1.000 francs à titre indicatif, demandée par mes collègues et amis du Haut-Rhin, tend à ce qu'il en soit ainsi dans le plus bref délai. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je demande à mon ami M. Bolifraud de bien vouloir retirer son amendement. Je lui indique que nous procédons à un travail de reclassement pour l'ensemble des trésoreries. Par conséquent, je prends note des observations qu'il a faites sur la trésorerie de Colmar, pour en tenir compte au moment où ce travail va aboutir, et cela prochainement je pense. D'ici là, je pourrai recevoir les parlementaires des départements intéressés pour m'entretenir avec eux de la question.

M. Abel-Durand m'a donné un très bon moyen pour résoudre ces questions. Je vous demanderai d'employer le même, pour éviter que la loi de finances soit encore surchargée.

M. Bolifraud. Monsieur le ministre, j'accepte de retirer l'amendement, sous réserve que le reclassement général auquel vous venez de faire allusion n'ait pas lieu à une date trop éloignée. J'ai compris que, si cette mesure générale devait tarder, vous autoriseriez mes collègues du Haut-Rhin et moi-même à aller vous exposer la question dans votre cabinet. Nous ne doutons pas qu'en présence des documents que nous vous présenterons, et qui prouvent la légitimité de notre requête, vous nous donniez entière satisfaction.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3240 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 3240 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 3250. — Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor, 318.995.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3260. — Frais divers du service de la perception, 1.975.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3270. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile des services extérieurs du Trésor, 1.975.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3280. — Remboursement de frais de la direction générale des impôts, 529 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3290. — Frais de déplacements et de missions de la direction générale des impôts, 1.711.511.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3300. — Frais de matériel de la direction générale des impôts, 408.834.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3310. — Achat de matériel automobile de la direction générale des impôts, 2.864.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3320. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de la direction générale des impôts, 16 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3330. — Frais de loyer de la direction générale des impôts, 113.759.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3340. — Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs, 311.094.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3350. — Remboursement de frais du service du cadastre, 462 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3360. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre, 212.334.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3370. — Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des communes, 9.461.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3380. — Frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 66.015.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3390. — Matériel de l'atelier général du timbre, 63.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3400. — Dépenses domaniales, 50.368.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3410. — Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement, 77.033.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3420. — Cités administratives. — Travaux d'entretien, 1.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3430. — Remboursement de frais de l'administration des douanes et droits indirects, 246.756.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3440. — Frais de déplacements et de missions de l'administration des douanes et droits indirects, 261.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3450. — Matériel et frais divers de l'administration des douanes et droits indirects, 110.620.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Naveau et les membres du groupe socialiste, proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs, et de le ramener en conséquence à 110.619.000 francs.

La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Cette réduction indicative a pour objet, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur la nécessité et l'urgence qu'il y a à aménager d'une façon décente le poste de douane de Bettignies, situé sur la route nationale n° 2, de Paris à Bruxelles, qui reçoit chaque jour un trafic important.

Du côté de nos amis belges, des locaux bâtis en dur, spacieux, confortables. Chez nous, des baraquements en bois; en conséquence et en permanence un manque total de commodités.

L'autorité supérieure des douanes a procédé, depuis la libération, à l'étude de différents projets, allant de la transformation de l'immeuble actuel et son acquisition par l'Etat, jusqu'à la création d'une porte de France moderne et complète.

A l'heure où l'on veut mettre en valeur notre industrie du tourisme, je pense que le mot de « porte de France » n'est pas trop grand. Il faut accueillir nos amis des pays nordiques, Belges, Hollandais et Danois avec le maximum de bienveillance et leur donner, dès leurs premières impressions, une bonne opinion de notre pays.

Il importe d'accorder les crédits nécessaires à cette réalisation le plus rapidement possible et de doter le bureau des douanes de Bettignies d'installations en rapport avec la nature et l'importance du trafic que cet office contrôle.

Dans le même ordre d'idées, mais sur un objet différent, je voudrais également attirer l'attention de M. le ministre sur la recette des finances d'Avesnes-sur-Helpe, qui est dans un état de décrépitude qui reflète d'une façon trop absolue les finances de notre pays. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission naturellement est favorable à l'amendement puisqu'il s'agit de locaux qui se trouvent dans un état lamentable, mais c'est la question de tous les locaux administratifs qu'il faudrait reprendre et qui pourrait même donner lieu, je crois, à un débat spécial.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le ministre des finances demande que l'amendement soit retiré parce qu'il ne peut pas accepter, au moment où il manque de crédits, de les diminuer encore, même symboliquement.

Je prends note très volontiers des observations présentées. J'indique toutefois que je dispose au titre du budget civil équipement, que vous allez discuter dans quelques jours, de crédits permettant l'amélioration de certains immeubles administratifs.

Je me ferai donc un devoir de porter cette situation à la connaissance de mon collègue M. Edgar Faure. Il y a des crédits pour réparer quelques bureaux de douane. Hélas! la tâche est ardue. Ils ont été particulièrement éprouvés par la guerre, vous le savez.

Le ministre des finances doit donner l'exemple de l'économie; il le fait, vous le critiquez et vous avez raison, parce que tout devrait bien marcher sans aucun argent. Mais je suis tout de même obligé de me contenter des crédits qui me sont alloués. Je vous promets néanmoins que je tenterai d'améliorer ces deux situations que vous me signalez.

M. Naveau. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3450 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 110.620.000 francs.

(Le chapitre 3450, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 3460. — Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes et droits indirects, 43 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3470. — Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes et droits indirects, 82 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3480. — Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes et droits indirects, 87.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3490. — Achat et entretien d'instruments de vérification, de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes), 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3500. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports, 562.932.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3510. — Frais de fonctionnement des services mécanographiques, 220 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3520. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 267.020.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3530. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 191.718.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3540. — Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles, des avertissements et avis émanant des administrations financières et de la valeur des services rendus par l'administration des postes aux divers services publics, 7.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3550. — Remboursement à forfait de la valeur des services rendus par la radiodiffusion française à diverses administrations publiques, 900 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3560. — Mise en place des services du casier fiscal et d'expertise fiscale; recherche et répression des fraudes fiscales. — Dépenses de matériel. » — (Mémoire.)

6e PARTIE. — CHARGES SOCIALES

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 2.660.052.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 33.408.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 6.686.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 5.988.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Réalisations sociales, 118.908.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Dépenses de personnel des services sociaux, 13.967.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4060. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4070. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4080. — Majoration de rentes viagères, 4.719.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e PARTIE. — SUBVENTIONS

« Chap. 5000. — Subvention à l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, 1.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Avances à la caisse centrale du crédit hôtelier, commercial et industriel. » — (Mémoire.)

« Chap. 5020. — Subventions allouées par le service du cadastre, 25.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5030. — Versement au fonds commun de la masse des douanes, 4.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5040. — Subvention à l'office des changes, 558 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e PARTIE. — DÉPENSES DIVERSES

« Chap. 6000. — Frais de trésorerie, 1.200 millions de francs. »

La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai pris la parole pour poser une question précise à propos du chapitre 6000 et de l'emploi qui va être fait de ce qu'il est convenu d'appeler les frais de trésorerie, qui figurent à ce chapitre pour la somme de 1.450 millions de francs.

Mes observations visent un établissement d'utilité publique fondé par l'ordonnance du 13 octobre 1945, portant création du mouvement national de l'épargne. Cette institution avait pour objet — ce sont les termes mêmes de l'exposé des motifs — « d'instituer sur l'ensemble du territoire un vaste mouvement en faveur de l'épargne et de concevoir à cet effet une organisation dynamique... » — retenez bien le mot — « ...cohérente, extrêmement ramifiée qui, s'articulant avec les organismes déjà existants des caisses d'épargne, conjuguerait son action avec la leur »

Cette ordonnance prévoyait la constitution d'un comité national d'épargne composé de membres élus ou nommés et la création d'un secrétariat administratif composé de fonctionnaires délégués à ce secrétariat.

Ce mouvement a connu, depuis sa création en 1945, un certain nombre de vicissitudes. Si mes renseignements sont exacts, il a bénéficié dès l'abord d'une subvention de 100 millions lors de sa création. Il est probable que cette institution n'a pas manifesté tout le dynamisme qu'on voulait lui donner car, le 30 mars 1946, une décision ministérielle prise par M. André Philip a supprimé la subvention au mouvement national d'épargne, à la suite d'un rapport du ministère des finances.

Cette décision a été portée à la connaissance des préfets et trésoriers-payeurs généraux, par lettre en date du 16 avril 1946, et 10 millions de crédits ont été accordés pour la liquidation du mouvement.

Cependant, ce dernier existe toujours, plus précisément il n'existe que sous forme de cet organisme pseudo-administratif qui s'appelle le secrétariat général, et qui se compose d'un secrétaire général, d'un commissaire général, d'un commissaire général adjoint, d'un trésorier et, comme il se doit, de secrétaires et, comme il se doit bien plus encore, de sténodactylographes. Il est installé, mon Dieu ! confortablement, dans un immeuble situé 149, rue de Grenelle, à Paris.

C'est tout ce qui reste de ce mouvement national d'épargne et je me suis demandé quel pouvait bien être son objet, à quoi il pouvait bien servir, sinon — c'est bien évident — à consommer les crédits qui, malgré la décision de liquidation dont il avait été l'objet, ont continué à lui être alloués.

Si je m'en rapporte, en effet, à une réponse faite à M. André Burlot, député, la dernière subvention au mouvement national d'épargne pour 1949, s'est élevée à 34.550.000 francs. J'imagine bien que, dans les frais de trésorerie qui figurent au chapitre 6000, une subvention est à nouveau incluse pour permettre à ce mouvement de survivre à lui-même, pour permettre, pardonnez-moi l'expression, à quelques rats de continuer à grignoter leur fromage.

C'est précisément la question que je veux poser à M. le ministre des finances, de savoir s'il n'estime pas que cette plaisanterie a assez duré et, singulièrement, si le chapitre 6000 comporte encore une subvention à un mouvement dont le moins qu'on puisse dire est qu'il est mort-né.

M. le ministre. La question que vous me posez est une de celles qui est actuellement controversée. Vous venez d'affirmer une opinion qui est partagée par de nombreuses personnes, mais non par tout le monde.

J'ai sur ce sujet, ayant eu moi-même quelque doute sur l'utilité de ce mouvement, prescrit une enquête et j'ai pris connaissance des résultats de celle-ci, tout récemment. Je vous demande l'autorisation de pouvoir approfondir ces résultats pour en tirer les conséquences nécessaires.

M. Clavier. Je vous fais confiance, monsieur le ministre, avec l'espoir que vous voudrez bien communiquer les résultats de votre enquête au moins à la commission des finances de cette assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6000 au chiffre de la commission.

(Le chapitre 6000 est adopté.)

M. le président. « Chap. 6010. — Missions temporaires à l'étranger, 87.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole, 12.206.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Commissions versées aux banques populaires à titre de remboursement de frais, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Réglement de la part incombant à l'Etat dans des opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Dépenses résultant de l'application de la loi du 13 août 1940 et des mesures subséquentes. (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Dépenses résultant de la liquidation de l'office des assurances privées. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Réglement par voie d'imputation sur indemnités de dommages de guerre des créances de l'Etat vis-à-vis des sinistrés. » — (Mémoire.)

« Chap. 6080. — Payement en rentes sur l'Etat de certaines indemnités de dommages de guerre. » — (Mémoire.)

« Chap. 6090. — Réglement en espèces d'indemnités de dommages de guerre, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6100. — Rémunération des médecins membres des commissions de réforme instituées par la loi du 14 avril 1924 et des médecins phtisiologues, cancérologues et psychiatres. — Frais de fonctionnement des comités médicaux départementaux, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6110. — Secours, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6120. — Dégrèvements sur contributions directes et taxes y assimilées, 9.000 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6130. — Remboursements sur produits indirects et divers, 7.160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6140. — Versement au budget sarrois de la part lui revenant sur les recettes communes, 4.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6150. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6160. — Frais de poursuites et de contentieux, 1.318.725.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6170. — Frais judiciaires de l'administration centrale, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6180. — Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté du 1er mars 1944. (Mémoire.)

« Chap. 6190. — Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne, 26.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6200. — Remboursement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des dépenses du service général du centre national d'études des télécommunications incombant à divers ministères, 348 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6210. — Honoraires des commissaires aux comptes placés auprès d'entreprises gérées par des administrateurs provisoires mis à la charge de l'Etat, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6220. — Règlements des prélèvements exercés sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6230. — Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6240. — Dépenses des organisations civiles et militaires de la résistance, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6250. — Remboursements de billets de la Banque de France privés du cours légal en 1945 et 1948, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6260. — Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées, 2.750 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6262. — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux du ravitaillement, 5.447.759.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6270. — Frais de fonctionnement de l'école nationale d'assurances, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6280. — Conséquences de l'alignement monétaire du 20 septembre 1949, 3.000 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6290. — Dépenses éventuelles, 1.000 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6300. — Emplois de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6310. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6320. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6330. — Dépenses des exercices périmés. — Budget du gouvernement provisoire de la République française (exercice 1944). » (Mémoire.)

Chap. 6340. — Dépenses des exercices périmés. — Budget du comité français de la libération nationale (exercice 1943. » — (Mémoire.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'article unique du projet de loi et de l'état annexé, je donne la parole à M. Demusois pour expliquer son vote.

M. Demusois. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera contre l'article unique qui nous est présenté, non seulement pour un ensemble de considérations qui ont été exposées à l'Assemblée nationale, en particulier celles présentées par MM. Tourné et Aubry, députés, visant la situation faite aux anciens combattants, mais aussi pour une autre raison.

En effet, le rapporteur de notre commission, dans la partie préliminaire de son rapport, page 6, a indiqué que la politique des pouvoirs publics paraissait s'inspirer trop étroitement de considérations strictement financières.

Allant plus loin, il marquait que la répression de la fraude fiscale ne saurait constituer une fin en soi. « Elle doit, disait-il, avoir pour corollaire, je dirai même pour but, un abaissement du taux des impôts. La politique fiscale ne saurait faire oublier, en effet, les nécessités d'ordre économique ».

Or j'ai le sentiment absolu que, quel que soit le désir de M. le rapporteur et même si son désir était partagé par l'ensemble de notre Assemblée, il nous sera impossible d'obtenir, de la part du Gouvernement, satisfaction sur ce point.

Pourquoi ? Parce que, en ce qui concerne l'impôt, c'est nous qui devons en décider en tant que Parlement, sur la base des propositions du Gouvernement. Or où figurent ces propositions ? Dans le projet de loi des voies et moyens. Mais serons-nous à même d'en discuter et pourrons-nous, ainsi, apporter toutes les atténuations utiles en ce qui concerne ces impôts trop lourds, comme nous l'avons dit à maintes reprises ? Je ne le crois pas, puisque les journaux de ce matin nous apprennent que le Gouvernement aurait décidé de retirer le projet sur les voies et moyens, appliquant ainsi une procédure qui, personnellement, me stupéfie et m'indigne, puisqu'elle enlève au Parlement les moyens de se prononcer.

Cela me fait dire que les sages considérations que j'ai rappelées, inscrites dans le rapport de notre collègue M. Pauly, ne pourront pas être suivies. C'est une raison supplémentaire pour nous de condamner cette politique gouvernementale. Nous nous refusons donc à accepter l'article unique qui nous est présenté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique du projet de loi et de l'état annexé, avec le chiffre de 444.571.416.000 francs, résultant des votes précédents.

(*L'article unique, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice de retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises (n° 209, année 1950) dont la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 5 —

CONSEIL SUPERIEUR DE LA SECURITE SOCIALE ET COMMISSION SUPERIEURE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Représentation du Conseil de la République.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre du travail et de la sécurité sociale demande au Conseil de la République de procéder à la désignation de deux de ses membres chargés de le représenter,

L'un au sein du conseil supérieur de la sécurité sociale (application de l'article 108 du décret du 8 juin 1946 et de l'ordonnance du 4 octobre 1945),

L'autre au sein de la commission supérieure des allocations familiales (application de l'article 113 du décret du 8 juin 1946 et de l'ordonnance du 4 octobre 1945).

En conséquence, conformément à l'article 19 du règlement, j'invite la commission du travail et de la sécurité sociale à bien vouloir présenter deux candidatures et à remettre à la présidence, dans le moindre délai, les noms de ses candidats.

Il sera procédé à la publication de ces candidatures et à la nomination des représentants du Conseil de la République dans les formes prévues par l'article 16 du règlement.

— 6 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES POUR 1950

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (affaires étrangères: I. — Services des affaires étrangères.) (N°s 455 et 490, année 1950.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commis-

saires du gouvernement pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. de Bourbon-Busset, directeur-adjoint du cabinet;

M. Beck, chargé de mission au cabinet;

M. Bousquet, directeur général du personnel;

M. Baillou, chef de service à la direction générale des relations culturelles au ministère;

M. Richard, chef du bureau du budget;

M. Joxe, directeur général des relations culturelles.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jean Maroger, *rapporteur de la commission des finances.* Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de vous infliger la lecture d'un rapport qui vous a déjà été distribué et que vous aurez peut-être eu le loisir d'étudier.

J'ai voulu, dans ce rapport, me tenir dans ce qui m'a paru être strictement les limites imposées à votre commission des finances et je me suis volontairement abstenu de toute incursion dans la politique générale du Gouvernement. Il me semble que le rôle de la commission des finances en une telle matière est d'examiner si l'outil que constitue l'administration du Quai d'Orsay est adéquat aux tâches que cette administration a à remplir.

Un tel examen, pour être valable, ne pouvait être mené qu'en liaison étroite avec la commission des affaires étrangères. Celle-ci, en interprétant d'une manière extrêmement large les dispositions de votre règlement qui autorisent le rapporteur spécial de la commission des finances à suivre les travaux de la commission qualifiée au fond, a singulièrement facilité cette liaison.

La commission des affaires étrangères a eu connaissance des observations et des conclusions du présent rapport et je crois pouvoir dire qu'elle s'y est associée.

Dans une première partie du rapport, j'ai analysé les variations du budget des affaires étrangères de 1950 par rapport au budget des affaires étrangères de 1949. L'augmentation d'une année sur l'autre, après qu'il ait été fait état des lettres rectificatives, est de l'ordre de 1.772 millions sur un total un peu supérieur à 12 milliards. Cette augmentation trouve son explication essentielle dans les alignements monétaires de 1948 et de mai 1949.

Je vous signale qu'il est de règle que les effets des alignements monétaires intervenus postérieurement au dépôt du budget, soient supportés par un crédit spécialement inscrit au ministère des finances. De telle sorte que ce n'est que sur le budget de 1950 que sont traduites les conséquences de l'alignement monétaire de 1948; de même, ce ne sera que sur le budget de l'année prochaine que seront traduites les augmentations de dépenses dues aux alignements monétaires du mois de septembre de l'année dernière.

J'ai essayé également de comparer ce budget à celui de 1939. Pour faire une comparaison valable il faut dégager de ce budget les dépenses qui correspondent aux organismes internationaux qui ont été nouvellement créés, participation de la France à l'O. N. U., à l'U. N. E. S. C. O. et à différents autres organismes, qui entraîne des dépenses obligatoires fixées statutairement puisqu'elles ne dépendent pas directement de la France et qui représentent un peu plus de 3 milliards de francs.

Si on met à part ces dépenses et celles correspondant aux services annexes, on trouve, pour le budget actuel, une masse de crédits un peu supérieure à 8 milliards de francs.

C'est cette masse qu'on peut comparer avec les 333 millions du budget de 1939. On constate un coefficient d'augmentation de l'ordre de 25.

D'après les renseignements qui m'ont été donnés, ce coefficient d'augmentation n'est pas à la vérité très différent de celui qu'on rencontre dans de nombreux ministères civils d'ancienne formation. Il n'en reste pas moins, puisque les traitements et même les dépenses de matériel ne sont pas au coefficient 25, que le chiffre actuel du budget correspond incontestablement à un gonflement du ministère des affaires étrangères.

Cette impression se confirme lorsqu'on passe à l'examen des effectifs de ce ministère. On voit, en effet, que ces effectifs ont connu depuis la guerre des variations en sens divers qui peuvent se résumer comme suit. Si je considère l'ensemble des cadres diplomatiques et consulaires, l'effectif était en 1939 de 665; en 1948, après la libération, cet effectif s'est brusquement gonflé et atteignit 1048; il est retombé en 1950 à 859, mais il reste quand même supérieur de près de 200 unités à l'effectif de 1939.

Il en est de même des cadres de l'administration centrale, où l'effectif qui était de 515 en 1939 a atteint 900 en 1948 pour retomber à 737 en 1950. Là encore, c'est une augmentation également sensible sur les chiffres d'avant la guerre.

Les motifs de cette augmentation sont nombreux. Le ministère des affaires étrangères a fait valoir que les tâches incombant à son administration se sont singulièrement amplifiées et alourdies depuis la guerre. Il a fait état également du fait que de nombreux pays ont été constitués auprès desquels il a fallu instituer soit des légations, soit des ambassades et que, finalement, le nombre et l'importance de ses services extérieurs se sont accrus dans une large mesure.

Toutefois, si ces motifs sont valables, on peut et on doit se demander si ces augmentations d'effectifs sont totalement justifiées. Saisi par la commission des économies en ce qui concerne les services extérieurs, le ministère des affaires étrangères a répliqué que ce n'était pas simplement les cadres des affaires étrangères qui s'étaient amplifiés et que les autres administrations avaient accru très largement le nombre de leurs représentants à l'étranger.

Ceux qui, comme moi, ne sont plus jeunes, ont connu l'époque où, dans les ambassades et dans les légations, il n'existait qu'un attaché militaire et parfois un attaché naval. Cette époque est révolue depuis longtemps. On a vu des attachés des ministères des affaires économiques et du commerce, on a vu des attachés financiers. Il est certain que ces cadres ont assez largement proliféré. On peut cependant se demander si l'administration des affaires étrangères ne pourrait pas trouver, dans ses propres effectifs, des éléments susceptibles de constituer les cadres de l'administration complète à l'extérieur et si cette formation des jeunes diplomates dans les affaires commerciales ou financières ne serait pas de nature à rendre service aux futurs chefs de poste que ces jeunes gens deviendront plus tard.

Je ne veux pas abuser du mot polyvalent, mais il serait souhaitable, semble-t-il, que cette vieille administration des affaires étrangères ne se cantonne pas trop uniquement dans l'aspect politique des problèmes, et qu'elle veuille bien pénétrer également les problèmes économiques et financiers.

En ce qui concerne l'administration centrale des affaires étrangères, nous avons également connu avant la guerre une époque où cette administration était singulièrement plus ramassée, plus rassemblée, qu'à l'heure présente. Il y avait alors, une grande direction des affaires politiques et commerciales, qui comportait une simple sous-direction des relations commerciales; le service des œuvres françaises à l'étranger ne formait qu'un simple bureau de la direction des affaires politiques.

Après la guerre, ces trois services ont éclaté; ils ont formé trois grandes directions générales qui ne sont plus coiffées qu'au stade du secrétaire général: la direction des affaires politiques, la direction des affaires commerciales et la direction des relations culturelles.

Il est vrai, et il est exact de le reconnaître, que cette promotion générale, ce gonflement, correspondent à certains accroissements de l'activité des différents organismes. Par exemple, le service des relations culturelles a des attributions plus larges que n'avait autrefois le service des œuvres françaises à l'étranger puisqu'on y ajouté des missions d'information, des missions de diffusion de la culture française à l'étranger: livres, cinémas, films, etc., ce qui s'explique par la disparition de toute influence française à l'étranger pendant les cinq années de l'occupation et de la guerre.

Il est exact aussi que la direction des affaires commerciales a un rôle plus vaste que n'avait autrefois la simple sous-direction des relations commerciales, puisque c'est elle qui maintenant prend en mains l'ensemble des négociations commerciales avec les pays étrangers, tandis qu'avant, c'était le ministère du commerce et de l'industrie qui avait la charge de la négociation des accords commerciaux. Il ne prenait contact avec le ministère des affaires étrangères que pour confronter sa politique avec la politique générale du Gouvernement.

Il n'est pas évident que cette concentration entre les mains du ministère des affaires étrangères des négociations relatives aux accords commerciaux ait pour autant résolu les problèmes, à la vérité, difficiles, de coordination de tous les services des ministères intéressés à n'importe quel accord commercial.

Depuis la guerre, d'ailleurs, d'autres ministères ou services sont nés qui sont intervenus en la matière: le secrétariat d'Etat aux affaires économiques et l'office des changes, notamment.

Votre commission vous saisira probablement, et vous entendrez traiter du même problème, à propos du budget du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, car, vraiment, nous ne pouvons pas dire que l'organisation actuelle, en cette matière, donne toute satisfaction aux intéressés.

Par conséquent, il y a là un problème qu'il faut repenser, et c'est par une réorganisation générale, à la fois des services français à l'étranger et des services centraux des affaires étrangères, qu'il faut chercher à assurer une meilleure coordination des diverses administrations et arriver, nous l'espérons tout au moins, à certaines économies.

Sur le volume de celles-ci, l'opinion personnelle de votre rapporteur est qu'il ne sera vraisemblablement pas très élevé.

Je suis frappé de constater que les services étrangers, les services du *Foreign office*, les services du *State department* sont infiniment plus largement dotés que les services français.

Et, si je n'abuse pas de votre temps, je voudrais vous rapporter une conversation que j'ai eue récemment, avec un diplomate étranger anglais, qui, ces dernières années, était au *Foreign office* et qui, avec l'humour qui caractérise les Anglais, m'exprimait son admiration pour la polyvalence et l'intelligence de nos grands directeurs du ministère.

« Lorsque, à Londres, me disait-il, il y avait des réunions, et que, le premier jour, on discutait par exemple de l'Allemagne, on avait affaire à M. Alphand, à M. Couve de Murville et, le cas échéant, à M. Parodi, et on les trouvait très brillants. Le lendemain on discutait du Pacte Atlantique. Chez nous, la tâche des premiers négociateurs était terminée. Ils rentraient chez eux et rédigeaient leurs papiers. Chez vous on voyait revenir MM. Alphand, Couve de Murville et Parodi. Le troisième jour on parlait des affaires du Moyen-Orient. Chez nous il y avait encore une troisième équipe. Chez vous c'étaient toujours MM. Alphand, Couve de Murville et Parodi. Vraiment ils sont admirables, et nous nous sentons incapables chez nous de trouver des diplomates d'une pareille qualité et susceptibles de mener avec tant de compétence les négociations les plus diverses. »

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Ils sont à l'image du ministre qui est polyvalent aussi. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Au total, il n'est pas certain qu'il y ait pléthore dans les effectifs au Quai d'Orsay ni trop de têtes dans cette vieille administration.

J'en ai fini avec ces considérations générales

L'Assemblée nationale a examiné le budget. Elle a opéré une série de réductions indicatives. Je crois qu'il y en a une douzaine. Il me paraît inutile de les énumérer. Pour la plupart, sauf une sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, ces réductions ont été opérées à la suite d'un accord entre la commission et le Gouvernement.

Trois points, sur lesquels je voudrais terminer, ont plus particulièrement attiré l'attention de votre commission des finances.

Dans le rapport vous lirez les observations que votre commission a faites à propos des crédits demandés par une lettre rectificative pour la délégation française à la Haute Autorité de la Ruhr.

Le moins qu'on puisse dire de cette organisation est que l'installation de cette délégation a connu quelques traverses et quelques retards. La coexistence de cette délégation avec la Haute Commission interalliée pose d'ailleurs des problèmes difficiles. Il n'est pas évident qu'on avait tout à la fois besoin des deux. Leurs activités, en effet, s'imbriquent et leurs moyens d'information et de contrôle se confondent.

Je sais bien que la Haute Autorité de la Ruhr était précisément destinée, dans la pensée de ses auteurs, à survivre aux pouvoirs actuels de la Haute Commission si celle-ci venait à être modifiée et que, dans ces conditions, il pouvait paraître sage de la mettre en place avant précisément que cette commission ait été exposée à voir s'amenuiser ses pouvoirs.

Par contre, nous connaissons un certain plan qui, je l'espère, se réalisera et qui peut-être amènera un changement assez considérable dans le rôle et dans les attributions de la délégation de la Ruhr.

Au total, votre commission n'a pas pu ne pas marquer que cette délégation, telle qu'elle était prévue, avec un délégué assimilé, quant à ses frais de représentation à un ambassadeur, un conseiller, un secrétaire d'ambassade et un vice-consul, plus le personnel subalterne, et tout cela assez largement installé, était vraiment très largement conçue et très étoffée. Elle n'a pas cru devoir proposer une réduction indicative, mais elle serait heureuse que M. le ministre des affaires étrangères voulût bien lui donner l'assurance que les cadres ainsi désignés ne seront mis en place qu'au fur et à mesure des besoins et après une étude approfondie des nécessités du service.

Un second point sur lequel nous avons eu à nous détacher de l'Assemblée nationale est relatif au crédit prévu pour le fonctionnement du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Le Gouvernement, peut-être un peu tard, s'est aperçu que des crédits étaient nécessaires pour permettre de verser, aux parlementaires membres du Conseil de l'Europe, les indemnités auxquelles ils ont droit et il les a demandés par une lettre rectificative portant le numéro 6.

Par un concours de circonstances que je n'ai pas très bien démêlées et qu'il ne paraît pas indispensable de démêler, ni la commission des finances de l'Assemblée nationale, dans son rapport, ni l'Assemblée nationale elle-même, en séance, ne s'en sont saisies. Tant et si bien que le projet de loi que nous avons reçu de l'Assemblée nationale ne fait pas mention de cette lettre rectificative et des crédits correspondants.

Nous considérons, quant à nous, qu'il convient de réparer cet oubli et que le Conseil de la République est parfaitement en droit, puisqu'il s'agit d'une lettre rectificative qui a été régulièrement notifiée au Parlement, de donner son avis, même si l'Assemblée nationale n'en a pas parlé. Nous vous demandons, en conséquence, de rétablir les crédits correspondants.

Enfin, si nous vous proposons d'adopter, purement et simplement, toutes les réductions indicatives votées par l'Assemblée nationale, il est une réduction un peu plus importante — non pas une réduction indicative cette fois — qu'a faite l'Assemblée et qui porte sur le chapitre des crédits « services à l'étranger, dépenses de matériel ». Là, l'Assemblée a procédé à un abattement de 13 millions et demi, malgré les protestations du ministre des affaires étrangères.

La commission a cru devoir procéder à un examen détaillé de la question. Je ne vous en inflige pas la lecture, vous trouverez dans mon rapport les justifications que nous en donnons.

Notre appréciation peut se résumer comme suit: nous avons eu l'impression que l'Assemblée nationale avait sous-estimé les conséquences des dévaluations monétaires sur le montant de ces crédits et que, les ayant sous-estimées, elle n'avait pas tenu compte des réductions réelles de ces crédits de l'ordre de 25 millions que le Gouvernement avait déjà pratiquées dans le projet primitif.

Dans ces conditions, venant surtout à cette époque de l'année, il nous est apparu qu'une demande supplémentaire de 13 millions et demi risquait de compromettre la bonne marche des services. Toutefois, pour tenir compte de la position prise par l'Assemblée, votre commission vous propose de ramener à cinq millions cette réduction de 13 millions et demi qui a été opérée. Elle espère que M. le ministre des affaires étrangères acceptera cette fois cet abattement qui ainsi pourrait être voté ici avec l'accord du Gouvernement et l'accord de la commission.

M. le ministre. Je sais gré à la commission et à son rapporteur de la bienveillance qu'ils ont marqué dans ce rapport.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, c'était, je pense, une rectification utile. Mes chers collègues, je m'en voudrais de prolonger ce débat. Des orateurs aborderont des sujets plus intéressants que ce sujet strictement financier.

Compte tenu de ces observations, nous vous proposons d'adopter l'article 1er du projet de loi qui vous est soumis, avec le tableau annexe tel qu'il résulte du travail opéré par la commission des finances. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget du ministère des affaires étrangères est une occasion, je ne dis pas de rétablir une tradition, mais d'éviter que se perde une tradition. C'est à l'examen de la politique étrangère du Gouvernement, qui est ou devrait être la politique étrangère de la nation, que je voudrais, à l'occasion de ce budget, vous convier. Ce n'est pas le seul plaisir de parler qui me conduit à la tribune, mais dans la vie parlementaire telle qu'elle est aujourd'hui, il est rare de pouvoir évoquer, dans leur ampleur, les problèmes politiques qui sont les raisons d'être du pouvoir et du Parlement.

Or, dans la situation présente, il est nécessaire plus que jamais de procéder à un examen de conscience de cette responsabilité commune du Gouvernement et du Parlement dans la défense et la sauvegarde de la nation.

La question qui vient à l'esprit dans le monde troublé qu'est le monde d'aujourd'hui est la suivante: la France a-t-elle une politique étrangère ?

Cette question, monsieur le ministre, je le sais, n'est pas pour vous embarrasser. Vous nous répondrez, comme vous l'avez déjà fait, que la politique étrangère de la France a pour objectifs le maintien de la paix, la sécurité de la nation, la sauvegarde de notre idéal social. Tournant vos regards vers les moyens que le Gouvernement met en œuvre, vous nous montrerez la France participant à l'Organisation des Nations Unies et à l'effort de sécurité collective qu'elle entreprend; la France, dans l'alliance atlantique, dans l'organisation européenne, acceptant ses responsabilités et dans certains cas, vis-à-vis de l'Allemagne, par exemple, prenant l'initiative d'une nouvelle politique.

Ces réponses, dans leurs grandes lignes, sont satisfaisantes. Elles sont ce que nous souhaitons qu'elles soient. Il n'y a, de notre part, de contestation ni sur l'idéal qui doit animer notre politique étrangère, ni sur les objectifs; mais la question qui se pose, qui doit être posée, est celle de savoir si votre action, l'action du Gouvernement, l'action des pouvoirs publics, est aujourd'hui à la hauteur de la politique nécessaire.

Cette question devait déjà être posée il y a quelques semaines: mais depuis l'invasion de la Corée, quoique cette invasion se situe à des dizaines de milliers de kilomètres, l'opinion

publique demande davantage une réponse. L'opinion s'inquiète et s'interroge. Les responsables du destin national font-ils tous les efforts nécessaires pour éviter qu'une nouvelle guerre marque la fin de nos libertés ?

Je ne vous surprendrai probablement pas, monsieur le ministre, en vous disant qu'il ne me semble pas possible de répondre à cette question par l'affirmative.

Sans doute peut-on dire que la France n'est plus une puissance de tout premier rang et que l'influence de sa volonté, la politique de son Gouvernement, ne sont pas déterminantes. Ce n'est pas une bonne réponse. Par sa position, la France reste un élément décisif dans la défense des nations libres du vieux continent et la politique de ces nations libres du vieux continent peut aujourd'hui déterminer, d'une manière décisive, l'évolution des événements.

D'autre part, nous le savons et nous le sentons depuis quelques années, l'opinion publique a son poids: or l'action d'un homme politique, aujourd'hui, peut dépasser les frontières de son propre pays. Vous en avez vous-même donné l'exemple, quand, le 9 mai, vous avez pris l'initiative d'une nouvelle politique à l'égard de l'Allemagne. Le succès qui a accueilli votre initiative venait sans doute moins de l'objet que traitait votre plan que du principe d'une initiative enfin prise par le Gouvernement français. Sachez donc que vous êtes, et le Gouvernement tout entier, prisonnier de votre succès. Vous n'avez plus le droit de vous dire impuissant, puisque, prenant une initiative, vous avez été écouté et avez rencontré une grande audience au delà de nos frontières !

Revenons un instant en arrière. Pas bien loin, cinq ans à peine ! Au lendemain de la capitulation des puissances de l'axe, la politique française était claire. Il s'agissait de participer à la conquête des trois objectifs qui étaient, en apparence au moins, ceux des grands vainqueurs: briser la puissance allemande; entreprendre un effort international de reconversion, de reconstruction, d'amélioration du sort des peuples; enfin, édifier un système de sécurité collective.

Ce programme était noble et juste. Mais il n'était possible qu'à une condition, c'est que demeurât l'accord confiant entre grands vainqueurs.

Cet accord n'a pas duré. Etait-il possible ? Les nations occidentales avaient-elles le droit, pour le conclure, pour le maintenir, d'accepter tant de sacrifices: les annexions baltes, la situation de la Pologne, le régime provisoire de l'Allemagne, de l'Europe orientale ? L'historien jugera. Sans doute sera-t-il sévère, car, en fait, dès l'origine, le désaccord fut perceptible. A l'Occident on voulait organiser un monde pacifique, volontiers conservateur, en tout cas on ne cherchait qu'une lente évolution selon l'idéologie de la démocratie libérale et à la manière de l'ancienne Société des nations.

A l'Orient, au contraire, tout de suite, aucune confiance ne fut accordée à cette conception. Il y avait la volonté de profiter au maximum de la victoire, d'éviter tout retour des nations occidentales à une puissance trop grande. Davantage, très tôt aussi, a-t-on pu déceler des rêves grandioses de la vieille Russie, rajeunie par l'idéologie communiste.

Certes il ne faut pas manifester d'anticommunisme ou d'antisoviétisme *a priori*.

M. Marrane. Vous ne faites que cela !

M. Michel Debré. ...mais il faut observer et juger, et quand on observe ce qui se passe depuis cinq ans, quand on établit le bilan, on ne peut s'empêcher d'une certaine admiration pour la Russie, je veux dire pour la continuité de vues dont son gouvernement a fait preuve, pour sa persévérance et, disons-le aussi, pour ses succès. Le monde d'aujourd'hui, le monde de 1950 n'a rien de comparable avec le monde de 1945. Autant de changements au cours de cinq ans de prétendue paix qu'au cours des cinq ans du conflit qui l'avait précédée.

La politique russe est dans toutes les mémoires. Il n'est pas besoin de la rappeler longuement. Le gouvernement soviétique a procédé à l'annexion de l'Europe centrale et orientale. Là où il n'avait que les droits de l'occupant et l'obligation de rétablir une politique normale, il a pris les droits du conquérant. Cette politique s'est étendue à l'Allemagne de l'Est. Elle y a été moins rapide, mais elle est aujourd'hui plus affirmée qu'elle ne fut jamais. Le gouvernement soviétique a pris à l'intérieur des organisations internationales une position dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle n'était pas une position de collaboration. Le gouvernement soviétique a cherché à envenimer les plaies du globe, qui étaient nombreuses. Il a rétabli le Kominform, organe capital de coordination entre les partis qui, dans les différents pays, constituent son arme de lutte et de révolte intérieure. Enfin, il a entrepris ou encouragé quelques actions de grande envergure, échouant à Berlin, mais réussissant en Chine d'une façon telle que le sort du monde en est modifié.

Mais il ne faut pas se contenter de ce bilan, il faut aussi voir ce premier instrument de politique étrangère que l'armée russe est devenue. On ne réfléchit pas assez à l'extraordinaire effort poursuivi avec ténacité depuis la victoire pour faire de l'ensemble de l'armée soviétique le premier instrument de puissance du monde. Les Soviets ont réussi et la Russie est devenue la première puissance militaire du monde.

Tout cela, ce sont des faits. Nous en avons douté longtemps. Nous, je veux dire l'Occident, avons pensé que les souffrances de la Russie avaient été grandes et méritaient des égards. Nous avons été retenus dans notre jugement par la participation de la Russie à la victoire commune. Nous avons pensé que la Russie devait faire à l'intérieur du monde son éducation de puissance de premier rang. Nous avons donc accepté les gouvernements de front national, nous avons accepté le contrôle quadripartite et, pendant ce temps de nos acceptations, l'Occident tout entier a démobilisé, s'est installé dans le provisoire résultant des armistices et des capitulations. Ce fut ce que l'on appela la politique d'apaisement.

Mais vint un temps où il ne fut plus possible de vivre dans une telle illusion. Le voile s'est déchiré et le plus aveugle a dû se demander: quelles sont donc les visées de cette Russie devenue la plus grande puissance militaire de notre monde ? C'est la première question qu'aujourd'hui tout gouvernement doit se poser.

Pour y répondre, il faut faire l'addition de ce que furent pendant des siècles les rêves de l'ancienne Russie et de ce que sont, depuis quelques années, les rêves des Soviets.

Les visées de la vieille Russie, nous les connaissons bien, nous les avons apprises sur les bancs des écoles! C'est, d'une part, la Méditerranée par les Dardanelles, c'est, d'autre part, en Extrême-Orient, les richesses des Indes. C'est à ces visées, à ces rêves des grands tsars qu'il convient de se reporter quand on observe aujourd'hui la poussée russe vers l'Extrême-Orient et quand on lit, comme il y a quelques semaines, une note de l'amirauté russe qui rappelle au gouvernement turc que le problème des Détroits est toujours posé.

M. Marcel Plaisant. Les Soviets demandent même la revision de la convention de Montreux.

M. Michel Debré. Le gouvernement soviétique entend remettre en cause le problème de son entrée en Méditerranée.

Cependant, à côté de ces rêves de l'ancienne Russie, il faut observer les désirs plus neufs des dirigeants de la nouvelle Russie. Les Soviets ont le sentiment, sentiment profond, répété à différentes reprises, que la sécurité de leur régime ne peut à la longue supporter l'unité, ni la prospérité de l'occident libéral.

Le régime soviétique a sa logique, ses impératifs. Parmi ces impératifs il y a le danger de la concurrence, le danger de l'exemple, le danger d'une vérité qui n'est pas la vérité soviétique!

La première étape, pour réaliser ces ambitions des nouveaux dirigeants de la Russie, c'est la décadence décisive des puissances historiques, c'est la décadence décisive de la France, de la Grande-Bretagne et, par cette décadence, toucher à mort l'Occident et réduire les Etats-Unis à un rôle mineur dans leur propre continent.

Il vint un moment où cette politique ouverte de leurs anciens alliés fut visible aux Etats-Unis, comme elle le fut à toutes les nations occidentales. Ce jour-là, qui se place approximativement deux ans après la capitulation, vit la fin de la politique d'apaisement et le début d'une nouvelle politique qui a pris deux aspects: résistance à la politique russe d'une part, et reconstruction du monde libéral, d'autre part.

La politique de résistance, nous en avons déjà vu plusieurs exemples. A Berlin, ce fut un succès, en Grèce, ce fut également un succès. Nous y avons pour notre part participé en Indochine. Mais cette politique a également rencontré des échecs en Extrême-Orient.

A cette politique de résistance a été jointe une politique de reconstruction du monde libre. Cette politique a été marquée par divers traités dont on peut dire que les uns sont des pactes de l'Atlantique et les autres des pactes européens. On parle du « pacte Atlantique » au singulier. En réalité, il y en a au moins deux. Le plan Marshall est lui aussi un pacte Atlantique.

M. Liotard. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Michel Debré. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Liotard avec l'autorisation de l'orateur.

M. Liotard. Je me permets de vous faire remarquer que la résistance de la France en Indochine n'a revêtu l'aspect d'une

défense contre le mouvement, les tendances dont vous parlez, que depuis très peu de temps. Jusqu'à ces derniers temps, on considérait, même dans des milieux politiques qui font actuellement partie du Gouvernement, la position de la France en Indochine comme une affaire colonialiste, purement et simplement, et non pas comme une résistance au communisme. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Michel Debré. Je pense, en tout cas, qu'il n'y a plus aujourd'hui de doute, même au sein du Gouvernement!

M. Liotard. C'est possible, mais c'est un peu tard!

M. Michel Debré. ...et qu'il y a accord sur le fait que la position française en Indochine fait partie d'une résistance générale.

Je disais donc que la politique de reconstruction avait pris corps grâce à plusieurs traités les uns « Atlantique », les autres « Européen » — et j'entends par là, non seulement le pacte de Londres sur le Conseil de l'Europe, le traité de Bruxelles, mais encore le vaste et complexe ensemble des accords et projets d'accord sur l'Allemagne. Ainsi, un effort a été fait pour assurer la solidarité de l'Europe, en même temps de l'Europe et des Etats-Unis, c'est-à-dire de l'ensemble de l'Occident.

Cette politique double, de résistance et de reconstruction, en fait, est une. On ne peut reconstruire que là où on résiste avec succès, comme en Europe, au moins jusqu'à présent. En Extrême-Orient, au contraire, où la résistance ne rencontre pas le même succès, la reconstruction ne peut être envisagée sans de terribles difficultés.

Voici plus de deux ans que cette politique de résistance et de reconstruction a été mise en œuvre par l'ensemble des nations occidentales. Voici plus de deux ans que la France y participe. La question qu'aujourd'hui nous devons nous poser est la suivante. Cette politique a-t-elle porté des fruits ? Devons-nous nous en contenter ? Devons-nous nous en réjouir ?

En vérité, poser la question, c'est la résoudre. Les intentions ne sont pas en cause, mais la terrible insuffisance de leur exécution. La pensée de vouloir résister contre la poussée de la plus grande puissance militaire du monde et de reconstruire un monde occidental et libre, est la bonne et nécessaire idée, mais l'action est à ce point éloignée de la pensée qu'elle en devient une caricature.

Résister ? Certes! encore faudrait-il être en mesure de le faire. Reconstruire ? Certes! encore faudrait-il établir un édifice solide. Or, il est effrayant, aujourd'hui, de mesurer l'insuffisance militaire de notre résistance, l'insuffisance sociale de notre reconstruction et l'insuffisance politique de l'une et de l'autre.

Vous me répondrez sans doute, monsieur le ministre, que je sors de votre domaine, que j'entre sur un territoire qui n'est pas celui du quai d'Orsay, ni de l'administration des affaires étrangères. Malheureusement, la politique ne se compartimente pas. La politique est une, comme le pouvoir. Elle a la responsabilité de la vie nationale et les affaires extérieures ne sont qu'un des moyens dont dispose un gouvernement.

Regardons nos deux traités militaires: le pacte de Bruxelles et le pacte Atlantique. Quelle sécurité réelle nous donnent-ils ? Nous avons des plans, nous avons des états-majors, nous avons quelques armements. Mais j'ai peur qu'il soit cruel d'insister; j'ai peur, entendez-vous, de poser cette question: quels progrès ont été faits depuis deux ans, dans notre défense ? Quelle assurance avons-nous quant à notre protection ? L'adversaire nous craint-il davantage ?

J'ai peur, entendez-vous, de vous poser cette question, face à nos amis, face à nos alliés: le Gouvernement français a-t-il demandé sur quelle ligne nous nous défendrons ? Avec qui, avec quoi, jusqu'à quand ?

Ces questions ont-elles été posées ? Je crains que non, et nous parlons encore de résistance!

Observons maintenant la reconstruction. Deux actes essentiels ont été accomplis pour la reconstruction du monde libre: le plan Marshall, du point de vue économique, le Conseil de l'Europe, du point de vue politique.

Ce sont deux actes l'un et l'autre remarquables. Le plan Marshall est la manifestation de la solidarité du nouveau monde pour le vieux monde comme le Conseil de l'Europe est l'affirmation de la solidarité de toutes les nations libres du vieux continent. Malheureusement, là aussi, l'exécution est restée bien en deça de la pensée.

Prenons l'aide américaine. Elle avait deux objectifs: assurer l'équilibre des comptes et des balances commerciales de nations épuisées et débitrices, mais aussi rétablir sur des bases solides la vie sociale dans ces vieilles nations usées, repliées sur elles-mêmes parce que coupées du progrès, et souvent misérables.

Je crains que l'histoire ne soit sévère pour l'exécution de l'aide Marshall, telle que nous l'avons comprise.

De très heureux investissements ont été réalisés, certes, mais l'effort social aurait dû primer!

Quelle erreur fut celle de nos gouvernements de mésestimer la nécessité de la reconstruction sociale, sa primauté même, afin d'assurer l'unité de nos nations qui souffrent de l'injustice, qui souffrent de la misère.

Ah! si l'on avait utilisé une part de l'aide américaine en faveur du logement, en faveur de l'amélioration tangible, efficace du sort des masses populaires qui sont jetées, par la misère, à la merci d'une politique étrangère dont elles deviennent les instruments invisibles, votre situation, aujourd'hui, serait bien meilleure et l'avenir mieux assuré.

Malheureusement l'aide américaine n'a pas suffisamment servi cette politique, et l'historien, à coup sûr, sera sévère pour le trop médiocre emploi de cette aide exceptionnelle.

Quant au Conseil de l'Europe!... je me rappelle avoir fait le rapport en préface au débat de ratification sur le pacte de Londres, ici, il y a quelques mois, et quand je faisais quelques critiques, vous hochiez la tête, monsieur le ministre.

Le mois dernier, devant la commission, vous avez vous-même reconnu l'insuffisance terrible de l'Assemblée de Strasbourg.

Sans doute, dit-on, un esprit a été créé, des résolutions ont été votées. Mais, en face de cet esprit européen, observons aussi la montée de l'esprit antieuropéen, dont un bon exemple est donné par l'opposition croissante à toute la suppression de frontières douanières.

Quant aux résolutions, je crains fort que la corbeille à papier n'en ait été plus vite remplie que les dossiers préparés pour décision à la signature des gouvernements.

Vous ne ferez pas l'Europe avec le pacte de Londres tel qu'il a été signé, et vous l'avez si bien senti que vous avez voulu, par un projet d'accord européen sur le charbon et l'acier, substituer un effort plus solide et plus sérieux à l'effort insuffisant qui avait été tenté à Londres.

Quant l'idée a été lancée par vous, elle a fait grand bruit et c'était justice, non point tant qu'elle fût neuve, car le combinat charbonnier a ses lettres de noblesse, mais elle marquait une volonté d'initiative du Gouvernement français.

L'opinion occidentale sent — c'est un sentiment confus mais réel — que la fédération européenne, que la solidarité du monde occidental, ne se manifestent pas parce que la France manque d'une politique claire et d'un Gouvernement ferme.

Si bien que cette idée force a été accueillie avec joie, moins par ce qu'elle contenait que par la volonté qu'elle marquait d'un certain renouveau.

Cependant, on peut se demander si la portée du coup que le Gouvernement français entendait frapper a été calculée comme il aurait fallu qu'elle le fût.

Le but de ce projet était et demeure, par le développement de la production du charbon et de l'acier, par une meilleure répartition, le développement de l'expansion économique et le bien-être social des nations européennes.

Pour satisfaire cette ambition, il faut veiller aux problèmes de concurrence, de surproduction, de déséquilibre de production. Et pour faire face à ces problèmes, de nombreuses difficultés doivent être résolues: égalité des charges sociales, contrôle des investissements, fermeture d'usines ou reconversion, suppression de barrières douanières.

Faut-il aller plus loin? Non. L'esprit est aussitôt arrêté.

Est-il possible de trancher ces problèmes seulement pour le charbon et pour l'acier? Est-il possible, en second lieu, de les faire trancher par un simple organisme technique?

A ces deux questions, on est obligé de répondre par la négative et l'on débouche sur le vrai problème, celui d'une autorité internationale européenne dont le domaine serait plus vaste que le charbon et l'acier et dont les pouvoirs seraient des pouvoirs de décision, c'est-à-dire politiques.

C'est bien le problème: les négociateurs français l'ont dit, mettant en avant des documents de travail qu'ils ont présentés à l'appui de leurs dires. On est frappé de la disproportion qui existe entre ce que doit être une autorité politique et le projet bâtard et maladroit qui a été établi.

Tout le plan risque de s'effondrer si l'autorité est faible, car devant une autorité internationale faible, les gouvernements nationaux n'en font qu'à leur tête et se moquent des experts.

En vérité, la démarche d'esprit que révèle le pool ne me paraît pas correcte. L'événement prouve la nécessité d'une autorité politique européenne. Pour l'édifier, il faut aborder les difficultés de front et non par un biais, par un chemin de traverse, si brillants fussent-ils!

Concluons, mes chers collègues. Regardons cette politique de résistance et cette politique de reconstruction: une conclusion s'impose. Nous sommes dans la bonne direction, mais nous ne sommes pas à la hauteur de nos problèmes.

Qu'on prenne le pacte de Bruxelles ou le pacte de l'Atlantique, armes de la résistance militaire, qu'on prenne le Conseil de l'Europe ou le projet de pool et même le plan Marshall, armes de la reconstruction économique et sociale, et que l'on compare leurs modalités, leurs effets avec nos difficultés, nos problèmes!

La différence entre ce que sont les objectifs nécessaires et les moyens d'exécution est telle que l'échec est certain!

Quand on parle aujourd'hui de politique étrangère, il faut savoir se hausser au niveau dramatiquement élevé de nos vrais problèmes. Et ne parlons pas au pluriel. Le vrai, le seul problème de notre temps dépasse de beaucoup tous ceux dont nous entendons parler.

Il est peut-être si élevé qu'on n'ose l'aborder, et pourtant il le faut. Le vrai, le seul problème, c'est celui de l'union de toutes les nations occidentales, de toutes les démocraties libres, contre la menace de décadence, de décomposition et, aujourd'hui, de guerre qui les attend toutes.

On parle beaucoup de paix, mais la paix suppose certaines conditions: la sécurité pour les peuples et la liberté pour les individus. Ces deux conditions fondamentales, à l'heure actuelle, ne peuvent plus être remplies.

Les nations du vieux monde sont trop divisées, leur économie est trop cloisonnée, les assises de leur politique sont trop faibles pour que ces conditions nécessaires de la paix puissent se trouver remplies. La situation des nations occidentales, depuis près d'un demi-siècle, est une opposition permanente aux conditions préalables de la paix.

Demeurer telles qu'elles sont dans leur système de souveraineté nationale, avec leur territoire étroit, c'est la misère lente, la décadence sûre.

Mais aujourd'hui, ce n'est plus seulement la misère progressive qui les menace, en tous cas qui menace un grand nombre d'entre elles, c'est ce danger militaire, ce danger immédiat d'hégémonie dont la plus grande puissance du monde les menace à leurs portes, et dont la stratégie est aidée par les difficultés raciales et même la misère intérieure.

Ce danger ne fait que rendre plus urgent la seule politique nécessaire qui est une politique de coalition, de confédération, d'union entre ce que nous continuons d'appeler le vieux et le nouveau monde.

Le président du précédent gouvernement, parlant à Lyon, avait jeté l'idée d'un Conseil de l'Atlantique.

Sa proposition, après deux jours de bruit, est tombée dans le silence. C'est que nous vivons, en effet, dans un temps où les vents sont si forts, si violents qu'à peine une idée est-elle jetée, qu'elle est prise par un courant contraire et s'envole.

Pour faire germer une idée, il faut plus qu'un discours, plus qu'une note, mais des projets précis: il faut s'efforcer de les enraciner sur le champ. Jeter en l'air une formule est une œuvre vaine.

Cependant la voie indiquée par le président du conseil était et reste bonne. Ce que notre siècle exige, c'est en effet une confédération des démocraties du vieux et du nouveau monde.

La communauté atlantique est une image; c'est une figure qui prépare et rend vivante à l'esprit cette organisation politique commune, cette durable coalition occidentale, cette cosolidarité des nations du camp de la liberté, le seul problème, en cette année 1950, seul objectif de notre politique!

Certes, c'est une politique neuve et difficile. C'est pourquoi notre premier devoir est de prendre conscience des obstacles qui s'y opposent. Or, que voyons-nous? Des hésitations profondes. Du côté des Etats-Unis, toute volonté d'entente est arrêtée par l'impression de s'allier avec la pagaïe, le désordre et l'anarchie des nations du vieux continent; du côté des nations du vieux continent, la coalition est ralentie par le sentiment du déséquilibre qui existe entre l'immense puissance américaine et les restes de leur puissance passée.

C'est alors que surgit l'idée de l'Europe unie. On parle beaucoup d'Europe sans très bien savoir ce que l'on veut. Tout à l'heure, d'un mot, j'évoquais ce que l'on peut appeler l'échec du Conseil de l'Europe. Peut-il en être autrement? Quelle tâche, en effet, peut-on donner à cet organe, où l'on veut voir une future autorité politique? Un marché sans cloisons, une production planifiée, de meilleurs échanges? C'est une idée analogue qui anime le projet d'une autorité politique responsable de la production du charbon et de l'acier. C'est gravement se méprendre que de penser qu'une autorité politique puisse être fondée pour atteindre de tels objectifs. Une autorité politique est créée pour une tâche politique, pour une responsabilité politique. Or, cette tâche, cette responsabilité, on ne dit pas assez qu'elles existent et ce qu'elles doivent être. On est encore dans une grande confusion, les uns parlant d'une autorité européenne chargée d'assurer, par une sorte de neutralité ou de solitude la défense du continent contre la menace extérieure, la défense contre la misère intérieure. Mais quelle est cette autorité politique fondée sur une addition de faiblesses!

En vérité, pourquoi existe-t-il un problème politique de l'Europe? Il faut le savoir! l'organisation européenne est la clé de la communauté atlantique. Assurer la stabilité intérieure du vieux continent, assurer l'unité de vues de toutes les nations du vieux continent afin de devenir un contractant possible avec les Etats-Unis pour constituer cette coalition qui, seule, peut nous préserver à la fois de la décadence sociale et de la menace de guerre. Voilà à quoi correspond l'idée européenne, ce qui justifie, ce qui rend nécessaire une autorité européenne!

Cette idée politique claire, l'affirmation de cette idée politique, c'est la France seule qui peut la définir, la préciser, la promouvoir. Ce n'est pas l'Allemagne, parce que ses crimes sont trop récents et aussi parce qu'elle n'en a pas la vocation, étant trop tyrannique, trop exclusive, trop passionnée, et que son attirance vers l'Atlantique est contrariée par une autre attirance. Ce ne peut pas être davantage la Grande-Bretagne qui sent sa solidarité avec le continent européen, mais qui ne désire pas politiquement s'attacher à lui.

Tout Français, et plus encore tout homme politique français, parlant de la Grande-Bretagne, ne peut en parler avec détachement en raison de l'exemple qu'elle a donné en 1940 et aussi en raison de ce sentiment qu'à la Grande-Bretagne, nous sommes liés pour le meilleur comme pour le pire. Seulement, cette amitié, cette liaison permanente, ne doit pas se satisfaire de discours aimables. En vérité, il faut le dire: si nous attendons la Grande-Bretagne pour faire l'Europe, nous ne la ferons jamais.

Il y a là un problème qu'il faut examiner honnêtement. La Grande-Bretagne sent la solidarité qui l'unit aux nations du vieux continent, ses problèmes sont les mêmes, qu'ils soient économiques ou sociaux ou qu'il s'agisse du problème des territoires d'outre-mer. Leur sécurité est sa sécurité. Elle le sait, elle le sent, elle est disposée à les aider, elle est disposée à une alliance militaire, elle y a intérêt, mais, à tous ces problèmes, qu'ils soient économiques, qu'ils soient sociaux, qu'ils soient même d'outre-mer, la Grande-Bretagne apporte sa solution, qu'elle estime être une solution particulière. Qu'il s'agisse de sa balance commerciale, de son équilibre social, de la communauté des nations britanniques, qu'il s'agisse même de son pouvoir politique, à ces problèmes qui sont communs à toutes les nations du vieux monde, la Grande-Bretagne apporte une solution particulière et ne désire pas participer aux solutions qui pourraient, le cas échéant, être élaborées en commun. Quand on parle de la Grande-Bretagne, il faut aujourd'hui encore, et demain sans doute, se souvenir des images que le poète a prêtées à l'un des premiers ducs de Lancaster: « Cette Angleterre, petit univers, pierre précieuse enchâssée dans une mer d'argent qui lui sert de rempart et la protège de l'envie des contrées moins heureuses du continent ».

On ne peut mieux dire. Aussi que voyons-nous et que se passe-t-il? Depuis quelques mois, les meilleurs esprits de Grande-Bretagne ont senti revenir le danger d'insécurité, le danger de révolte sur le vieux continent et, parmi eux, le plus vieil homme d'Etat, respecté, a aussitôt parlé de l'Europe. Il a lancé l'idée de l'Europe, derrière laquelle il voyait la réconciliation de la France et de l'Allemagne, l'unité d'action de toutes les nations libres du vieux continent. Mais quand, allant au delà, d'autres hommes, sur le continent, ont senti la vanité de ces assemblées, de ces comités, où l'on chantait l'amitié, mais où l'on réalisait peu de chose, quand ces hommes ont voulu un pouvoir, une autorité, une compétence, alors la Grande-Bretagne a marqué son opposition. Le pacte de Londres, qui a créé le Conseil de l'Europe, et en même temps a détruit toute chance d'autorité européenne, porte une origine anglaise; nous avons récemment constaté l'opposition anglaise au combinat acier-charbon.

Il faut dire que le vieux continent donne des armes à cette hostilité anglaise. D'abord notre imprécision. Je le disais tout à l'heure en parlant de la manière dont avait été lancée l'idée du conseil de l'Atlantique. Nous ne sommes plus à une époque où l'on a le droit de lancer une idée quand il n'y a pas derrière un projet, article par article, et que n'existe pas la volonté de réussir totalement.

Mais surtout l'arme que nous donnons contre nous, c'est la grande inquiétude que provoque l'idée de neutralité européenne. Nous en revenons à cette idée fausse qui empêche toute organisation, parce qu'elle empêche l'autorité politique de se constituer. La neutralité de l'Europe, pour le monde anglo-saxon, c'est l'hostilité et ce ne peut pas être autre chose. Pour l'Angleterre, pratiquer une politique de neutralité équivaut à dire à un ami: je regretterais que tu disparaisses, mais comme je saurais à temps me désolidariser de toi, je compte m'arranger avec nos communs adversaires.

Nous ne disons pas assez que cette organisation européenne est la première marche vers la coopération atlantique, qu'elle est la première étape vers l'union et la coalition des démocraties du vieux et du nouveau monde; dès lors nous donnons des armes à une certaine opposition anglaise.

Cependant, quand on prend de la réalité cette vision que je crois la seule correspondant aux événements et à la gravité de la situation, on constate que cette coalition occidentale, cette communauté atlantique, qui doit unir toutes les démocraties hostiles à l'impérialisme soviétique et soucieuses de maintenir leur haut degré de civilisation, ne prendra vie que si elle s'appuie sur trois piliers, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la communauté britannique, et enfin l'organisation en un Etat uni des nations libres du vieux continent.

Quand on prend de cette réalité cette vue qui me paraît la seule bonne, quand on sent que cette imagination du monde de demain correspond à notre seul problème, qui est la sauvegarde de notre existence nationale et de nos libertés de citoyen, toutes les fabulations dans lesquelles nous nous perdons depuis quelques années sont ramenées à leur place, à leur pauvre place.

Il faut maintenant faire l'autorité politique européenne sur le vieux continent et vous la ferez sans la Grande-Bretagne, car si vous attendez son accord, vous ne la ferez pas, mais il faut en même temps affirmer que cette organisation politique européenne est le premier pilier de la coalition atlantique durable et permanente, dont la réalisation est l'objectif de l'Europe!

Voilà où doit les porter l'ambition des démocraties. On reconnaît alors que la France, non seulement doit avoir une politique étrangère, mais qu'elle peut l'avoir fort utilement, car son action est déterminante pour l'organisation européenne, est par là déterminante pour l'Occident tout entier.

Si nous avons cette politique, la plupart de nos soucis particuliers, qu'il faudra un jour évoquer longuement à cette tribune, Allemagne, territoires d'outre-mer, par exemple, se trouvent éclairés, aux trois quarts résolus. Aucun problème extérieur ne doit être traité séparément. La France a une vocation que lui impose la situation mondiale. En répondant à cette vocation, qui est la sienne par la force des choses, nous trouverons, pour tous nos problèmes, les mesures qui s'imposent.

J'ai parlé sans doute un peu longtemps. On trouve dans les procès-verbaux de notre Assemblée — dans les vieux procès-verbaux — de longs discours. C'était en un temps où le Parlement siégeait moins. Mais ce n'est pas par goût du passé, c'est bien par crainte de l'avenir que je me suis permis cette longue interpellation.

La menace aujourd'hui est totale et le pays tout entier a l'impression que le Gouvernement reste silencieux, comme si la nation était désemparée. Cependant, les atouts dont nous disposons sont encore immenses. C'est la volonté seule qui nous manque.

Me permettant un instant une incursion dans le domaine intérieur, je voudrais dire ceci. Nous voyons quelle est la politique nécessaire et indispensable, celle d'un gouvernement européen, premier pilier d'une coalition plus large, et nous voyons aussi une sorte de faiblesse de nos institutions, une sorte de faiblesse gouvernementale qui ne permettent pas à cette politique de s'instituer. Il faut, en effet, un pouvoir ferme et sûr de ses convictions pour triompher de tous les obstacles et pour mettre sa politique à la hauteur de nos difficultés présentes. Avons-nous ce pouvoir ? Avons-nous cette conviction ? Or, je ne sais pas si parmi vous certains en ont été frappés, mais depuis quelques semaines où la nation tout entière, dans la rue comme dans ses foyers, pense à cette guerre qui a éclaté et où tous ont le sentiment que, peut-être, ce n'est qu'un début, il n'y a eu de la part du pouvoir politique aucun message au peuple français.

M. Ernest Pezet. Très bien!

M. Michel Debré. Le président américain a parlé au peuple, le gouvernement britannique a fait une déclaration solennelle à la Chambre des communes; ici, à part un homme qui n'est plus au Gouvernement, le général de Gaulle dont une interview a été publiée, aucune voix parlant de haut n'a annoncé au peuple la gravité de la situation, mais aussi la possibilité que nous avons de faire face et de surmonter les obstacles ! Je ne sais si l'opinion publique, si le menu peuple ont raison, mais le citoyen, qui fait cette opinion, qui est ce peuple, pense, en cette année 1950, aux années 1938 ou 1939. L'on s'interroge donc, l'on est donc inquiet, au moins hors des bâtiments officiels!

Je crois qu'il serait temps de dire ce que le Gouvernement pense, s'il pense, ce que le Gouvernement envisage, s'il envisage quelque chose. Le jour où un Gouvernement prendra la voie de la politique nationale, il sera suivi par l'ensemble de l'opinion. Il serait temps de montrer la réalité, la solidité, la logique d'une politique. Il serait temps de se souvenir qu'aux époques qui, comme les nôtres, sont des époques de grandes décisions, il n'y a pas de demi-mesures et que toute entreprise qui ne vise pas l'objectif principal, toute entreprise qui n'aboutit pas à un succès total est un échec.

La première tâche du pouvoir, c'est de commander. Commander, ce n'est pas administrer au jour le jour, ce n'est pas nommer des fonctionnaires, diriger des services, faire face, avec habileté, aux événements qui se présentent, ce n'est pas lancer des idées que le vent trop violent de notre époque enlève à peine sont-elles émises. Commander, c'est vouloir, en fonction des principes éternels qui sont la règle d'or d'une nation et d'une civilisation, construire l'avenir en tâchant de modifier le cours des événements. Quand ces événements sont hostiles — aujourd'hui ils le sont comme ils l'ont rarement été au cours de notre histoire — la responsabilité du pouvoir est donc de faire en sorte que ces événements ne se produisent pas. C'est à l'accomplissement de ces tâches, de ces seules tâches, que Gouvernement et Parlement nous seront jugés. (*Applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères.

M. Marcel Plaisant, *président de la commission des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, que la discussion du budget soit principalement enclose dans l'administration de nos affaires étrangères, il n'est pas un des esprits ordonnés de cette Assemblée qui n'y puisse contredire. Que, d'autre part, en une telle occasion, lorsqu'un débat est ouvert sur le jeu diplomatique de la France pendant une longue période de temps et que devant cette Assemblée, où nous jouissons de la principale des prérogatives, qui est d'accorder ou de refuser des crédits, on n'entende pas, dans une telle circonstance, la voix du Gouvernement et qu'elle ne soit pas provoquée par des instruments infirmes comme celui qui est à cette tribune, vous en seriez étonnés vous-mêmes.

La représentation de la France à l'étranger, sa représentation diplomatique, est à la fois magnifique et misérable. Sans doute, elle est somptueuse, car ceux qui ont suivi ses budgets depuis vingt ou trente ans ont connu une époque où nous nous contentions de huit ou neuf ambassadeurs, et, si vous consultez le chapitre 1040, vous verrez qu'il est nécessaire aujourd'hui, paraît-il, d'avoir dix-neuf ambassadeurs, je dirai presque au mépris du congrès et du traité de Vienne, qui, dans son annexe, avait déjà fixé par avance le nombre des représentants de tous les grands Etats. Je n'en ferai pas trop de griefs à notre Gouvernement, encore que cette inflation, et d'ambassadeurs et de ministres, réponde un peu à l'une des infortunes de l'heure.

Est-il toujours sûr que l'utilité de la fonction réponde à l'éclat du titre ? Certains pourront se demander s'il n'y a pas là une cause de péril, d'en affaiblir toute l'autorité dans des circonstances plus importantes.

En tout cas, elle est en même temps misérable. Ici, je voudrais rendre attentive cette Assemblée à la condition vraiment pénible qui est faite à certains de nos représentants. J'évoque en ce moment, sans vouloir citer mes sources, la situation des représentants de la France à Prague, à Varsovie, à Sofia, à Bucarest, non seulement de nos représentants diplomatiques, de leurs conseillers et de leurs adjoints, mais encore de ces universitaires, de tous ceux qui sont isolés, dans ces légations et ces ambassades lointaines mais aussi de tant d'autres modestes, petits commerçants et industriels, de tous ceux qui, à un degré quelconque, défendent les dernières positions françaises et sont un peu les porteurs suprêmes de notre civilisation. Que du haut de cette tribune s'élève l'hommage de notre reconnaissance pour leur persévérance et leur courage, dans une fortune adverse. (*Applaudissements sur tous les bancs, sauf sur ceux de l'extrême gauche.*)

Si nous passons d'un trait rapide au service central, c'est ici que nous pourrions fixer, par des précisions, ces hauts espoirs que faisait reluire devant vous notamment le beau discours prononcé à cette tribune par M. Michel Debré. Sans doute, vous jouissez du pouvoir, et ce pouvoir vous devez l'exercer, mais dans le sens noble, c'est-à-dire avec toutes ses forces de projection et de rayonnement. Or, est-il certain que les changements apportés dans l'administration centrale depuis cinq ans ont toujours concouru à cette force unique, dont nous désirerions vous voir investi ?

Ah! nous avons connu le temps où, au ministère des affaires étrangères, il n'y avait que trois grandes directions. Nous les fréquentâmes et nous aimons nous souvenir qu'elles étaient assez bien coordonnées pour être capables de faire face à leur mission. Aujourd'hui, je ne veux pas compter leur nombre, je me l'interdis, parce que j'aurais l'air d'apporter une critique qui dépasserait ma pensée.

Ce que je désire, puisque aussi bien votre mission s'est élargie, puisque vous avez été obligé de faire face à de nouvelles requêtes, je dirai presque à de nouvelles angoisses et à de nouveaux besoins, c'est que, si vous avez un plus grand nombre de directions, si vous avez des collaborateurs plus importants et plus puissants, ils ne cessent pas d'être sous votre autorité.

Je crains que cette grande direction des affaires financières et économiques dont je ne conteste pas l'heureuse adminis-

tration, n'ait des tendances à l'autonomie. Je crains que cette utile direction des relations culturelles dont je goûte la sagesse, l'habileté et l'industrie dans la distribution des faveurs n'ait, elle aussi, quelque tendance à l'autonomie.

Et ici, simple parlementaire, ce que je demande au ministre, c'est d'être fort, c'est de concentrer tous ses pouvoirs, c'est de faire entendre sa voix, c'est d'être certain que les féodaux ne soient pas trop puissants. Je demande que l'autorité du ministre responsable, et seul responsable devant les Assemblées, se manifeste à tous les étages et soit toujours aussi efficace.

N'aurions-nous pas le droit d'être parfois inquiets ? Dans un des chapitres de ce budget, qui a été censuré et approuvé en même temps par M. Maroger dans des termes auxquels la commission des affaires étrangères donne son adhésion, vous avez évoqué les crédits et en même temps la mission de votre délégué à l'autorité internationale de la Ruhr.

Loin de moi la pensée de trouver que ces crédits fussent excessifs. Je ne le pense pas, je ne le dis pas. Mais alors, combien je serais heureux de les voter avec plus d'enthousiasme, si j'étais certain que l'autorité internationale de la Ruhr répondît à tous les vœux de son institution, qu'elle fût capable de faire face à ses besoins extrêmes, qu'elle soit demain à même d'exercer un droit qui, jusqu'ici, est demeuré passif ou latent.

Si j'en crois même les rapports de celui qui est chargé de vous représenter à l'autorité internationale — qui ne manque ni de compétence, ni de bonne foi, ni de zèle, mais qui peut-être n'a pas obtenu, dans le cours de la politique générale suivie par le Gouvernement, ce confort nécessaire pour donner à l'autorité internationale de la Ruhr toute sa puissance — si j'évoque ce problème, et si je ne veux le faire que d'une pointe légère et sans y insister, c'est parce que je ne pense pas que l'heure soit venue aujourd'hui de parler d'une façon générale des rapports franco-allemands. Nous les évoquerons dans une autre séance, car leur gravité impose une discussion singulière.

Mais quand il est question aujourd'hui de créer une nouvelle entité internationale, de lui conférer des droits, craignons de perdre ceux que nous possédons déjà. Méfions-nous que ces inventions de l'esprit, ces jeux parfois, ne soient au détriment des positions traditionnelles et des garanties conquises par les traités. Soyons bien certains que nous ne pourrons obtenir dans ce domaine international quelque force qu'à la condition de nous montrer d'un esprit unitaire dans toutes les négociations et d'offrir justement cette continuité, cette persévérance de vues que nous attendons de vous dans les domaines si variés qui s'offrent de jour en jour à l'attention de votre département.

Je ne voudrais pas descendre de cette tribune, après ces brèves observations et ces prolégomènes sur un budget que vous allez adopter, sans penser que le ministre des affaires étrangères ici présent, s'il lui plaît, pourrait rassurer cette Assemblée non pas sur la conjoncture internationale, non pas même — je ne le lui demande, car je ne voudrais pas le gêner, ne fût-ce qu'une minute — sur la position de la France.

S'il vous plaît, nous embrasserons les difficultés présentes sous un autre angle: nous vous considérerons, monsieur le ministre, comme un membre de ce Conseil des six de Bruxelles, nous vous considérerons encore, si vous le voulez, comme le membre du Conseil de l'Atlantique, et c'est à ce titre que nous voudrions, en vérité, savoir quels sont vos espoirs, quelle est l'étendue de votre confiance.

Car, nous n'en doutons pas, devant le nouvel incendie qui s'est levé au dernier promontoire du soleil levant, en Corée, pour les Français, ces Coréens du sud n'apparaissent-ils pas comme de nouveaux Sudètes ? L'ombre tragique des jours de 1938 ne doit-elle pas de nouveau se profiler avec ses fantômes, ses retours d'apparition, comme nous l'avons redouté dans le passé ? Est-ce, au contraire, un incident, un épisode, si grave fût-il, qui doit être résolu par les formes internationales, par le respect des droits acquis, dans le sentiment si confiant que, partout où la liberté est menacée dans le monde, il convient qu'il y ait quelqu'un pour se lever, droit, pour la défendre, pour en être le répondant devant la société des hommes ?

J'ai le sentiment, en terminant, de la difficulté de votre mission, de notre mission à tous. Tout à l'heure, entendant le discours d'un de nos collègues, en même temps j'ai été frappé par l'interruption d'un de nos honorables collègues d'extrême gauche qui a déclaré: « Vous ne savez pas faire autre chose que de l'anticommunisme. »

J'ai enregistré ces paroles, comme celles de tous les membres de cette Assemblée, avec la même attention, et je me suis dit: C'est un étrange renversement des rôles. Oui, il est une puissance dans le monde qui partout se montre, partout dresse son front immense et bigarré, c'est la puissance des Soviets qui, sous quelque forme que ce soit, partout où il y a un point d'incandescence, une inflammation, sait se dresser, souffler sur le foyer, attiser les haines, réveiller les antiques révoltes.

Ah! ceci, c'est de la constance. C'est à la fois de la constance et de la variété, car c'est justement cette variété qui fait sa force.

C'est là qu'il s'agit de résoudre l'antique antithèse, celle qui était déjà dans la péroraison de la *Septième provinciale*: oui l'erreur est diverse, oui l'erreur est puissante parce que l'erreur est multiforme, parce que l'erreur et le mensonge savent se présenter partout sous les formes les plus séduisantes, parce qu'ils sont traversés sous un prisme, à toutes les faces miroitantes de l'imagination humaine. Mais la vérité est une, la vérité est nue, et elle paraît telle la déesse: *patuit dea*.

M. Marrane. La vérité capitaliste, c'est le mensonge!

M. le président de la commission des affaires étrangères. Cette vérité, nous voudrions l'entendre proclamer plus souvent avec plus de raison, avec toute la force de la justice, parce qu'elle est une, et pour qu'elle jouisse dans ce monde du plus généreux rayonnement. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Le Conseil me permettra de faire une brève observation de ma place. Nos collègues y trouveront d'ailleurs l'apaisement d'une garantie de brièveté.

Les discours que nous venons d'entendre viennent d'évoquer tant de problèmes qu'on pense malgré soi à ce paradoxe de nos travaux parlementaires qui fait qu'après trois semaines d'inactivité et quelques heures consacrées à des questions de détail, nous avons à peine une fin de séance pour étudier les problèmes qui sont l'angoisse du monde et le souci de tous les Français réfléchis. (*Applaudissements.*)

Les mécanismes mêmes de notre Constitution et, plus profondément encore, peut-être les méthodes de notre contrôle parlementaire, devront être reconsidérés pour être adaptés à la réalité moderne. (*Très bien! très bien!*) Si j'en fais l'observation, monsieur le ministre des affaires étrangères, ce n'est en aucune manière une critique à votre égard puisque ceux-là mêmes qui ont parfois le regret de n'être pas de votre avis sont les premiers à vous rendre le témoignage de votre souci particulier d'un contrôle parlementaire efficace.

Aussi, ne pouvant guère faire autre chose aujourd'hui qu'attendre les explications que vous voudrez bien nous donner et les rendez-vous utiles que nous pourrons prendre, vous me permettrez d'attirer brièvement votre attention sur deux questions concernant les rapports franco-sarrois; ici encore, l'encombrement des travaux parlementaires n'est pas pour faciliter les choses.

Je voudrais tout d'abord dire que l'union, pour obtenir la fidélité de ceux qu'elle retient, requiert l'équité et qu'il est nécessaire, par conséquent, dans l'intérêt même de cette solidarité, de cette union franco-sarroise qui a été construite, que la répartition des fonds de contre-partie de l'aide Marshall se fasse selon toutes les règles de l'équité.

Je vous demande de vous y attacher tout particulièrement. Là où une proportion arithmétique a été inscrite, je vous demande de veiller à son observation. Là où il y a eu constitution d'une manière de fonds commun, je vous demande de veiller à ce que sa répartition réponde aux règles de l'équité et aux attentes légitimes.

Par delà cette question particulière et sur laquelle l'heure interdit d'insister, permettez-moi d'appeler une fois de plus votre attention sur la gravité du problème posé par la ratification des conventions franco-sarroises. Ces conventions qui ont été négociées par vous, ces conventions qui ont été ratifiées par le parlement sarrois, et dans l'enthousiasme, ne sont pas encore ratifiées par le Parlement français et je n'ai pas besoin d'insister sur le parti que des propagandes hostiles peuvent tirer d'une interprétation certainement erronée de ce retard et d'une présentation partiale de ce qui n'est que la conséquence du mécanisme des travaux parlementaires. (*Applaudissements.*)

Dans la Sarre, au delà de la Sarre, on prétend que le retard n'est qu'une hésitation et, utilisant pour le pire ce qui a été inspiré pour le mieux et pour un rapprochement sincère des peuples, on prétend que la volonté de la France se serait faite indécise.

Je vous demande, monsieur le président, ministre des affaires étrangères, de nous dire que le Gouvernement de la République continuera de demander dans les plus brefs délais — par conséquent, dans toute la mesure du possible, avant la séparation du Parlement — la ratification des conventions franco-sarroises. Je vous prie de nous promettre vos instances et je me permets même de vous demander, au cas où ces instances seraient insuffisantes devant l'encombrement des travaux parlementaires, de dire que le retard involontaire, imputable à un cas fortuit, ne signifie ni l'hésitation, ni le renvoi *sine die*, qu'en aucune manière il n'y aura ce que j'appellerai familièrement un enterrement.

Je vous demande de dire que la volonté de la France demeure rigoureusement fidèle à elle-même et qu'à Sarrebrück, comme ailleurs, ceux qui ont eu confiance dans la parole de la France ne seront pas déçus, parce que cette parole ne change pas. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Mes chers collègues, il me semblait, tout à l'heure, n'avoir à intervenir que sur un point de détail. Or l'exposé du rapporteur de la commission des finances, M. Maroger, nous a permis de constater qu'il ne s'agissait pas tellement d'un détail, puisqu'aussi bien la participation de la France aux diverses organisations internationales s'élève à près de 3 milliards de francs.

Cela pourrait provenir, et nous nous en réjouirions, de l'activité spécialement efficace, spécialement intense de quelques-unes de ces organisations internationales. A la vérité, je crains que cela ne proviennent bien davantage d'une prolifération de ces organisations internationales qui n'est pas sans inquiéter un certain nombre d'esprits tout disposés à approuver et à appuyer cet effort qui depuis quelques années s'organise peu à peu vers l'union des Etats européens dispersés et menacés de ruine dans leur isolement.

J'aime beaucoup lorsque c'est possible parler en proverbes; d'abord parce qu'ils viennent facilement à l'esprit, ensuite parce qu'ils fournissent des idées générales à bon compte à ceux qui n'en ont pas. Or un proverbe dit: Abondance de biens ne peut nuire. Je crains qu'en l'occurrence il faille un peu reviser ce point de vue et qu'en toute honnêteté l'abondance de biens soit précisément ce qui risque d'être le plus nuisible.

Combien avons-nous vu de ces conseils! Dès qu'arrive un événement qui parait toucher les intérêts généraux ou particuliers communs à plusieurs ou à toutes les puissances européennes, immédiatement se constitue un comité, une autorité, un conseil. A la vérité, il faut dire que les noms sont heureusement variés. Cela n'empêche — et nous en faisons assez souvent l'expérience à la commission des affaires étrangères — que, parlant d'autorités, il faille, à chaque instant, préciser, car il y en a tant qu'au bout de quelques minutes on finit par ne plus savoir de quelle autorité on parle!

Une énumération, nullement limitative, bornée cependant aux organisations dont la naissance fut accompagnée du maximum de solennité et d'apparat, devrait évoquer pêle-mêle l'Organisation européenne de coopération économique, l'autorité de la Ruhr, cette autorité de la Ruhr dont on a déjà parlé tout à l'heure et à propos de laquelle — je m'excuse de cette parenthèse — je voudrais, au moins sur un point, rassurer mes collègues.

La commission des affaires étrangères m'avait chargé, il y a déjà bien longtemps, de suivre la constitution et l'activité de cette autorité internationale de la Ruhr. J'ai eu, évidemment, un certain travail quand il s'est agi d'examiner sa constitution, mais ce travail a été payé, je dois le dire, d'un repos tellement prolongé que je me voyais plongé dans un farniente, point désagréable, sans doute, mais parfois fâcheux pour mon amour-propre lorsqu'on me demandait ce que j'avais à dire.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Mon cher collègue, vous êtes injuste pour vous-même et pour la commission. En effet, au cours de nos réunions, vous nous fîtes de nombreuses communications qui nous ont intéressés et qui nous ont montré l'évolution du problème de l'autorité internationale.

M. Pinton. Il faut dire que, voici quelques jours, j'ai eu la grande joie d'apprendre, par un journal, qu'il y avait eu enfin une réunion de l'Autorité internationale de la Ruhr et que, pour une fois — j'espère que ce ne sera pas la seule — elle avait eu quelque chose à dire. On lisait que l'Autorité avait pris acte d'une proposition fort intéressante faite par le gouvernement allemand et tendant à réduire de 20 p. 100 la discrimination existant entre les prix intérieurs et les prix extérieurs du charbon allemand. C'est là la preuve d'une certaine activité — qui n'est pas excessive, certes — mais dont je me réjouis, puisqu'elle témoigne de l'existence de l'Autorité internationale de la Ruhr.

Mais à côté de l'Autorité, il existe l'organisation économique de coopération, le Conseil de l'Europe, l'Union occidentale et même dans une certaine mesure l'O.N.U., dans ses sections relatives à l'Europe.

Bien entendu j'en passe. Il faut y joindre maintenant l'autorité internationale destinée à réglementer le marché du charbon et de l'acier, sous deux formes d'ailleurs, car, à l'aspect purement économique vient maintenant s'ajouter une nouvelle organisation à caractère politique, qui n'est pas encore dénommée mais qui, soyons en sûrs, s'appellera certainement « l'autorité de quelque chose ».

Je ne conteste pas, tant s'en faut, la nécessité d'un certain nombre de ces organisations, mais je constate qu'elles sont vraiment trop nombreuses et qu'elles finissent par chevaucher dangereusement les unes sur les autres.

On va mettre sur pied cette autorité du charbon dont nous parlons, mais lorsqu'il s'agira de la faire fonctionner, comment va-t-on régler ses rapports avec l'Autorité internationale de la Ruhr, avec l'O. E. C. E. sans parler du Conseil de l'Europe qui, après tout, pourrait avoir quelque chose à dire si l'on veut qu'il existe un véritable Conseil de l'Europe et non pas une académie.

M. Marius Moutet. Autrement on le vide de son contenu naturel!

M. Pinton. En vérité tout se passe comme si à chaque difficulté, à chaque question qui se pose, on s'apercevait que les créations antérieures n'ont pas procuré les résultats espérés et qu'on décidait aussitôt de faire quelque chose de mieux. Mais on refait une autre autorité qui est constituée exactement comme la précédente et on ne peut pas tellement s'étonner si on constate ensuite que les fruits de cette nouvelle organisation internationale sont au fond aussi peu comestibles, aussi secs que les précédents. On y ajoute toutefois quelque chose. Pour chaque autorité il faut un secrétariat, un personnel. Pour être juste, j'ajoute qu'on recrute pour ces différentes organisations ce qu'il y a de mieux comme fonctionnaires. Cela prouve et c'est tout de même un peu consolant, qu'il y a beaucoup de gens remarquables en France puisque à chaque nouvelle autorité, on en trouve de nouveaux. (*Sourires.*)

Mais on en vient à se demander si un beau jour le véritable obstacle à l'organisation véritable de l'Europe ne viendra pas du pullulement d'organismes spéciaux attachés chacun à leur point de vue et fort peu désireux de se subordonner à qui que ce soit.

Voyons, voulez-vous, quelques exemples: une collaboration économique des pays du pacte Atlantique est sans doute tout à fait désirable, mais on ne voit pas la nécessité de créer, ainsi qu'il a été proposé le 16 mai à la conférence de Londres, un organisme spécialisé à cet effet alors qu'il en existe tant déjà, et d'abord l'O. E. C. E.

Pour ajouter si j'ose dire à la confusion, on propose dans le même temps au Canada et aux Etats-Unis de venir collaborer à l'O. E. C. E.

D'un autre côté, le 2 juin, je crois, le comité des ministres de l'O. E. C. E. décide l'établissement d'un plan commun de cinq ans ayant pour but la création d'un grand marché unique en Europe occidentale.

Fort bien! Mais que deviennent dans tout cela les négociations relatives au pool de l'acier ? Les états participant à ces deux négociations ne seront pas tout à fait les mêmes. Les négociateurs non plus. Les objectifs ne sont pas exactement comparables. Ne risquons-nous pas d'avoir ensuite à coordonner à grand'peine des conclusions différentes, et peut-être opposées ?

Nous voulons bien nous réjouir d'un pareil concours de bonnes volontés vers un but plus ou moins commun, mais la méfiance prend quelques droits devant cette diversité plus ou moins contradictoire, cette dispersion, cette concurrence d'efforts.

Cette observation sans doute un peu générale — générale parce qu'il y en a beaucoup — me conduit à une observation particulière et qui est relative justement au plan qui porte votre nom, ce qui nous réjouit, monsieur le ministre, parce que ce plan portera un nom français.

S'il réussit, ce sera à l'actif de notre pays, un apport considérable et heureux à la construction européenne. On s'est aperçu qu'il était très fâcheux de donner à cette autorité un pouvoir de décision, si elle ne restait qu'une organisation économique. Un conseil d'experts ne peut avoir pouvoir de décision.

En effet, il est certain que l'on ne peut pas séparer l'économique du politique, parce que, si, sans une base économique, une construction politique reste vide, il est aussi vrai que, sans une base politique, une construction économique n'est qu'une association d'intérêts, que l'intérêt fait naître comme il peut la dénouer.

On a cherché, tout en laissant à cette autorité économique les pouvoirs de décision qui sont indispensables, le moyen de la contrôler par une autorité politique. Nous pensions d'abord qu'il ne pouvait s'agir que du Conseil de l'Europe. Vous nous avez laissé entendre, en commission avec des arguments parfaitement défendables, que dans l'état présent des choses, étant donné la composition du Conseil de l'Europe, ce contrôle politique ne pouvait être exercé par lui. Cependant vous nous laissiez espérer qu'il y avait comme un acheminement vers cette solution en évoquant une union personnelle entre les délégués

des parlements chargés de contrôler l'autorité internationale du charbon et, d'autre part, les délégués des parlements au Conseil de l'Europe.

Sous cet angle, vous précisiez, qu'il vous paraissait juste et normal que le Conseil de l'Europe se saisit ensuite des discussions de cette assemblée politique, afin, disiez-vous, qu'il en sortît des indications vraisemblablement pertinentes et utiles.

J'ai eu pour ma part, le regret de lire dans le résumé du document de travail présenté par les experts français quelque chose qui a, si j'ose dire, singulièrement défloré mon enthousiasme; car, sous la plume, du chef de la délégation, il est écrit:

« Pour assurer le contrôle de l'exercice par la Haute Autorité des pouvoirs qui lui sont confiés en vue d'assurer sa mission, il est proposé de rendre la Haute Autorité responsable devant l'ensemble des citoyens des pays adhérents par l'institution d'une assemblée commune.

« Chaque année les parlements des états participants éliraient dans leur sein des délégués à une assemblée commune qui, réunie une fois par an, débattrait publiquement le rapport présenté par la Haute Autorité, et pourrait, par une motion de censure votée à une majorité importante, entraîner la démission collective des membres de la Haute Autorité. »

Je dois bien observer que, dans ce texte, il n'est pas question du Conseil de l'Europe et qu'il est même si peu sous-entendu que l'on a éprouvé le besoin de tirer un coup de chapeau poli, mais un peu dédaigneux, en disant qu'une liaison devrait être établie avec le Conseil de l'Europe. Ce n'était pas cette liaison que nous entendions et que j'entendais, en ce qui me concerne. Je tiens à vous le déclarer.

Nous avons là l'exemple, si j'ose dire, de l'une de ces proliférations qui ne se justifient par rien. Cette prolifération qui fait qu'en fin de compte la Haute Autorité que l'on parle de constituer, ne pourra puiser son autorité morale basée sur l'accord, sur l'appui de l'opinion publique, sans laquelle on ne fera rien. D'autre part, le Conseil de l'Europe, qui a commencé, l'an dernier, vous savez, dans quelles conditions d'enthousiasme, ne pourra résister à ce nouveau camouflet, à ce nouveau détournement de ce que nous pensons être ses prérogatives les plus indispensables.

Je m'excuse d'avoir attiré votre attention sur ces quelques points.

Je considère, quant à moi, qu'ils sont importants car il n'existe au-dessus de toutes les créations économiques, et appelée selon moi à les coordonner et à les diriger qu'une seule autorité possible qui est le Conseil de l'Europe.

Vous essayez, par des efforts que j'approuve, de créer ce pool du charbon et de l'acier. Il n'est — je vous le répète en terminant, et vous le savez bien — qu'un organisme économique. Ne tuez pas, sous prétexte de le mieux constituer, ce qui peut être la grande réalisation, ce qui est actuellement le grand espoir de l'Europe.

Il faut que nous restions attachés au Conseil de l'Europe parce que l'union européenne, doit rester, qu'on le veuille ou non — et je sais que vous le voulez — la base fondamentale de toute la diplomatie française. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le général Petit.

M. le général Petit. Mesdames, messieurs, les observations que je me propose de présenter ce soir portent principalement sur le personnel du ministère des affaires étrangères.

Depuis 1938, les circonstances m'ont, en effet, amené à prendre, à l'étranger, des contacts avec différentes personnalités de nos missions diplomatiques.

J'ai eu ainsi l'occasion, à la suite de nombreuses conversations et de relations de service et aussi de l'observation de l'activité de ces personnalités, de me faire une opinion personnelle d'ensemble sur les conceptions, sur les traditions, ainsi que sur les méthodes de travail généralement adoptées par notre corps diplomatique.

Il arrive trop fréquemment que nos représentants à l'étranger vivent en vase clos avec des opinions toutes faites et définitives...

M. Marius Moutet ...souvent par force!

M. le général Petit. ...sur le régime, sur le gouvernement et sur le peuple du pays où ils sont accrédités.

C'est une erreur capitale que me signalait l'un d'eux, en précisant qu'on n'observait qu'avec une optique déformée. Cette erreur peut s'expliquer d'une part par les conditions de recrutement et de formation de notre personnel diplomatique, d'autre part par l'absence de tout contrôle direct de ses activités.

Dans la plupart des cas, les chefs de nos missions diplomatiques ont été formés pendant de nombreuses années par leur travail dans la carrière; ils n'ont jamais eu de contact avec les masses populaires qu'ils comprennent mal ou pas du tout et qu'ils sont conduits ainsi à négliger. Ils se trouvent donc dans l'impossibilité de tenir un compte exact des aspirations, des besoins des peuples parmi lesquels ils vivent, du poids qu'exercent ces masses dans les destinées de leur pays, qu'elles soient en accord ou non avec leur gouvernement.

Ils ne peuvent pas discerner, avec de sérieuses chances d'exactitude, quelles formes et quel rythme peut prendre le déroulement des événements.

Si mes souvenirs sont bien exacts, je crois qu'en 1941 cette sorte de carence n'a pas échappé au gouvernement britannique qui, à l'époque, a pris des mesures pour y remédier.

Quant à l'absence de tout contrôle direct et efficace des activités de nos diplomates, je pense que la laisser subsister ne peut que porter un important préjudice à ce qui nous reste de prestige dans certains pays.

Il y a, en effet, des postes lointains où l'on se laisse aisément aller à la facilité et peut-être même à une certaine paresse sous prétexte qu'il y a peu à faire et aussi, parfois, en arguant de ce que le Gouvernement ne répond que partiellement ou pas du tout aux demandes qui lui sont adressées, ce qui, incontestablement, provoque quelque découragement. Mais ces prétextes ne doivent justifier aucun abandon ni aucun relâchement car il y a toujours et partout beaucoup à faire.

M. le ministre des affaires étrangères a indiqué à l'Assemblée nationale, le 20 juin, que le State Department et le Foreign Office disposent respectivement de 6.500 et 2.500 agents, tandis que nous n'avons que 737 titulaires. C'est peu si l'on s'en tient à une comparaison brutale des chiffres; mais il convient de tenir compte, non seulement des situations particulières des pays considérés, mais aussi des traditions et des méthodes de travail en vigueur chez chacun d'eux et surtout de l'effort et du rendement que l'on est en droit d'attendre de ces agents, en fonction de leurs connaissances professionnelles et de leurs facultés intellectuelles.

Quoi qu'il en soit, le nombre réduit de nos agents exige que l'on rompe avec les anciens errements afin qu'ils soient mieux préparés à leur tâche et aussi qu'un contrôle efficace s'exerce sur leurs activités.

Je me permets d'ajouter quelques mots au sujet des « attachés militaires », ils sont administrés par la défense nationale; mais, pour l'exécution de leurs missions normales, ils sont contrôlés par les chefs des missions diplomatiques, ce qui implique une part de responsabilité de ces derniers en même temps qu'une part de responsabilité du ministre des affaires étrangères.

Or, il n'est pas douteux que certains « attachés militaires » reçoivent des missions de recherche spéciales qui débordent singulièrement le cadre de leur mission normale. Il y a eu, j'en suis certain, et je crains qu'il y ait encore des « agents de renseignements » camouflés en « attachés militaires » ou en officiers adjoints aux attachés militaires.

Le Gouvernement peut estimer utile l'emploi « d'agents de renseignements », c'est son affaire; mais je considère que donner à un attaché militaire des missions autres que celles qui doivent lui être normalement attribuées ou bien camoufler des « agents de renseignement » en « attachés militaires », c'est une faute et une erreur qui peuvent avoir de graves conséquences; c'est, en même temps, porter atteinte à la dignité de notre corps d'officiers qui doit rester partout respecté, ce qui exige aussi que partout tout officier français soit au-dessus de tout soupçon d'intrigue et de déloyauté.

Enfin, après les débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur un aspect particulier de la politique étrangère du Gouvernement; c'est la répercussion qu'ont sur notre peuple les événements de Corée (sans entrer dans le fond de la question politique de Corée).

Bien des gens m'ont rapporté l'écho des observations qui sont formulées un peu partout par des personnes qui ne voulaient pas, jusqu'à maintenant, s'intéresser aux questions politiques. En résumé, on remarque aisément que la masse de notre peuple est devenue subitement très attentive et qu'elle relie ce que l'on peut savoir de la guerre en Corée aux grands événements mondiaux plus ou moins récents.

Nos compatriotes remarquent — comme nous pouvons tous le faire — que si les Etats-Unis disposent d'avions qui vont sans peine et sans péril détruire des localités sans intérêt militaire en tuant presqu'exclusivement des civils, ils rapprochent cette politique d'intervention en Corée de la politique d'intervention en Chine. Ils font observer que là, en Chine, se manifesta le premier fiasco de la politique américaine; que les conseillers américains furent de « mauvais conseilleurs »; que les armes françaises fournies à Tchiang Kaï Tchek sont passées à 75 ou 80 p. 100 aux troupes de Mao Tse Toung et que les dollars se sont révélés comme aptes seulement à développer la corruption.

Je me garderai de faire un pronostic sur la suite des événements en ce qui concerne la Corée. Cependant, il est une constatation générale dans le pays, c'est que la politique américaine, la diplomatie totale et la stratégie américaine ont fait faillite. Alors, la question que l'on se pose, maintenant, un peu partout, avec inquiétude, avec angoisse même, est la suivante: « Notre Gouvernement va-t-il se laisser entraîner par les Etats-Unis dans une politique d'aventures ? Va-t-il continuer à lier la politique française à la politique américaine et nous entraîner progressivement vers la perte totale de l'indépendance nationale et vers une nouvelle guerre mondiale qui serait la destruction de la France ? »

Les heures sont graves pour les Français. Il ne suffit plus de paroles et de proclamer que la France veut la paix, alors qu'elle est intégrée dans un bloc dont elle n'a pas la direction.

Demain doit avoir lieu à Fontainebleau une réunion des Cinq. Il est probable qu'on y posera la question de l'envoi d'un « corps expéditionnaire international » en Corée.

Si vous voulez la paix dans le monde, monsieur le ministre, si vous voulez la paix pour les Français, avec tous les Français, vous répondrez « non » à cette question. Sinon, vous allez à une politique d'aventure dont vous n'aurez pas la direction et avec le Gouvernement tout entier vous en porterez devant notre peuple les lourdes responsabilités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Liotard.

M. Liotard. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a quelques semaines, j'avais posé à M. le ministre une question avec débat, ce qu'on appelle ailleurs une interpellation, qui est tombée avec le ministère précédent. Je m'en voudrais de la reprendre en usant d'un artifice qui consisterait à profiter d'une discussion générale budgétaire.

Néanmoins, je puis dire que la question telle que je voulais la poser présente des aspects extrêmement délicats, et que les événements qui ont surgi depuis rendent encore beaucoup plus délicats. Quoi qu'il en soit, il faudra bien que nous en parlions un prochain jour.

Pour l'instant, je me contenterai de faire allusion à l'interruption que je me suis permis de faire tout à l'heure à notre collègue, M. Debré, lorsque je lui ai fait remarquer qu'au sujet de l'Indochine la position des esprits, aussi bien dans beaucoup de milieux français, ou même gouvernementaux d'aujourd'hui, que dans le monde, a considérablement changé. Ce n'est que depuis quelques mois, en effet, que l'on commence à se rendre compte de ce que peut être la position de la France dans cette partie de l'Extrême-Orient, qu'il s'agit d'autre chose que d'une affaire de caoutchouc ou de gros sous, mais bien d'une affaire de position du monde occidental dans la défense de l'Occident contre ce que vous savez très bien.

On commence à s'en rendre compte aujourd'hui. Je puis dire, je puis affirmer que la documentation que je collecte depuis plusieurs mois me fait observer des renversements importants, typiques, dans l'évolution des idées en matière dite « coloniale » autrefois, en matière dite « d'outre-mer » aujourd'hui, et, peut-être parmi ceux qui nous ont poussés aux erreurs les plus graves, nous voyons un revirement se produire, revirement dont il faudrait, monsieur le ministre, que vous puissiez profiter pour l'accentuer dans le sens français.

M. Marcel Plaisant, tout à l'heure, dans une envolée magnifique, a fait allusion à la façon dont le communisme pénètre partout comme objet de désordre. Laissez-moi vous dire qu'en matière d'outre-mer le communisme n'est pas toujours au début du désordre, mais il a su surtout profiter magnifiquement des erreurs qui ont été commises.

M. Demusois. Le communisme, c'est l'ordre. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs.*)

M. Liotard. C'est peut-être un certain ordre, mais c'est en tout cas un remarquable organisateur de l'utilisation du désordre.

Mon intention, je vous l'ai dit, n'est pas de prolonger le débat, mais les événements, la conjoncture, comme on veut bien dire aujourd'hui, sont tels qu'il y a urgence pour le Gouvernement à revoir certaines notions en matière de politique d'outre-mer, à revoir ces notions politiques sous l'aspect qu'elles prennent aujourd'hui avec une certaine expérience; au moment où l'on s'aperçoit, même parmi les nations influentes qui nous ont poussés à commettre ces erreurs, que, croyant faire une belle œuvre humanitaire, on a, en réalité, ouvert la porte à l'anarchie, ouvert la porte à ces messieurs (*désignant l'extrême gauche*).

Je crois qu'il serait urgent, avant de pousser le débat plus loin, d'examiner ces idées au sein du Gouvernement, et de revoir les problèmes des relations entre les peuples d'outre-mer et la France en fonction de ce qu'est le monde de 1950, de la situation historique acquise sur laquelle on ne peut pas revenir — car c'est cela l'erreur: il ne faut pas revenir à soixante ans en arrière...

M. Demusois. C'est ce qui vous gêne!

M. Liotard. ...aussi bien pour la Tunisie que pour le royaume de Béhanzin au Dahomey — et en fonction surtout de l'œuvre que nous avons à accomplir outre-mer, pour les peuples autochtones beaucoup plus que pour nos intérêts matériels, car ceux-ci sont peu de choses. Cependant, si nous avons assumé la charge, la responsabilité de ces peuples, qui ne m'en voudront pas si je dis qu'ils étaient un peu en retard sur l'évolution du monde, nous devons continuer à le faire, et ce n'est pas en abandonnant ces peuples à des fantaisies, à des expériences qui ne sont pas de mise à l'heure où l'Europe cherche une jonction des forces des gouvernements — à tel point que chaque nation de l'Europe est prête à renoncer à une partie de sa souveraineté — ce n'est pas en donnant la souveraineté absolue à des peuples en retard qu'on arrivera à améliorer leur situation.

Je vous citerai, à cet égard, les départements de la France d'outre-mer, qui représentent une évolution de peuples en parfaite harmonie entre les Français et les gens de couleur qui les habitent. On aurait, peut-être, pu faire mieux que de leur donner une législation purement et simplement calquée sur celle de la métropole, mais le principe est que la possibilité d'assimilation harmonieuse des peuples d'outre-mer avec les Français, qui ont fait les pays tels qu'ils sont aujourd'hui, ait continué dans ce sens. Nous reprendrons ce débat, monsieur le ministre, un de ces prochains jours, si vous le voulez. Je tenais aujourd'hui à présenter ces quelques observations. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, je répondrai d'abord à plusieurs questions qui ont été posées dans le cadre du budget, à l'occasion de sa discussion. Il a d'abord été, à plusieurs reprises, fait allusion à l'Autorité internationale de la Ruhr, dont les dépenses figurent à ce budget. M. Pinton, en particulier, a exercé son esprit caustique à propos de cette autorité. Je voudrais le rassurer en même temps que je préciserai la politique du Gouvernement sur ce point. L'Autorité de la Ruhr, il ne faut pas l'oublier — et je crois que nous avons tous intérêt à le rappeler — a été créée à la demande de la France et sur l'invitation du Parlement français unanime.

Nous avons intérêt non pas seulement à défendre cette institution, mais à obtenir un élargissement et une consolidation de ses pouvoirs et de ses attributions. C'est pourquoi nous devons lutter, je l'avoue franchement, lutter non seulement avec l'Allemagne, qui y est entrée récemment, mais avec nos alliés, pour que cette autorité internationale puisse vraiment et définitivement exercer son rôle, celui-là même que nous avons défini et fait définir en commun.

Nous devons naturellement, en créant ces autorités — et ici M. le sénateur Pinton a tout à fait raison — éviter les doubles emplois, la prolifération de ces institutions, parce que non seulement elles entraînent des dépenses inutiles, mais elles se gêneraient réciproquement dans l'exercice de leurs fonctions. Il faut donc une coordination très sévère dès le début.

Cependant, il faut remarquer, pour être juste, que nous en sommes tout à fait aux débuts d'une structure économique supranationale.

Avant la dernière guerre, nous n'avions guère d'institution économique internationale. Nous avions des institutions politiques mais, dans le domaine économique, il n'y avait que des relations contractuelles, soit bilatérales, soit multilatérales. Nous sommes maintenant dans la voie de l'organisation institutionnelle. C'est pour cela que nous avons à envisager de plus en plus la mise en place d'organismes supranationaux nouveaux. Ce n'est pas par goût de multiplier ces institutions, c'est le fait de la nécessité des choses: alors qu'auparavant il n'y avait rien, nous devons maintenant créer progressivement dans ce domaine quelque chose de tout à fait nouveau.

En ce qui concerne une autre observation qui a été faite à juste titre par M. le président Plaisant, je reconnais que le titre d'ambassadeur est aujourd'hui un peu généreusement accordé. Il y a effectivement ce que j'ai appelé moi-même une inflation du titre d'ambassadeur. Mais ceci n'est, au point de vue budgétaire, que de peu d'importance parce qu'il y a de nombreux ambassadeurs qui n'ont pas le traitement afférent à ce grade et qui ne bénéficient que du titre, dans l'exercice de leurs fonctions.

En suivant cette habitude nouvelle, nous ne faisons que nous incliner devant ce qui nous est demandé par les autres nations et devant l'exemple qu'elles donnent. Nous ne pouvons pas

légitimement refuser à un Etat étranger, aussi petit soit-il du point de vue de sa population, l'envoi d'un ambassadeur, d'un représentant diplomatique décoré de ce titre, si cet Etat lui-même a pris l'initiative de nous envoyer un ambassadeur. Il y a là une simple question de correction internationale et aussi d'opportunité, que vous comprendrez certainement.

Une autre remarque a été faite à juste titre par M. le président Plaisant. Je voudrais, à mon tour, dire que plusieurs de nos représentants diplomatiques subissent, dans certains pays, un traitement absolument inadmissible...

M. le président de la commission des affaires étrangères. Intolérable!

M. le ministre. ...et intolérable pour la France. Ils vivent dans un climat de suspicion systématique et voient apporter de nombreuses restrictions au libre exercice d'une mission qui leur est normalement attribuée.

Je voudrais rassurer à ce sujet M. le général Petit. Nous n'avons pas imposé à nos agents diplomatiques de missions autres que celles qu'ils ont accomplies normalement, dans le passé, dans tous les pays du monde. Mais nous serons peut-être amenés, dans un avenir très prochain, à prendre des mesures de rétorsion contre les diplomates des pays en question. *(Très bien! très bien!)* Il ne s'agit pas uniquement de la dignité de la France; il s'agit aussi de la raison d'être de nos agents diplomatiques dans ces pays.

Je peux assurer le Conseil de la République de la volonté très ferme du Gouvernement de ne plus tolérer de semblables procédés. *(Très bien! très bien!)*

La question posée par M. Léo Hamon a trait à la Sarre. Je voudrais brièvement répondre que je connais le litige qui s'est élevé à propos de la répartition de la contre-partie de l'aide Marshall. Je sais qu'il y a une ventilation à faire à l'intérieur de l'ensemble de l'aide donnée à l'union économique franco-sarroise, ventilation entre la France, d'une part, et la Sarre, d'autre part.

J'ai pris moi-même l'initiative de l'accord qui devait être conclu entre les représentants de la Sarre et le ministère des finances, parce que c'est lui qui est en cause. J'ai mission de veiller à l'observation stricte et loyale de l'accord intervenu, et j'en prends l'engagement.

En ce qui concerne les conventions franco-sarroises, je dois rappeler que le Gouvernement a déposé le projet de ratification dans les dix jours de la signature de ces accords. Il n'y a donc eu, de la part du Gouvernement, aucun retard, mais, pour être juste, il faut reconnaître qu'il s'agit d'une matière très ample: au total, dix-sept conventions dont certaines sont très techniques, et qui posent de graves problèmes d'ordre économique. D'autre part, six commissions intéressées dans ce débat doivent successivement donner leur avis. Un certain délai était donc nécessaire.

Mais ce qui a surtout causé le retard que je regrette avec M. Léo Hamon, je le dis à la décharge de l'autre Assemblée, c'est le fait que le Parlement, contre sa volonté, se trouve lui-même en retard de deux mois, davantage peut-être, pour le vote du budget. Nous avions espéré qu'il serait voté pour le 1er juin et la ratification des conventions franco-sarroises avait été inscrite en tête de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale à partir de cette date. Mais nous avons eu trois semaines de crise ministérielle et c'est ainsi qu'à la fin du mois de juillet nous nous trouvons sans rapports, le rapport principal lui-même n'ayant pu être déposé.

J'ai eu l'occasion, et j'ai été parfaitement compris par la commission des affaires étrangères de l'autre Assemblée, d'insister pour que ce rapport soit déposé dans les moindres délais. Je puis dire au Conseil de la République qu'il le sera certainement avant les vacances parlementaires. Quant au vote, je ne sais pas si les tâches parlementaires immédiates permettront de l'obtenir dans le délai de deux semaines, puisque, selon toutes les prévisions, nous ne disposerons que de ce laps de temps. Votre Assemblée désirera également, je le pense, faire une étude sérieuse de l'ensemble de cette question.

Je déclare en tout cas à M. Hamon, que le Gouvernement, malgré les regrets qu'il peut éprouver par suite de ce retard, n'a changé ni son point de vue, ni ses intentions et qu'il maintient fermement sa volonté de faire aboutir ce qu'il considère comme étant l'intérêt de la France, d'une part, de la Sarre, d'autre part.

Voilà les quelques observations que je voulais faire en réponse aux questions posées.

Maintenant, vous attendez de moi quelques réflexions d'ensemble sur la politique générale et la situation internationale dont il a été question au cours de ce débat.

Je voudrais rendre hommage à la façon dont ce débat s'est développé et je pourrais dire que si, sur certains points, l'accent qui a été mis me paraît un peu pessimiste — je dirai pourquoi tout à l'heure — dans l'ensemble, je dois déclarer que mon opinion personnelle et mon appréciation ne se distinguent pas essentiellement de ce qui a été dit.

Je voudrais tout de même faire une remarque préalable. M. le sénateur Debré a parlé du silence pénible qu'aurait observé le Gouvernement au cours des derniers événements. Cette remarque, il me permettra de le dire, me paraît injuste. Si le Gouvernement, pendant trois semaines, a dû se taire, c'est que le Parlement le lui avait imposé. C'est un silence que je romps aujourd'hui pour la première fois et que le Gouvernement nouvellement constitué a lui-même rompu en prenant ce matin, au cours de son premier conseil des ministres, une décision que je vais rappeler tout à l'heure.

Il s'agit de la Corée, vous l'avez deviné. Rarement, je crois, dans l'histoire contemporaine, une agression a été aussi nettement établie et officiellement constatée que cette fois-ci. Une commission des Nations Unies se trouvait installée sur place avec un mandat officiel permanent. Elle a pu vivre elle-même ce qui est arrivé. Nous avons, en outre, les constatations faites par le secrétaire général des Nations Unies et je ne pense pas qu'il puisse être, à première vue, suspect à qui que ce soit. Nous avons enfin les délibérations et les recommandations votées au conseil de sécurité par sept pays qui y étaient présents.

Tout ceci nous donne la garantie morale et la certitude qu'il s'agit vraiment d'une agression que nous ne pouvions pas laisser passer sans sanction.

M. Marcel Plaisant. Très bien!

M. le ministre. Ce serait évidemment abandonner la charte elle-même et renoncer à toute organisation internationale si, dans une pareille circonstance, on restait passif et on se bornait à des protestations platoniques. Le conseil de sécurité a agi en vertu du chapitre 6 de la charte; il s'agissait d'une menace pour la paix et c'est ainsi que les Etats-Unis, avec l'autorisation et sur l'invitation des Nations Unies sont intervenus pour rétablir la situation antérieure.

Les Etats-Unis étaient particulièrement à même d'exercer ce rôle; ils avaient occupé la Corée du Sud jusqu'à l'année dernière, c'est-à-dire jusqu'à l'évacuation, probablement prématurée, dont nous devrons tirer certaines conclusions pour d'autres situations similaires; c'était, en outre, la puissance qui disposait des forces disponibles les plus proches du théâtre des opérations.

Mlle Mireille Dumont. Evidemment, ils étaient sur place.

M. le ministre. Oui, heureusement, et j'aurais même préféré que ces forces eussent été encore davantage sur place, c'est-à-dire en Corée même, ce qui aurait empêché bien des incidents.

M. Marrane. Les Coréens sont chez eux.

M. Cornu. Les Roumains et les Bulgares sont aussi chez eux.

M. le ministre. Les autres pays, sans pouvoir faire un effort aussi important, se sont déclarés solidaires des Etats-Unis et ils ont effectivement participé, non seulement par leur vote au conseil de sécurité, mais aussi, par l'envoi de forces en proportion de leurs moyens, de leurs disponibilités, de leurs possibilités, et de leur intérêt propre dans cette région. Toutes ces forces agissent, je le répète encore une fois, sous le contrôle et la responsabilité des Nations Unies.

En ce qui concerne la France, il faut considérer — on l'a dit tout à l'heure avec beaucoup de justesse, M. Liotard en particulier — qu'elle a déjà, depuis plus de quatre ans, consenti un effort du même genre contre les forces subversives, non seulement pour maintenir l'ordre, ce qui pourrait être interprété fâcheusement de certain côté, mais pour sauvegarder la liberté, la dignité et l'indépendance des populations contre des ingérences qui sont maintenant apparentes pour tout le monde.

M. Marrane. L'ingérence américaine!

M. le ministre. Depuis quatre ans, la France a assumé à elle seule...

M. Marius Moutet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marius Moutet. A cette occasion, et précisément pour répondre à une interruption injustifiée, je dois dire qu'il n'y a jamais eu un changement de politique dans aucun des gouvernements qui se sont succédé en ce qui concerne l'Indochine.

Il y a eu des négociations pour tenter d'y ramener la paix, mais chaque fois que les négociations ont abouti, il y a eu des ordres venant d'un autre côté pour maintenir des foyers d'incendie et être certain que de ce côté-là encore il y aurait un point faible par lequel, éventuellement, on pourrait attaquer.

J'ajoute que c'est, en effet, dans la compréhension totale du gouvernement des Etats-Unis que nous avons poursuivi cette tâche singulièrement difficile, qu'ayant été l'objet, à diverses reprises, de visites de la part du représentant des Etats-Unis, chaque fois notre rôle a été de lui montrer qu'il s'agissait, non seulement de protéger par notre armée, à la fois les Français qui se trouvaient là et leurs amis, qui avait besoin d'être défendus contre des attentats et des massacres permanents, mais d'assurer la défense de la civilisation occidentale dans un moment particulièrement difficile. Si, tout à fait à la fin, lorsque je suis revenu d'Indochine, au mois de mars 1947, j'ai dit à la tribune de l'Assemblée: Si nous partons d'Indochine, nous y serons immédiatement remplacés, c'est que je savais par qui nous y serions remplacés. L'Indochine aurait été immédiatement soviétisée, immédiatement russifiée. Le verrou serait tombé pour les Etats faibles qui sont à côté, faibles par le retrait volontaire des nations occidentales livrant ainsi la Malaisie, la Birmanie et les Indes. C'était immédiatement la réalisation de cette puissante politique qui veut l'unité de l'Orient contre l'Occident, suivant le mot de Lénine: « Tournons-nous vers l'Orient, c'est par lui que nous aurons l'Occident ». Si nous avons résisté, c'est dans l'esprit d'accomplir notre devoir, non seulement vis-à-vis de nos nationaux et de nos amis, mais aussi de la civilisation occidentale tout entière.

M. Marrane. Toujours l'obsession anti-communiste.

M. Marius Moutet. Non! L'obsession du panslavisme tsariste et du panslavisme soviétique, qui sont exactement les mêmes.

M. Marcel Plaisant. Les mêmes méthodes d'autorité!

M. Marius Moutet. J'ajoute que pour la Corée, c'est la troisième guerre avec la Russie.

M. le ministre. Il est certain que pendant plus de quatre ans, la France n'a pas été comprise dans le rôle qu'elle a dû exercer. Elle a été méconnue. (*Très bien!*)

Mais aujourd'hui elle est comprise, elle sera aidée et c'est ce qui doit nous réconforter et nous maintenir dans la volonté d'aller jusqu'au bout.

Ce matin, le Gouvernement français a pris la décision de se joindre aux autres Nations Unies, par l'envoi d'un bateau de guerre susceptible d'exercer un rôle utile dans les eaux coréennes.

Nous ne pensons pas que nous puissions aller plus loin...

Mlle Mireille Dumont. Parce que le peuple ne le veut pas!

M. le ministre. ...et distraire des forces terrestres qui sont indispensable ailleurs, non seulement pour la défense d'intérêts français, mais pour le maintien de positions que nous sommes seuls à même de conserver.

Nous avons voulu faire plus qu'un geste symbolique, mais nous ne pouvons pas compromettre des situations comme celle de la défense de l'Indochine ou de la défense de l'Europe occidentale. Nous devons sérier les devoirs que nous avons à accomplir en différents points du monde. Je suis sûr que nos amis et alliés le comprendront.

Mais quelle doit être, d'autre part, notre préoccupation à l'égard du conflit coréen ? D'abord rétablir la situation antérieure, de manière qu'il ne reste aucune prime à l'agression, aucun encouragement à une agression nouvelle. Nous désirons, ensuite, être mieux garantis à l'avenir contre l'agression que nous ne l'étions dans le passé. Nous voulons accroître nos moyens de défense commune par une mise en commun de nos ressources et de nos efforts.

Les critiques qui ont été formulées par M. le sénateur Debré, je les partage dans l'ensemble. Je considère encore que la signature du pacte Atlantique ne remonte qu'à quinze mois, il ne faut pas l'oublier, qu'on aurait pu et dû aller plus vite et aboutir à des résultats plus positifs que ceux obtenus dans le passé.

Un défaut, une faiblesse des démocraties, c'est qu'elles travaillent lentement. C'est vrai non seulement chez nous, mais aussi ailleurs. Les sacrifices qui doivent être consentis, surtout lorsqu'il s'agit d'une œuvre commune, ne le sont, en démocratie, que sous la contrainte et sous l'imminence d'un danger. Il faut nous défaire de cet état d'esprit, non seulement nous, mais aussi nos amis. C'est préventivement qu'il nous faut acomplir l'effort nécessaire pour empêcher le retour d'incidents aussi cruels.

M. Leonetti. Les opinions publiques sont libres.

M. le ministre. Enfin, notre préoccupation immédiate est d'empêcher toute extension du conflit. Il s'agit, en effet, non seulement de le régler conformément à la justice et à la nécessité que nous avons d'accroître nos garanties pour l'avenir, mais d'empêcher l'extension de ce conflit à d'autres territoires et sur d'autres points du monde.

M. Marrane. Approuvez la proposition du Pandit Nehru!

M. le ministre. Nous faciliterons toute démarche et toute intervention susceptibles de nous aider dans cette voie, qu'elle qu'en soit l'origine. Mais nous devons nous concerter avec nos alliés d'abord, agir ensuite d'un commun accord au sein des organismes internationaux pour que partout des garanties et des précautions nouvelles soient prises et pour qu'on ne répète pas impunément des agressions du genre de celle que la Corée vient de subir.

Je tiens à dire, et vous comprendrez, mesdames, messieurs, que je ne saurais en dire davantage, que la France n'est pas restée inactive, malgré le silence qui lui a été imposé. Elle est en contact quotidien avec les autres nations alliées et, au sein du Conseil de sécurité, nous avons, dès la première heure, affirmé notre position et notre solidarité.

J'en viens maintenant, dans la dernière partie de ces brèves explications, à certains points qui ont été abordés tout à l'heure dans le très beau discours de M. Michel Debré. Il a parlé du Conseil de l'Europe avec un accent de pessimisme que je lui connais, car ce n'est pas la première fois qu'il en use. Je m'en excuse, mais je continue pour ma part à considerer cette appréciation pessimiste comme imméritée.

Si le Conseil de l'Europe n'est pas une réussite définitive, c'est que son état actuel ne peut être tenu pour un aboutissement. C'est un point de départ, trop modeste aux yeux de beaucoup d'entre nous. Mais son démarrage, ses débuts ont tout de même été tels que nous n'avons pas le droit de désespérer et de ne pas persévérer dans nos efforts.

Il y a dix mois à peine que la première assemblée a siégé à Strasbourg. Songez à ce que représente le travail parlementaire d'une assemblée qui a une longue tradition pendant les dix premiers mois d'une législature. Il est compréhensible que la moisson des résultats concrets et durables y soit encore faible.

Pourquoi cette sévérité pour une assemblée qui en est encore à ses débuts, qui n'a pas de précédent, et où il fallait d'abord établir les contacts, trouver les formules de procédure, sans possibilité d'utiliser aucune expérience antérieure comparable ?

Tout ceci explique les difficultés du début. Nous avons cependant fait des progrès sensibles dans l'amélioration du fonctionnement du Conseil dans les derniers mois. La France a donné l'exemple en créant un ministère spécialement chargé des relations avec le Conseil de l'Europe, suivant en cela une suggestion de l'assemblée de Strasbourg.

Nous sommes fermement décidés à accroître nos efforts pour que le Conseil de l'Europe devienne quelque chose de vivant et d'efficace, apte à jouer un rôle primordial dans la construction d'une Europe nouvelle.

En ce qui concerne notre plan relatif au charbon et à l'acier, je me réjouis de voir qu'il n'y a pas eu à cette tribune d'opposition de principe.

Un certain scepticisme, une certaine inquiétude persistent au sujet de la possibilité d'aboutir dans des conditions convenables. Je comprends ces hésitations. Je les ai connues moi-même et je ne puis affirmer, à l'heure où je vous parle, être absolument libéré de toute inquiétude, comme du moindre doute, sur tel ou tel point de détail.

C'est une tentative d'une portée considérable, elle aussi sans précédent. Mais l'essentiel, si on entreprend quelque chose, c'est de persévérer, de ne pas se laisser abandonner au doute. Nous nous trouvons en présence d'un document de travail qui a été cité tout à l'heure par plusieurs membres de cette assemblée. Ce document émane exclusivement d'experts et il n'engage qu'eux-mêmes. Le Gouvernement français ne s'est jamais identifié avec les idées et principes qui y sont exprimés. Les études qui se poursuivent actuellement se déroulent exclusivement entre experts et non pas entre délégués gouvernementaux agissant sur instructions de leurs gouvernements. Il s'agit donc d'aboutir à des conclusions d'experts qui seront ultérieurement soumises aux différents gouvernements. Alors, l'heure des options viendra pour les gouvernements responsables, l'heure ou se dégageront et se préciseront nettement les principes politiques dont nous ne pouvons faire abstraction, comme on l'a dit très justement tout à l'heure, car si ce plan a un caractère essentiellement économique, les objectifs sont politiques et les résultats le seront aussi.

Mlle Mireille Dumont. C'est le chômage, bien sûr! Voilà la politique!

M. le ministre. Il a été question, en particulier tout à l'heure, d'une assemblée commune, notamment de la part de M. le sénateur Pinton. Cette assemblée commune, je la voudrais voir s'intégrer dans le Conseil de l'Europe. On peut douter cependant que le Conseil de l'Europe, dans son ensemble et tel qu'il est constitué maintenant, puisse exercer son autorité sur une institution qui n'est commune qu'à un tiers des pays représentés au Conseil.

Mais nous voulons, par ailleurs, éviter la création d'un organisme distinct du Conseil de l'Europe. Nous voudrions donc que ce soit en marge de ce Conseil et dans son sein que l'organisme supranational à créer exerce l'autorité internationale dont nous avons besoin.

M. Debré a dit à juste titre que, pour toutes ces institutions internationales, qu'elles soient économiques ou politiques, il faut une autorité internationale. Je le pense aussi, et c'est ce que nos amis anglais n'ont pas compris jusqu'à présent. J'espère que nous pourrons leur faire la démonstration convaincante qu'il y a là une nécessité inéluctable et que cette autorité internationale peut exister sans être arbitraire et sans livrer quelque économie nationale et quelque gouvernement national que ce soit à une aventure.

Nous non plus, en France, nous ne voulons pas d'aventures. Nous voulons des garanties nationales telles que cette autorité supranationale s'exerce sagement, avec la possibilité de la corriger si des erreurs se glissent dans son activité. Nous aussi, nous voulons éviter l'arbitraire.

Cependant, je vous demande, d'autre part, de bien songer que, dans ce domaine comme dans d'autres, quand il s'agit de construire à plusieurs un édifice nouveau, il faut procéder par étapes. Les solutions que nous pouvons espérer atteindre ne représentent toujours que le minimum accepté par tous. Nous devons nous contenter provisoirement de ce minimum et renoncer pour l'immédiat aux solutions complètes et définitives que nous aurions désirées et que nous préconisons nous-mêmes. Sans cela, il n'y aurait jamais rien de réalisé.

Il faut donc se contenter de l'imparfait pour commencer, mais faire en sorte que ce début constitue cependant quelque chose d'assez concret et d'assez viable pour qu'on puisse s'engager avec confiance.

Il ne faut donc pas parler dès maintenant d'un échec certain, je vous le demande comme un acte de justice.

A ceux qui travaillent maintenant à cette œuvre difficile — je le dis pour les experts comme pour les hommes politiques — à ceux qui se sont attachés à ce problème, qui voient et qui savent les insuffisances passées dans tous les efforts qui ont été accomplis dans le domaine international, il faut laisser la foi, la volonté et l'espoir d'aboutir à quelque chose de viable et de juste. Il ne faut pas que notre pessimisme ou notre scepticisme, même s'ils étaient justifiés par les expériences passées, puissent nous paralyser et paralyser notre effort présent et futur.

C'est là ce que je voudrais vous dire en terminant. Une seule remarque encore, sur laquelle je suis d'accord avec M. le sénateur Debré. Ce que nous faisons pour l'Europe, et je l'espère avec l'Europe entière, y compris la Grande-Bretagne, ne sera qu'une étape vers une union plus vaste, une union Atlantique, pour employer une expression devenue courante et peut-être une union plus vaste encore.

Mais nous devons commencer en Europe, comme on l'a indiqué très justement, car une Europe qui resterait dans l'état d'anarchie économique où elle se trouve maintenant, ne serait pas un partenaire susceptible d'intéresser les pays extra-européens et nous-mêmes ne pourrions entrer dans une union extra-européenne si nous n'étions pas capables d'organiser l'Europe elle-même. *(Applaudissements sur tous les bancs sauf à l'extrême gauche.)*

M. Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Demusois. Je n'ai nullement l'intention d'argumenter sur les interventions de M. Debré d'une part et de M. Moutet d'autre part.

M. Pinton. Et pour cause!

M. Demusois. Nous sommes habitués à la répétition de certaines stupidités. *(Exclamations sur de nombreux bancs.)*

Voix nombreuses à gauche et au centre. Nous aussi!

M. Demusois. Je ne m'attarderai pas dans une réfutation de la description de la situation comme celle que nous a donnée M. Moutet. Je passe. Je veux simplement dire...

M. Marius Moutet. Seulement il y a un an que je dénonce, dans cette Assemblée, l'imposture de votre politique soi-disant pacifique et j'ai démontré qu'il n'y a que vous qui entreteniez la guerre. Je crois qu'aujourd'hui les événements m'ont donné singulièrement raison. *(Applaudissements à gauche et sur de nombreux autres bancs.)*

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre l'orateur. Veuillez continuer, monsieur Demusois.

M. Demusois. Je vous ferai observer, monsieur le président, que M. Moutet, sans mon autorisation, m'a interrompu. Or, il est dans la position d'un homme qui n'a plus la conscience tranquille en raison de l'opération qui se poursuit et dont il porte la responsabilité au Viet-Nam.

Mais c'est à M. le ministre des affaires étrangères que j'avais l'intention de répondre. Je ne suis pas absolument étonné de la réponse qu'il a donnée aux questions qui lui ont été posées, en particulier en ce qui concerne la Corée. Je dois dire que c'est le contraire qui m'aurait étonné.

Car, pour qu'il prenne un autre langage, il est clair qu'il eût fallu *a priori* qu'il désavoue un geste que je considère comme criminel, et qui en ce moment fait que les Américains sont en train de mener une guerre abominable en Corée. *(Exclamations.)*

Un sénateur à gauche. Ce sont les Russes!

M. Pinton. Quel est la fabrique d'avions à réaction en Corée du Nord ?

Un sénateur à gauche. Et de tanks!

M. le président. Je vous en prie, messieurs, n'interrompez pas l'orateur.

M. Demusois. Comment! M. le ministre, entonnant la chanson bien connue, nous dit: l'agression vient de la Corée du Nord.

Plusieurs sénateurs. Bien sûr!

M. Demusois. Eh bien! quels arguments nous donnez-vous, monsieur le ministre ? Je puis assurer que personnellement, après avoir suivi le développement des intrigues qui se menaient là-bas...

M. Alfred Paget. De loin!

M. Demusois. Oui, de loin, et vous avez dû faire comme moi. Je me disais donc toujours: il semble que les provocations se multiplient, que peut-il en résulter ? *(Protestations sur de nombreux bancs.)*

Mais le coup est classique, et ce sont les voleurs qui se sauvent en criant plus fort que les autres « au voleur! ». C'est cela l'opération.

M. Pinton. Oh non! vous le faites trop bien pour que l'on puisse vous imiter.

M. Demusois. Vous tirez argument de la décision du conseil de sécurité, monsieur le ministre, mais vous n'avez pas osé affirmer que cette décision avait été prise irrégulièrement. Or, vous le savez, elle a été contestée et quiconque veut se reporter à la Charte des Nations unies sait que cette décision n'a pas été prise régulièrement, ce qui à nos yeux, lui enlève toute sa valeur légale.

D'autre part, je veux vous dire que, s'il en était autrement, si vos arguments étaient solides, pourquoi, comme le demandait mon ami Marrane il y a un instant, n'accepteriez-vous pas les suggestions contenues dans la réponse du maréchal Staline au message du pandit Nehru ? *(Rires et exclamations.)*

M. Brizard. Et pourquoi la Russie n'accepte-t-elle pas de désarmer ?

M. Demusois. En réponse au pandit Nehru, le maréchal Staline a dit: « Je salue votre initiative, je partage entièrement votre point de vue relativement à l'opportunité d'un règlement pacifique de la question coréenne par l'intermédiaire du conseil de sécurité, avec la participation obligatoire des représentants des cinq grandes puissances, y compris celui du gouvernement populaire de Chine ».

Au centre. Et voilà!

M. Chazette. « Ni Dieu, ni maître! ». Ni tribun, ni maréchal! *(Rires.)*

M. Demusois. Eh bien! Il ne vous plaît qu'il en soit ainsi, vous avouez par cela même que vous considérez comme chiffons de papier les accords internationaux. Ceux-ci prévoient comme membres permanents la représentation des cinq grands, y compris la Chine, et ce ne sont pas les hommes de Tchiang Kai Tchek qui peuvent actuellement prétendre représenter la Chine. Cela, monsieur le ministre, vous ne sauriez le prétendre, j'en suis absolument certain. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Par conséquent, il manque au conseil de sécurité l'un des cinq grands, la Chine, et je constate que, dans ces conditions, la décision prise n'est pas conforme aux accords internationaux, à la Charte des Nations unies.

D'autre part, le seul refus d'admettre la Chine, comme l'un des cinq membres permanents, au conseil de sécurité, suffit très bien à expliquer la position de l'Union soviétique.

Si vous acceptez le contenu de la réponse du maréchal Staline, si vous acceptez l'admission au conseil de sécurité, parmi les cinq grands, du représentant de la grande Chine populaire, vous y aurez aussi l'Union soviétique et vous serez à même de pouvoir, sur les événements de Corée, débattre et prendre des décisions qui ne seront pas unilatérales, mais qui tiendront compte de l'exactitude des faits que nous avons pu enregistrer.

Il y a tout de même un élément, dans cette réponse, qui devrait vous faire réfléchir, et sur lequel vous n'avez rien dit, monsieur le ministre. Dans cette réponse du maréchal Staline, il est précisé qu'en vue d'un règlement rapide de la question coréenne, il serait opportun d'entendre au conseil de sécurité les représentants du peuple coréen.

M. Paget. Du nord ou du sud ?

M. Demusois. Dans cette formule, il n'est pas question du peuple coréen du nord...

M. Paget. Ni de l'agression armée.

M. Demusois. ...il est parlé du peuple coréen formant un tout.

Pourquoi n'accepteriez-vous pas une aussi simple proposition ? Vous auriez ensuite la possibilité de dire, après avoir entendu les intéressés: voilà l'opinion qui peut s'en dégager.

Vous ne le voulez pas mais, dans un clair-obscur dont vous avez le secret, vous avez déclaré en le regrettant, que les démocraties sont lentes à se mettre en mouvement et qu'il faudra quand même se concerter avec les alliés. Que nous présagez-vous ? Je vous dis tout de suite: s'il est dans vos intentions de répondre à l'appel de M. Acheson et de faire que des Français aillent grossir les armées américaines de Corée, le peuple français saura vous répondre et sa réponse sera: « Non! A bas la guerre! » (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

M. Voyant. Nous avons entendu dire cela par les sbires d'Hitler!

M. le président de la commission des affaires étrangères. Vous avez dit cela devant Hitler pendant un an. (*Très bien!*)

M. Marrane. Vous n'avez pas le droit de dire cela. Il y avait des hitlériens chez vous, mais pas chez nous. (*Exclamations.*)

M. Demusois. M. le ministre a terminé son intervention sur ce qu'il est convenu d'appeler le pool charbon-acier.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Il n'a pas employé ce vilain mot.

M. Demusois. Il a déclaré qu'on en était encore au stade des discussions d'experts, qu'ensuite les gouvernements seraient appelés à prendre leurs résolutions et que celles-ci seraient politiques.

Il n'en demeure pas moins que l'opinion publique s'est saisie de votre projet tel que vous l'avez présenté. Certain parlement s'en est saisi également. Les commentaires vont en ce moment leur train et les inquiétudes les plus sombres se manifestent.

Si vous acceptiez, comme cela vous fut demandé à l'Assemblée nationale, un débat sur ce problème, alors nous pourrions, comme nous le ferons d'ailleurs à l'occasion des divers budgets, faire la preuve que les conséquences de votre combinat Ruhr-Lorraine vont conduire notre pays à des désastres dont on ne peut mesurer actuellement la portée.

Comme le disait ma collègue Mireille Dumont: « A tout le moins, c'est la liquidation de nos industries de transformation, de nos industries sidérurgiques et minières; c'est le chômage qui va aller en s'aggravant dans notre pays ».

Pour toutes ces raisons, nous combattrons tous votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Le Conseil poursuit la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (affaires étrangères: I. — Service des affaires étrangères) (n°s 455 et 490, année 1950).

Le Conseil de la République avait décidé le passage à la discussion de l'article unique. J'en donne lecture:

« Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950 (I. — Service des affaires étrangères), des crédits s'élevant à la somme totale de 12.430.772.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. ».

Ce texte est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état annexé:

I. — Services des affaires étrangères.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 180.675.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Dronne propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 180.674.000 francs.

La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé a pour but d'attirer l'attention du Gouvernement et du Conseil de la République sur un problème particulier qui présente, à l'heure actuelle, un caractère de gravité indiscutable: le problème tunisien.

Je n'ai pas l'intention, par le biais d'une discussion budgétaire, de soulever un véritable débat sur la Tunisie. Ce débat interviendra, je l'espère, à l'occasion de la discussion d'une question orale qui vient d'être déposée par notre collègue M. Colonna, représentant les Français de Tunisie.

M. Colonna avait l'intention d'intervenir aujourd'hui. Il ne peut malheureusement le faire, étant souffrant et dans l'impossibilité de quitter la chambre. Je viens le suppléer, un peu au pied levé, sans avoir eu le temps matériel d'étudier, comme il conviendrait, les documents qu'il m'a fait parvenir cet après-midi. Je regrette qu'il ne puisse lui-même vous exposer, avec toute son expérience, un problème qu'il connait à fond.

Vous avez tous présents à l'esprit les événements qui se déroulent, depuis quelques mois, en Tunisie. Ces événements sont la manifestation d'une vague de revendications nationalistes. Ces revendications mettent en cause le statut actuel de la Tunisie, tel qu'il résulte du traité du Bardo de 1881 et de la convention de la Marsa de 1883. Elles réclament un nouveau régime, un statut d'Etat associé au sein de l'Union française. La plupart du temps, elles vont beaucoup plus loin et revêtent un caractère nettement séparatiste.

La crise actuelle est l'aboutissement de causes nombreuses et diverses.

D'abord il est incontestable qu'il y a longtemps que nous aurions dû entreprendre des réformes en Tunisie. Nous n'avons rien fait. Nous avons vécu dans un immobilisme commode. Nous n'avons même pas respecté intégralement l'esprit du protectorat et nous avons eu une tendance fâcheuse à y substituer un système d'administration directe.

La situation n'est plus ce qu'elle était en 1881. Elle a évolué, elle a évolué très rapidement depuis la dernière guerre. Il aurait fallu adapter les institutions à l'évolution. Cette adaptation n'a pas été faite au moment opportun. Nous nous trouvons, maintenant, dans la situation désagréable d'être dépassés par les événements. Certaines réformes ont été apportées à la fin de la dernière guerre, notamment un certain renforcement de l'exécutif tunisien et la création d'institutions municipales et de municipalités élues qui, à l'expérience, se sont révélées fécondes. Ces réformes n'ont pas été poursuivies.

A côté de cet immobilisme, de cette carence, qui font qu'il y a actuellement divorce entre les institutions et l'évolution du pays, il y a d'autres causes: le bouillonnement du monde arabe, certaine politique britannique, cette affaire de l'indépendance libyenne, dont nous avons eu l'occasion de discuter ici et à propos de laquelle nous vous avons exprimé, monsieur le ministre, certaines craintes de réactions en chaînes qu'elle était susceptible d'entraîner dans toute l'Afrique du Nord.

Enfin, la situation actuelle est aussi le fait d'un homme, d'un agitateur de talent: Habib Bourguiba. Comme Janus, Bourguiba

a deux visages. Quand il s'adresse à des Français, à des Européens, à des Américains, il fait profession de démocrate évolué, mesuré, raisonnable et il fait, ma foi, bonne impression. Quand, au contraire, il s'adresse aux populations tunisiennes, il fait appel au fanatisme religieux, au fanatisme racial et il va jusqu'à lancer des appels aux armes et à l'insurrection. Je veux être bref. Je ne vous infligerai pas la lecture de très nombreux extraits de discours de M. Bourguiba. Je vous lirai seulement quatre phrases qu'il a prononcées le 8 mars 1950 à Faïd.

« L'indépendance de la Tunisie, disait-il, est une certitude. Aucune force au monde ne pourra nous empêcher de l'obtenir. Si on nous oblige à employer des moyens non pacifiques, nous n'en aurons pas la responsabilité. Que ceux de nos frères qui s'inquiètent de notre manque d'armements soient rassurés; au moment voulu, les nations amies nous fourniront tout l'armement nécessaire. »

Cinq semaines après, M. Bourguiba venait à Paris et était reçu par certains parlementaires. Je crois qu'il n'a pas tenu devant eux des propos identiques à ceux qu'il tenait devant ses fanatiques partisans de Faïd.

On a eu tort de laisser entrer en Tunisie cet agitateur dangereux et de lui permettre de faire sa propagande; on a eu tort de le laisser en toute impunité semer un esprit de révolte; on a eu tort de le considérer dans certains milieux français comme un porte-paroles qualifié du peuple tunisien.

Maintenant, la situation est grave. Ce n'est pas un changement de personnes, ce n'est pas un changement de résident général qui pourra la résoudre.

Nous avons laissé passer le moment opportun pour réaliser les réformes nécessaires. Maintenant, les esprits sont excités, surchauffés; toutes les mesures que nous pourrions prendre à l'heure actuelle seraient considérées à la fois comme insuffisantes et comme une reculade devant leurs menaces par les nationalistes tunisiens.

La première tâche à entreprendre consiste à ramener le calme dans les esprits et à restaurer l'autorité de la France. Ensuite, et ensuite seulement, les réformes pourront être utilement entreprises.

Ces réformes doivent être étudiées et négociées, non pas avec un quelconque personnage ou un quelconque agitateur disposant de quelconques appuis politiques en France. Elles doivent être étudiées, discutées et prises avec l'autorité légitime tunisienne.

Elles doivent être étudiées aussi avec la collaboration et avec l'accord des Français de Tunisie. Il est infiniment regrettable que ces derniers aient été systématiquement tenus à l'écart, ce qui a amené ces jours derniers la démission de la section française du Grand conseil de Tunisie.

Enfin, les solutions envisagées doivent permettre de sauvegarder en Tunisie les positions matérielles et morales de la France. Elles doivent permettre de réaliser une association véritable entre Tunisiens et Français, dans un esprit d'égalité et de compréhension mutuelle.

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui d'analyser les mesures qui pourraient être prises. Je voudrais seulement indiquer qu'il existe deux voies essentielles, d'une part le renforcement de l'exécutif tunisien, et d'autre part la création de véritables institutions représentatives. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*) Je pense que les deux voies doivent être suivies, mais que la meilleure est la seconde.

En contrepartie de ces réformes, il nous appartient de demander l'adhésion de la Tunisie à l'Union française; mais gardons-nous des illusions: cette adhésion à l'Union française ne sera apportée par la Tunisie que si celle-ci y voit des avantages, en particulier, l'avantage de pouvoir s'appuyer sur quelque chose de solide ,de cohérent, de sûr, représentant une autorité et une puissance réelles dans le monde.

L'amendement déposé répond uniquement à ces préoccupations. Il a la signification d'un signal d'alarme destiné à mettre le ministre responsable et le Gouvernement en garde contre des mesures précipitées, mal adaptées, préjudiciables à la fois aux légitimes intérêts de la France, de la Tunisie et de l'Union française, et aussi contre les mesures prises à un moment inopportun. Il a la signification d'un signal d'alarme pour que nous ne répétions pas en Tunisie les fautes que nous avons commises en Indochine et à Madagascar.

C'est dans ce sens que je demande au Conseil de la République de vouloir bien adopter la réduction indicative de 1.000 francs que j'ai demandée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs ainsi que sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Cet amendement n'a pas d'incidence financière sérieuse et la commission n'a aucune raison de s'y opposer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je pense que l'amendement a pour but de donner l'occasion au Gouvernement de répondre à la question qui lui a été posée. Je le ferai brièvement, mais assez précisément pour que M. le sénateur soit satisfait de ma réponse. Comme il l'a indiqué, la Tunisie est encore régie par les traités de 1881-1883 et nous n'avons pas l'intention, présentement, de modifier cette base juridique qui détermine les relations entre la France et le protectorat.

Mais nous sommes obligés, et je crois qu'en disant cela je ne suis pas en contradiction avec M. le sénateur, de suivre l'évolution qui s'est produite dans les esprits et dans les institutions dans le monde depuis soixante ans. La nécessité des réformes n'est contestée par personne, mais, une fois de plus, nous constatons que, lorsqu'on demande à ceux qui reconnaissent la nécessité de ces réformes lesquelles on doit envisager, ou on ne reçoit pas de réponse, ou bien l'on reçoit des réponses tellement contradictoires qu'il est impossible pour le Gouvernement de s'en inspirer. Il faut donc que, lui-même, il fasse une option et définisse les lignes de ces réformes.

C'est ce que le précédent Gouvernement a fait — et j'ai des raisons de croire que l'actuel Gouvernement se maintiendra dans la ligne de cette politique.

Nous avons à discuter de ces réformes. Nous les discuterons — et là encore, nous sommes d'accord — avec le seul interlocuteur possible, le Bey, qui est le seul représentant officiel de la Tunisie. Nous ne connaissons pas d'autre partenaire.

Notre négociateur du côté français est un homme qui a été nommé récemment et qui connaît particulièrement la situation en Tunisie. M. Périllier est arrivé aujourd'hui pour informer le Gouvernement actuel et pour lui donner la possibilité de préciser son attitude sur les modalités qui sont actuellement en discussion.

Je ne pourrai donc pas donner des détails, qui ne me sont d'ailleurs pas demandés; mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, je pense que le Gouvernement actuel ne se mettra pas en opposition avec les lignes définies par ses prédécesseurs. Cependant, des variantes sont possibles, des renseignements nouveaux peuvent nous être apportés.

Ce que je voudrais dire ici ce soir, c'est qu'il ne faut pas oublier qu'en 1947 déjà certaines réformes ont été accomplies. Nous n'avons donc pas pratiqué cet « immobilisme » dont vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le sénateur.

Je vous remercie également d'avoir reconnu que le régime en Tunisie a subi, à certains moments, au cours des années, une évolution qui dépassait le cadre du protectorat et même les limites des traités. Dans les faits, on est allé quelquefois plus loin que dans les textes juridiques. Vous avez raison de dire aussi que nous ne pouvons pas indéfiniment maintenir cette administration directe exercée par les Français. C'est là, précisément l'objet de nos réformes. Nous ne pouvons en discuter les détails. Sur ce point, comme en beaucoup de choses, il est difficile de réaliser l'unanimité et je voudrais vous demander de bien vouloir accepter les quelques considérations suivantes: nous n'avons pas le droit, comme Gouvernement, ni comme Parlement, de nous dérober à la nécessité des réformes en prenant prétexte des incidents très regrettables qui se sont produits et de certains excès de langage d'hommes irresponsables. Un Gouvernement qui a le sens de ses responsabilités et la volonté de garantir l'avenir de nos relations avec la Tunisie ne peut s'y arrêter, tout en les regrettant et au besoin en réprimant les incidents qui se produisent. Des ordres ont été donnés dans le sens d'une très grande fermeté à cet égard; mais on ne peut pas refuser les réformes et dire par exemple qu'il faut attendre le calme dans les esprits lorsque le refus des réformes serait une nouvelle cause d'excitation et d'agitation.

D'autre part, nous avons naturellement, en Tunisie, à sauvegarder pleinement les intérêts légitimes des Français qui sont là-bas et qui, soit eux-mêmes, soit par leur famille ou leurs ancêtres, ont créé la présence française dans ce protectorat. Nous n'avons pas le droit d'oublier les services qu'ils ont rendus ou qu'ils rendent encore actuellement. Nous n'avons pas le droit d'oublier qu'ils ont contribué et contribuent au progrès économique et culturel de la Tunisie.

D'autre part, nous devons concilier ce souci de la sauvegarde des intérêts français avec les aspirations également légitimes de la population tunisienne. C'est un problème qui se posera dans tous les pays dont nous avons la responsabilité et qui évoluent, peut-être lentement, mais évoluent tout de même et que nous avons amenés progressivement vers un niveau plus élevé du point de vue politique, social et culturel.

Voilà la tâche difficile et délicate qui se présente pour le Parlement et pour le Gouvernement français.

Je voudrais, pour finir, vous réitérer cet engagement, à savoir que nous n'avons pas l'intention de négliger l'un quelconque de ces intérêts en cause, qu'ils soient français ou tunisiens. Nous estimons qu'il y a possibilité, donc devoir, de concilier

les deux, mais nous ne pouvons rester, vous l'avez dit, dans l'immobilisme. Or, un refus de réformes, sous un prétexte quelconque, à l'heure actuelle, ce serait l'immobilisme dans les conditions les plus déplorables.

M. Coupigny. Si mes renseignements sont exacts, monsieur le ministre, le bey vient de refuser les réformes dont vous avez parlé.

M. le ministre. Il n'y a pas eu de refus, puisqu'il n'y a pas eu d'offres, mais simplement des négociations, des échanges de vues.

M. Henry Torrès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henry Torrès.

M. Henry Torrès. Je pense que les paroles que vient de prononcer M. le ministre des affaires étrangères ont largement satisfait mes amis et la grande majorité de cette Assemblée, dans la mesure où il a précisé qu'il était nécessaire, en effet, d'une part, qu'un programme de vastes réformes fût entrepris en Tunisie et, d'autre part, que la Tunisie fût dotée — et sur ce point notre position est extrêmement nette — d'institutions largement représentatives. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Mais la contrepartie de ces réformes, la contrepartie de cette institution d'un régime représentatif en Tunisie qui tienne compte, ainsi que vous le disiez, monsieur le ministre des affaires étrangères, légitimement de l'évolution des esprits et, disons-le, des événements aussi, doit être une politique de fermeté à l'égard de ceux que vous appeliez tout à l'heure, si justement, des hommes irresponsables, c'est-à-dire à l'égard de M. Bourguiba, chef du néo-Destour et de son état-major. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà le problème. Vous n'avez pas nommé, monsieur le ministre des affaires étrangères — et je le comprends — M. Bourguiba, mais nous avons eu heureusement l'impression très nette que vous l'avez sous-entendu.

Nous tenons à le dire d'autant plus que nous avons été extrêmement émus, au-dessus de toute question de parti, en nous plaçant uniquement au point de vue de l'intérêt national et des graves destins qui sont en train de se jouer en Tunisie, lorsque nous avons lu que nos collègues socialistes de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française avaient reçu solennellement M. Bourguiba et l'avaient investi à l'égard des populations et en face du bey — la seule personne avec laquelle vous soyez fondé à traiter, comme vous le disiez tout à l'heure si justement et si fermement, monsieur le ministre des affaires étrangères — d'une autorité qui semble porter une cruelle atteinte aux intérêts de la France et de l'Union française. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Dassaud. Vous êtes assez mal placé, monsieur Torrès, pour parler de cela !

M. Henry Torrès. J'espère que nous aurons de plus vastes occasions d'épuiser complètement ce débat qui est d'une gravité exceptionnelle, mais nous ne pouvons pas oublier certains faits. Et puisque, avec une extrême courtoisie dont je vous suis reconnaissant, vous voulez bien, mon cher collègue, me faire l'amitié de me mettre personnellement en cause, je dirai que, personnellement, j'ai eu l'occasion de connaître M. Bourguiba. Je me trouvais à la fin de 1946 à la tête du journal de la France libre aux Etats-Unis, *France-Amérique*, lorsque M. Bourguiba, porteur d'un passeport d'une nation que nous avons toujours trouvée présente contre nous dans les agitations du comité panarabe, est arrivé aux Etats-Unis ou, peut-être dans la carence des autorités françaises, mon journal a pris seul position contre M. Bourguiba, qui était en train de mener contre notre drapeau, à New-York et à Washington, une campagne extrêmement vive qui comportait même des agitations dans la rue, des démonstrations devant les consulats et devant l'ambassade.

Nous avons alors justement rappelé à nos amis américains qu'en novembre 1942 la radio de Bari utilisait la propagande de M. Bourguiba qui demandait au monde arabe de prendre les armes contre le débarquement des soldats d'Eisenhower en Afrique du Nord.

Il est bon de rappeler cela aux néo-défenseurs du champion du néo-Destour, et nous disons très nettement que les paroles de M. le ministre des affaires étrangères nous donnent satisfaction dans la mesure où il a proclamé tout à l'heure qu'il se refusait à traiter avec des hommes irresponsables, c'est-à-dire avec les agitateurs qui font campagne contre l'intérêt français, et que le problème de vastes réformes et d'institutions représentatives ne serait débattu qu'avec le bey.

Nous voulons vous faire confiance, monsieur le ministre des affaires étrangères, pour donner, malgré certaines résistances intérieures que vous risquez de trouver dans votre propre Gouvernement, une sanction concrète aux engagements si justes et, nous l'espérons, si riches de sens que vous venez de prendre devant nous.

M. Alex Roubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roubert.

M. Alex Roubert. Mesdames, messieurs, j'ai toujours admiré le talent de notre collègue M. Torrès. Aujourd'hui, je suis navré d'avoir à lui dire qu'il fait état de renseignements assez inexacts. Il n'est pas vrai que M. Bourguiba ait été reçu par les socialistes, ni au Conseil de la République — je le saurais — ni à l'Assemblée nationale.

M. Henry Torrès. Je n'ai pas dit cela !

Mon cher collègue, j'ai dit qu'il a été reçu avec une certaine solennité, car ce genre de réception n'étant pas en vérité coutumier, à la fois par les membres — je l'ai lu dans tous les journaux et cela n'a pas été démenti — de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, appartenant au groupe socialiste.

M. Alex Roubert. M. Bourguiba a été reçu, en effet, par certains socialistes, il n'y avait pas de conseillers de la République, je le saurais vraisemblablement; il n'y avait pas non plus de députés pour le recevoir à ce titre.

Un monsieur est allé rendre visite à certaines personnalités du parti socialiste. Il y est allé comme y vont beaucoup de gens. Il a été reçu, parce qu'il apportait des informations de Tunisie, et nullement d'une façon officielle.

Croyez-moi, mon cher collègue et cher confrère, il ne faut pas dramatiser le fait. Ecouter des gens qui nous apportent des renseignements, cela ne veut pas dire que l'on partage leurs idées.

Vous avez vu, dans les journaux, que M. Bourguiba est allé voir un certain nombre de dirigeants du parti socialiste. Cela ne veut pas dire que ces personnes ont épousé toutes les thèses de M. Bourguiba. Je puis vous affirmer que l'attitude du parti socialiste est tout à fait libre vis-à-vis de lui.

Au sein du Gouvernement, le parti socialiste a des représentants. J'en appelle à M. le ministre. L'attitude des ministres socialistes sera très exactement conforme aux intérêts français et à ceux de l'Union française et je regrette que vous ayez cru devoir mettre en cause le parti socialiste dans une affaire de cette nature. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Torrès.

M. Henry Torrès. Je m'excuse, monsieur Roubert, mais j'ai lu dans les journaux — et je n'ai pas vu, je le répète, de démenti — des articles disant que M. Bourguiba avait été reçu par l'intergroupe du parti socialiste et qu'il avait même été célébré, après son exposé, en termes, j'en suis certain, extrêmement éloquents, par notre collègue de l'Assemblée nationale, M. Lamine-Guèye. Vous voulez bien me dire que cette réunion n'avait pas le caractère sacramentel que cette mobilisation des socialistes des trois assemblées devait comporter obligatoirement dans nos esprits; vous voulez bien ajouter que vous n'approuvez en aucune manière la politique de M. Bourguiba; que vous n'avez accueilli celui-ci que pour votre information: je vous remercie de me fournir ainsi des apaisements, que j'aurais espéré obtenir plus tôt par un démenti donné au compte rendu de cette réunion dans la presse.

Je me félicite donc de nos interventions qui ont abouti à la fois à faire nettement préciser par M. le ministre des affaires étrangères la politique de fermeté et de réformes que le Gouvernement entendait suivre en Tunisie, et, d'autre part, à enregistrer l'adhésion que vous venez ainsi d'apporter à cette politique, au nom du parti socialiste, avec l'autorité qui s'attache à votre personne comme à votre qualité.

M. Dassaud. Une autorité qui n'est pas la vôtre.

M. Léonetti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léonetti.

M. Léonetti. Je regrette, M. Torrès, que, dans une question aussi délicate que celle de la Tunisie où des réformes sont actuellement en cours, vous ayez cru devoir vous livrer à une agression contre le parti socialiste. (*Exclamations sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Je ne comprends pas que vous essayiez maintenant de nier ce que vous avez dit tout à l'heure. C'est une véritable agression à laquelle vous vous êtes livré contre le parti socialiste, parce que, dites-vous, le parti socialiste a reçu M. Bourguiba. Per-

sonnellement, je dois dire que, absent de Paris, je n'étais pas à cette réunion. C'est l'intergroupe de l'Union française qui a reçu M. Bourguiba, qui a entendu un exposé de lui, et, après, en a rendu compte.

Nous n'entendons pas nier ce qui est la pure vérité et ce que nous avons la fierté d'avoir fait. Nous sommes, en effet, heureux que l'intergroupe ait entendu l'exposé de M. Bourguiba sur la situation en Tunisie.

Que vous le vouliez ou non, M. Bourguiba est le chef d'un mouvement populaire important en Tunisie. Il a une grosse influence dans son pays. C'est un point.

L'intergroupe avait le devoir de s'informer, à cette source de renseignements; il l'a fait en toute objectivité et en toute indépendance vis-à-vis de M. Bourguiba. C'est cela que vous devez retenir.

Vous devez retenir également qu'il n'a pas été reçu seulement par l'intergroupe et par d'autres personnalités socialistes, mais également par le résident général. Il a été reçu aussi par le Bey, dans des conditions beaucoup plus spectaculaires que ne l'ont fait nos camarades. Je répète qu'en Tunisie M. Bourguiba représente une partie importante de l'opinion et qu'il faut tenir compte de ce fait pour comprendre la préoccupation du parti socialiste qui veut associer étroitement les intérêts français et les intérêts musulmans et créer entre la population autochtone et la population française des rapports confiants et méthodiquement ordonnés.

M. Abel Durand. Vous êtes d'accord avec M. Torrès.

M. Léonetti. D'autre part, en ce qui concerne les réformes dont M. le ministre des affaires étrangères nous a donné tout à l'heure un rapide aperçu, je dis qu'il est du devoir du Gouvernement tout en s'entourant, bien sûr, de toute la prudence nécessaire pour ne pas commettre d'erreurs dans un domaine aussi délicat que la Tunisie, dont la population a considérablement évolué, et qui a une frontière commune avec la Lybie à qui l'indépendance a été accordée, il est du devoir du Gouvernement, dis-je, de ne pas attendre que nos rapports avec la Tunisie deviennent plus aigres pour créer un climat social et fraternel entre les Français et les Tunisiens.

Le parti socialiste se réjouit de la réponse de monsieur le ministre des affaires étrangères et aidera le Gouvernement dans toute la mesure du possible pour que ces réformes soient faites dans un climat de compréhension et de confiance réciproques.

Des maladresses seraient d'autant plus graves que le précédent de la Tunisie jouerait sur la situation du Maroc et de toute l'Afrique du Nord qui nous touche de très près. Je demande au Gouvernement d'user de prudence, mais que cette prudence n'exclue pas l'audace réfléchie pour la réalisation de ces réformes auxquelles nous tenons tous.

Je vous demande par conséquent, monsieur Torrès, de ne pas envenimer les incidents que vous avez créés tout à l'heure. Je vous demande de mieux comprendre l'attitude du parti socialiste qui n'a d'autre préoccupation que de rechercher l'union et la fraternité entre les deux populations vivant en Tunisie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Revenons à l'amendement. Monsieur Dronne, le maintenez-vous ?

M. Dronne. Oui, monsieur le président, je le maintiens.

Il est de nature à aider l'action du Gouvernement. Je rappelle qu'il répond à trois buts essentiels:

1° Proclamer la nécessité de réformes, qui, je le répète, interviennent trop tardivement et qui doivent dans un sens libéral assurer une véritable association entre Français et Tunisiens, dans le cadre de l'Union française;

2° Affirmer que ces réformes doivent être négociées et conclues avec l'autorité tunisienne responsable et non pas avec un quelconque agitateur;

3° Rappeler que ces réformes doivent être réalisées à un moment opportun, dans le calme, et non sous la pression de menaces et d'agitations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Dronne.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le chapitre 1000 est adopté au chiffre de 180.674.000 francs.

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel, 9.619.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 30.304.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030 — Administration centrale — Indemnités et allocations diverses, 21.467.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires, 2.151.2[illegible]5.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires, 695.607.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses, 270.255.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Personnel, 13.955.000 francs. » — (*Adopté.*))

« Chap. 1080. — Délégation française auprès du comité de coopération économique européenne. — Personnel, 2.394.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Bureau technique des conférences internationales. — Personnel, 14.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel, 35.446.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Indemnités de résidence, 46 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Supplément familial de traitement, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Traitements du personnel en congé de longue durée, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Rappel de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

« Chap. 1150. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1080 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Matériel et fonctionnement de l'administration centrale, 61.859.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Frais de déplacement et de missions dans la métropole, 4.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Loyers et indemnités de réquisition, 747.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Achat de matériel automobile, 1.332.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 6.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Frais de représentation des agents des services généraux, 6.355.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Remboursement à diverses administrations, 138.048.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 11.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels, 994.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Services à l'étranger. — Dépenses de matériel et diverses, 928 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Matériel, 4.561.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Délégation française auprès du comité de coopération économique européenne. — Matériel, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel, 4.867.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Frais de correspondance, de courriers et de valises, 134.225.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Frais de voyage, 140.004.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Missions. — Participation aux conférences internationales, 190.568.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Archives. — Bibliothèques et documentation. — Publication de documents diplomatiques. — Fonctionnement de l'atelier de microphotographie, 5.200.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Information et presse. — Documentation. — Impression de bulletins et recueils de presse étrangère. — Frais de réception de journalistes étrangers, 6.920.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3180. — Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques, 12.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3190. — Frais de représentation des membres de la délégation française auprès du comité de coopération économique européenne, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Frais de voyage, de séjour, de représentation et divers occasionnés par le voyage du Président de la République en Angleterre, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 17.788.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 177.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 35.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Œuvres sociales, 3.213.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Secours, 6.720.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4060. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger, 2.558.307.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France, 478.465.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Œuvres françaises à l'étranger. — Entretien d'immeubles, 38 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5030. — Œuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts, 7.707.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5040. — Subventions à des organismes internationaux, 5.815.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5050. — Allocations à la famille d'Abd-El-Kader, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5060. — Subvention à l'office des biens et intérêts privés, 250 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Maroger, au nom de la commission des finances, a fait allusion, dans son rapport, aux tâches de l'office des biens et intérêts privés et a proposé au Conseil de la République de maintenir le chiffre de crédits voté, par le l'Assemblée nationale, contre les suggestions de la commission des finances de ladite Assemblée. Quelles sont les raisons de mon intervention au sujet de ce chapitre ? Je devais initialement intervenir dans la discussion générale pour passer rapidement en revue avec vous et avec M. le ministre des affaires étrangères différentes questions intéressant les Français à l'étranger.

L'intervention de notre collègue Michel Debré et celle de M. le président Plaisant m'ont fait considérer que les questions que j'avais à discuter devant vous ne méritaient pas d'être traitées au cours de cette discussion générale qui touchait à des problèmes fondamentaux. J'ai donc décidé de demander la parole sur un chapitre. Je m'excuse d'entrer maintenant dans le détail de mes observations. Je serai le plus bref possible.

J'ajouterai que s'il n'y avait pas eu entre les différents départements ministériels, dans les tout récents mois, des divergences d'opinion sur certains problèmes touchant les Français à l'étranger, je ne serais ni intervenu ni monté à cette tribune : malheureusement, le ministère des finances et le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, avec lesquels nous avons été amenés à discuter des problèmes concernant les dommages de guerre subis par les Français à l'étranger, nous ont confirmé, malgré les efforts de M. le ministre des affaires étrangères, l'insuffisante coordination ministérielle.

Ainsi nous avons le regret de nous rendre compte que les solutions proposées par le ministère des affaires étrangères demeuraient sur ce point lettre morte malgré l'importance à la fois morale et matérielle qu'elles présentaient pour l'ensemble des problèmes intéressant les Français de l'étranger.

En effet vous connaissez l'effort qui a été fait par le IIIe Reich, avant la guerre, avec le concours des Allemands de l'étranger, par le biais de ses techniques, de ses réussites industrielles, de ses découvertes, pour développer un peu partout dans le monde sa renommée, sa propagande.

Nous ne prétendons pas, nous Français, nous servir de nos collègues à l'étranger comme élément de propagande. Néanmoins, et M. le président Plaisant y a fait allusion, ainsi que M. Maroger, la présence française dans le monde est une chose importante du point de vue culturel et intellectuel, voire même technique. Lorsque des techniciens français vont faire des conférences dans tel ou tel pays, sur tel ou tel problème technique, il arrive souvent que l'intérêt suscité par leurs informations ouvre la voie à des développements commerciaux grâce à la flamme qu'entretiennent sur place les Français à l'étranger et qui n'est pas sans intérêt lors des négociations des accords financiers ou commerciaux.

La France a aussi contracté une dette de reconnaissance vis-à-vis de ceux qui demeurent à l'étranger, y ont sans cesse défendu la pensée française et sont même à chaque guerre revenus pour défendre la mère-patrie. Néanmoins et pour bien des questions, les problèmes des Français de l'étranger ne sont pas toujours traités comme ceux des Français de France.

En ce moment, pour des raisons qui dépassent la volonté du ministère des affaires étrangères, un certain nombre de nos compatriotes résidant à l'étranger se trouvent chassés notamment de l'Est européen et reviennent en France ayant laissé dans ces pays tout leur avoir, tous leurs biens ; le problème se pose pour la collectivité nationale de les réintégrer dans la vie économique, sans qu'ils regrettent le temps qu'ils ont passé à l'étranger à servir les intérêts du pays.

Et malheureusement, ceux qui ne sont ni fonctionnaires, ni employés de grandes entreprises éprouvent les plus grandes difficultés à reprendre en France une vie décente.

Leurs problèmes matériels sont-ils tellement difficiles à résoudre ? Les Français de l'étranger sont 300.000 ; les Français de la métropole sont 40 millions. Dans l'ensemble, l'aide qu'on peut leur apporter ne dépasse pas, par conséquent, la proportion de 300.000 à 40 millions, soit moins de 1 p. 100. Dans ces conditions, les Français de l'étranger nécessiteux ne représentent qu'une part infime de ce 1 p. 100. La part que l'on peut demander aux Français de France au titre des différentes mesures d'entraide est de l'ordre de la quatrième ou de la cinquième décimale. Lorsqu'il s'agit d'un chiffre de ce genre, il semble qu'il ne devrait pas y avoir de difficulté.

Malheureusement, la répartition systématique et clichée des crédits, la lourdeur des mécanismes administratifs, les désaccords entre certains départements ministériels, malgré la diligence du ministre des affaires étrangères, ne permettent pas de lever ces difficultés.

Si vous le permettez, je passerai très rapidement en revue ces différents problèmes, et tout d'abord ceux qui relèvent directement de M. le ministre des affaires étrangères.

Le premier, c'est la question de la double nationalité. Je n'insisterai pas beaucoup sur ce point. Je rappellerai simplement que, dans certains pays, l'Argentine par exemple, un Français installé depuis plus de deux ans doit pouvoir également être reconnu citoyen argentin s'il veut continuer à exercer dans ce pays sa profession. En Belgique, un certain nombre de Français ne trouvent pas d'autorité les facilités, du point de vue travail, qu'ils auraient s'ils étaient Belges. Il en est de même en Suisse. En Espagne, le renouvellement de la carte de travail coûte aux Français résidant dans ce pays une contribution représentant 2 à 4 p. 100 de leur salaire.

Un rapport a été établi par les services du Quai d'Orsay à ce sujet il y a quelques mois. Le problème a été posé ; il faut peu à peu le résoudre pays par pays et cas d'espèce par cas d'espèce.

La presse française à l'étranger disparaît d'année en année. M. Henry Torrès, tout à l'heure, rappelait qu'il avait présidé pendant un certain temps — et je me souviens de l'avoir vu à Washington à cette époque — aux destinées d'un journal qui avait une certaine diffusion. Maintenant, en Amérique, le rayonnement du seul journal français décroît, alors que pourtant il est essentiel.

Le journal français de Genève, qui a un certain rayonnement, éprouve aussi quelque peine à bien vivre. Des subventions sont sans doute prévues ; dans quelle mesure sont-elles suffisantes ?

Il semble en tout cas qu'il faille faire un effort dans ce sens, sans inflation budgétaire, les efforts de compression de service faits par le ministère des affaires étrangères, et qu'a relevés M. Maroger, justifiant une certaine revision des dotations aux organismes de diffusion à l'étranger de la pensée française.

Passons aux conventions d'établissement. Leur maintien ou leur renouvellement me paraît nécessaire. J'ai fait allusion à leur utilité, tout à l'heure, à propos de la double nationalité. Je vous ai cité, en effet, certaines difficultés rencontrées par nos compatriotes en Belgique, en Suisse. En Turquie, le problème est également le même. Il y avait autrefois, dans ce pays, une convention d'établissement. Maintenant, il n'y en a plus, alors que l'Italie a rétabli la sienne. A titre d'exemple complémentaire, je vous signale le cas d'un Français qui, voulant représenter en Suisse des maisons françaises, s'est vu répondre que cela était impossible et que cette fonction devait être remplie par un Suisse. Pourquoi ? La convention franco-suisse est battue partiellement en brèche par les lois cantonales.

Vous n'êtes donc pas, monsieur le ministre, au bout de vos peines sur ces points.

Je passerai maintenant rapidement en revue les questions qui intéressent non seulement votre département, mais d'autres départements, notamment ceux des finances, du travail et de la santé publique.

Je commencerai par la sécurité sociale ; un effort a été fait sur ce point. Vous avez, monsieur le ministre des affaires étrangères, négocié avec vos collègues et les ministres étrangers un certain nombre d'accords. Ils ont été passés avec la Belgique, l'Italie, la Grande-Bretagne, la Tchécoslovaquie, la Pologne, le Luxembourg, San-Marin ; ceux concernant ces deux derniers pays sont d'ailleurs tout récents. D'autre part, des négociations sont en cours avec d'autres pays.

Mais le problème n'est pas pour autant entièrement réglé. La solution de la réciprocité est parfaite quand les accords

sont passés avec des pays dans lesquels le standard de vie est au moins égal à celui de la France. Dans ce cas, la réciproque joue totalement. Mais lorsqu'il s'agit de pays dans lesquels le standard de vie est nettement inférieur, ou de pays avec lesquels il n'y a aucun accord de réciprocité, quelle est la solution à laquelle on doit arriver ? Certains prétendent qu'il faut demander aux fonctionnaires français à l'étranger, compte tenu à la fois des accords de change et du niveau de vie, c'est-à-dire du salaire réel qu'ils touchent dans les pays considérés eu égard à leurs fonctions, d'effectuer en France un versement correspondant à leur situation.

Si l'on prend le cas, par exemple, d'un professeur français d'une classe déterminée, qui payerait en France une cotisation de 200 francs par mois au titre de la sécurité sociale française, avec la réévaluation des salaires et indemnités dans tel pays d'Europe et d'Amérique, la cotisation de l'employé devrait atteindre 3.000 francs par mois.

Mais cet accroissement de la cotisation de l'intéressé doit s'accompagner d'un versement identique par l'Etat. Ce dernier est-il d'accord ?

Si la réponse était positive, cela reviendrait à modifier le décret du 30 janvier 1950, qui précise que les fonctionnaires français se trouvant à l'étranger peuvent bénéficier des avantages de la sécurité sociale quand ils sont en France, mais que pendant leur séjour à l'étranger, les articles 7 et 9 du décret du 20 octobre 1947 ne jouent pas. De ce fait, ils ne sont pas remboursés des frais médicaux, ni des frais d'hospitalisation, ni d'interventions chirurgicales qui, dans certains pays, peuvent être assez élevés.

Je ne prétends pas, monsieur le ministre des affaires étrangères, que nous devions demander dans ce but une dotation particulière.

Un problème existe. Je vous ai indiqué tout à l'heure, *grosso modo*, que si l'on faisait une nouvelle répartition de l'ensemble des recettes de sécurité sociale dans la métropole, en raison du très petit nombre d'intéressés en cause résidant à l'étranger, on devrait pouvoir, surtout si l'on augmente, à due concurrence, la cotisation des Français de l'étranger, dégager les sommes éventuellement nécessaires.

Par ailleurs, le conseil supérieur des Français de l'étranger a demandé que nos compatriotes puissent bénéficier de l'allocation maternité pour les enfants déclarés français à leur naissance, bénéficier de l'assurance vieillesse, ou du rachat des cotisations.

Les dispositions actuellement prises dans le cadre de la sécurité sociale ne permettent en effet pas aux Français de l'étranger de le faire.

En effet, si l'on prend le cas de l'allocation maternité, celle-ci est accordée à tous les Français habitant en France quand les enfants naissent en France. Or, il s'agit, dans ce cas précis, des enfants naissant à l'étranger. Est-ce que, dans le cadre de la santé publique, quelque chose peut être fait en faveur des moins fortunés; et dans ce cas, est-ce que la direction des finances extérieures autorisera la sortie des fonds de France en faveur de ces intéressés ? Problème purement technique, mais qu'il faut résoudre.

Sur le deuxième point, le décret du 21 novembre 1948 permet aux non-agriculteurs de bénéficier de l'assurance vieillesse, même s'ils transfèrent leur résidence hors de France. Mais ce décret ne s'applique pas à ceux qui, partis depuis longtemps, n'ont jamais cotisé. Que vont-ils faire s'ils reviennent en France finir leurs jours ? Il y a là encore un problème qui, aujourd'hui, devient crucial, puisque toutes les semaines vos services de rapatriement des Français expulsés sont mis à contribution; ceux qui rentrent sont souvent sans situation et sont dans l'impossibilité de trouver des moyens de vivre par eux-mêmes. Ils sont à la charge de la collectivité, qui leur offre généreusement, par le truchement, par exemple, du Foyer des professeurs français à l'étranger, s'il s'agit de membres du corps enseignant, non fonctionnaires, des sommes de l'ordre de 2 à 3.000 francs par mois, ce qui est une aumône, une aumône infime. Ainsi, il y a là un problème moral humain qu'il faut encore régler.

En ce qui concerne le rachat des cotisations, il n'est applicable aux travailleurs que pour la période qui remonte antérieurement à 1947. Par conséquent, là aussi, la question est pendante. Je vous demande donc, monsieur le ministre des affaires étrangères, par une coopération entre vos collègues et au besoin nous-mêmes et vos services, de trouver les solutions.

Passons aux expulsés non fonctionnaires.

A priori, en reprenant le raisonnement que je faisais tout à l'heure sur la quatrième décimale, il semble que l'on puisse prélever sur les fonds de chômage et caisses de retraites diverses financées par le budget du travail, aux chapitres 4030, 4080 et 4140, qui représentent environ une quinzaine de milliards, une somme de 100 millions suffisante pour aider environ 1.000 personnes pendant un an, en attendant qu'elles puissent être reclassées.

Ensuite, il faudrait affecter cette somme ainsi prélevée sur le budget du travail, et qui représente, je le dis une fois encore, par rapport à l'ensemble de ces crédits une part infime, à l'un des chapitres de votre département, soit au chapitre 5100 « Œuvres françaises à l'étranger », soit encore au chapitre 5000 « Offices des biens et intérêts privés », l'un de ces deux services, gérant les fonds, non pas pour les dépenser automatiquement, mais pour les avoir à sa disposition et répondre aux cas des nécessiteux dont je viens de parler.

Enfin, on pourrait également prélever une certaine somme sur le chapitre 5050 du budget du travail « formation professionnelle accélérée », qui représente environ 1 milliard, de manière à aider les jeunes gens qui se trouveraient eux aussi réfugiés, pour les mettre à même d'apprendre, s'il le faut, un nouveau métier ou se perfectionner.

Enfin, il y aurait lieu de prévoir dans le budget de la santé publique un accroissement des postes qui s'appellent « aide médicale aux rapatriés » et « frais de retour des réfugiés dans les établissements d'origine » qui s'élèvent au total à 1 million et demi. Ce n'est pas avec 1 million et demi, alors que le budget d'ensemble de ce département se chiffre par dizaines de milliards, que l'on pourra ainsi aider le nombre infime sans doute, mais non nul, de réfugiés revenant de l'étranger. Là encore, nous pensons que l'office des biens et intérêts privés, auquel M. Maroger a bien voulu accorder sa sollicitude, pourra gérer ces fonds. Evidemment, vous avez fait un effort. Le château des Brullys dispose d'une cinquantaine de lits affectés aux plus nécessiteux des vieillards sans ressources rentrés de l'étranger depuis quelques mois; mais ce n'est qu'un premier effort. Le problème doit être vu dans son ensemble pour les professeurs libres, les institutrices privées qui ont totalement perdu leur situation et rentrent sans rien. Si, d'une part, les fonctionnaires d'une administration centrale peuvent retrouver en revenant une situation lorsqu'ils sont reclassés, si les employés des sociétés industrielles ayant des filiales à l'étranger peuvent, eux aussi, dans la plupart des cas, être repris en charge par les affaires qui les avaient détachés, ce n'est pas le cas pour ceux qui, librement, ont consacré vingt-cinq ou trente ans de leur carrière à former de jeunes étrangers à la culture française sans être rattachés à aucun organisme administratif ou privé.

Au sujet des pensions de guerre, vous avez été saisi par les combattants français de l'étranger d'un certain nombre de motions et de propositions. Je ne veux donc pas insister sur ce point. Je rappellerai seulement que notre collègue, M. Longchambon, au cours d'un voyage aux Etats-Unis, il y a un an, si je ne me trompe, a eu son attention attirée et, vous le savez bien, monsieur le président, sur le cas de certains anciens combattants français naturalisés Américains après 1929 et qui, devenus nécessiteux, ne peuvent pas bénéficier des pensions. Quelques-uns de ces hommes sont dans des situations extrêmement difficiles, car ils ne bénéficient ni de l'aide américaine, ni de l'aide française. Mais, même s'il n'y a que quelques personnes dans ce cas, il semble qu'il faudrait faire autre chose que de demander à la colonie française de New-York de les financer, pour autant qu'elle les connaisse.

M. Longchambon. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Armengaud. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Longchambon, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Longchambon. Puisque vous évoquez ce problème, mon cher collègue, permettez-moi de dire en quoi il consiste. De nombreux Français vivent en Amérique, certains même ayant acquis la nationalité américaine avant 1914 sont venus en 1914 combattre sur notre sol et nous aider à obtenir la victoire. Certains sont rentrés dans leur pays de résidence avec de graves mutilations, évaluées parfois à 100 p. 100. Ils ont perçu les pensions correspondant à leur invalidité jusqu'en 1940, date à laquelle le gouvernement de Vichy a supprimé le service de ces pensions à tous ceux qui avaient acquis la nationalité américaine. Je dois reconnaître que cette mesure s'appuyait sur une disposition légale, à savoir qu'à dater du jour où un Français acquiert une nationalité étrangère il perd de ce fait les droits à pension ou prestations de l'Etat français. Mais, par une loi récente, cette disposition a été modifiée de telle manière que les Français qui ont acquis une nationalité étrangère postérieurement à l'année 1929 conservent ces droits. Nous nous trouvons ainsi dans la situation vraiment assez choquante que ceux qui ont combattu pendant la guerre de 1939-1944 peuvent légalement continuer à percevoir leurs pensions d'invalidité éven-

tuelle, tandis que ceux qui ont combattu pendant la guerre 1914-1918 — et certains sont âgés et parfois dans un grand dénuement — n'ont pu retrouver le droit aux pensions que le gouvernement de Vichy leur a supprimées en application, je le répète, d'une disposition légale, mais sur laquelle la IIIe République avait, avec raison, fermé les yeux.

J'ai demandé à plusieurs ministres des finances successifs, en fournissant les dossiers et les attestations de nos consulats aux Etats-Unis sur l'état de dénuement de certains de nos compatriotes de cette catégorie, de bien vouloir, au moins par mesure gracieuse, rétablir en faveur de ceux-ci le service de ces pensions. Je ne l'ai pas obtenu.

Tout le Conseil de la République sera certainement d'accord pour estimer qu'un homme qui a donné pour sa patrie un morceau de sa chair, une partie de sa vitalité, a, en quelque sorte, donné un capital. Le préjudice qu'il a ainsi subi, s'il est reconnu par les commissions médicales compétentes, lui confère pour le reste de sa vie un droit à pension qui est véritablement attaché à sa personne, qui lui est définitivement dû par la collectivité qui a accepté son sacrifice.

Je fais appel à M. le ministre des affaires étrangères pour qu'il attire l'attention du Gouvernement tout entier sur ce problème et pour que celui-ci soit résolu dans le sens de la justice, dans le sens de l'équité, dans le sens de la solidarité française vis-à-vis de tous nos camarades anciens combattants. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. Armengaud. Je vous remercie, mon cher président, de votre intervention. Je voudrais simplement vous rappeler à cet égard que M. le président du Conseil, dans sa déclaration du 10 juillet 1950, a dit, répondant à un interpellateur qui, si je ne me trompe, était M. Jacques Duclos, que chacun connaissait son opinion, à savoir qu'aucune distinction ne serait faite entre les anciens combattants de la métropole et ceux d'outre-mer. Je pense qu'en l'occurrence il n'oubliera pas non plus ceux de l'étranger.

Passons maintenant aux dommages de guerre. Je ne veux pas revenir longuement sur cette question si débattue, le président Pezet ayant, au cours du débat sur la reconstruction, traité l'ensemble du problème. Je n'en aurais pas parlé du tout s'il ne lui avait été répondu d'une façon inattendue par M. le ministre de la reconstruction: il nous a laissé entendre que nous étions en quelque sorte forclos, motif pris de ce que le problème des dommages de guerre des Français de l'étranger aurait dû être traité lors des débats sur le budget des investissements et de la reconstruction et que nous avions laissé passer cette date. Or, je ferai remarquer à cet égard que, si nous avons laissé passer cette date, tout au moins en ce qui concerne la discussion en séance publique, c'est que sous vos auspices, monsieur le ministre des affaires étrangères, il y a eu dans vos bureaux une réunion le 27 avril, réunion à la suite de laquelle, d'après vos propositions, il était entendu qu'un décret serait préparé habilitant l'office des biens et intérêts privés à faire l'inventaire des biens sinistrés des Français à l'étranger de manière que, connaissant leur montant, vous puissiez étudier l'opportunité d'accords de réciprocité ou d'accords forfaitaires. Vous ayant fait confiance, nous n'avions pas cru devoir, lors de la discussion de ce budget, nous attaquer à M. le ministre de la reconstruction. Il est dès lors choquant qu'on vienne nous dire, quelque temps après: « Vous auriez dû en parler avant ».

Le moins que l'on puisse dire c'est que ce n'est pas très élégant. Il serait évidemment très facile de repousser ainsi toutes les discussions sous le motif que nous ne les portons pas sur la place publique pendant des négociations avec les administrateurs. Il nous paraît regrettable, lorsque nous faisons confiance à un ministre qui s'est occupé du problème des Français à l'étranger, non seulement par vocation, mais depuis des années, qu'un autre membre du Gouvernement vienne dire: puisque vous ne faites pas de bruit, j'oublie votre affaire.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, de reprendre la question courageusement et de demander à vos collègues des finances et de la reconstruction de bien vouloir faire jouer la solidarité ministérielle. *A priori*, lorsque vous proposez une solution, alors que vous avez été vous-même ministre des finances, elle est probablement raisonnable et, si vos collègues ne l'estiment pas ainsi, ils feraient mieux d'en discuter avec vous avant de nous expliquer les raisons de leur désaccord.

Et sur ce point très spécial des dommages de guerre, nous vous demandons de reprendre la question au plus tôt.

En conclusion, nous ne vous avons rien demandé, monsieur le ministre, au point de vue de l'accroissement des dépenses budgétaires. Ce n'est pas notre genre. Il y a une loi des maxima, nous devons la respecter. Ce que nous demandons, en tout cas, c'est que les Français de la métropole, les Français d'outre-mer comme les Français de l'étranger soient considérés comme membres effectifs d'une même famille.

Les Français de l'étranger, une fois encore, sont peu nombreux. Ils représentent moins d'un centième de l'ensemble des Français, ceux d'outre-mer non compris. Par conséquent, ils sont très peu nombreux par rapport aux Français de la métropole, et ceux qui se trouvent avoir besoin d'un concours représentent eux-mêmes une portion infime de ceux qui résident à l'étranger. Il me paraît donc impensable que, dans l'ensemble des budgets, aussi bien d'assistance que de chômage ou de reclassement professionnel, on ne puisse, sur chacun des postes, prélever quelque chose de l'ordre d'un cinq-millième en faveur de l'office des biens et intérêts privés ou du service des œuvres à l'étranger, de manière à leur affecter 150 ou 200 millions dont nous avons besoin pour subvenir aux besoins de ceux qui, rentrant de l'étranger malgré eux, sont aux prises avec la misère et pour remettre au travail ceux qui, n'étant pas dans l'administration, ne bénéficient pas d'un reclassement automatique.

J'ai l'impression que l'on peut, dans ce sens, procéder à une nouvelle répartition de ces différents crédits, que l'on peut arracher à chacune des parties prenantes un cinq-millième. Je ne pense pas qu'elles s'en trouveront plus mal, malgré la dépréciation de la monnaie.

Les Français de l'étranger sont vos collaborateurs directs à l'étranger, monsieur le ministre, ils travaillent en liaison constante avec ceux que vous avez désignés pour remplir un certain nombre de tâches et de fonctions. Nous vous demandons de bien vouloir considérer qu'ils sont rattachés à nous beaucoup plus sérieusement, beaucoup plus intimement qu'on ne le pense souvent, s'ils sont éloignés. Si vous voulez bien reprendre l'ensemble de ces problèmes sous votre haute autorité et obtenir que la solidarité gouvernementale joue dans le sens que vous demandez, nous aurons au moins rendu justice et espoir à un certain nombre de Français, sans la moindre augmentation des dépenses budgétaires. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais à mon tour rendre hommage aux services rendus et quelquefois aux sacrifices consentis par nos compatriotes demeurant à l'étranger.

Ce serait une très grande ingratitude de la part du Gouvernement français d'oublier les devoirs qu'il a à leur égard. Mais ce soir nous ne pouvons pas traiter en détail les différents problèmes évoqués tout à l'heure par les membres de cette Assemblée qui ont plus particulièrement la charge de défendre les intérêts de nos compatriotes à l'étranger. Prochainement d'ailleurs se tiendra à Paris un congrès qui permettra d'examiner plus en détail ces problèmes techniques, et mes services sont à la disposition des différentes organisations pour envisager les diverses solutions possibles.

Sur un point je voudrais fournir une précision, en réponse à ce que vient de dire M. Armengaud. Il s'agit des Français sinistrés à l'étranger. C'est un problème de grande envergure et d'une extrême importance pour les différents pays, parce que la guerre, hélas! a été partout une cause de désastres matériels, quelquefois personnels et que les sinistrés en cause n'obtiennent aucun secours ni aucune indemnisation.

Il y a des situations inextricables dont nous devons, je crois, nous préoccuper, même s'il s'agit de compatriotes qui ne peuvent exprimer leur volonté dans la forme ordinaire où les Français la manifestent, c'est-à-dire à l'occasion des élections.

Nous avons essayé de porter remède à ces situations par des accords bilatéraux conclus entre la France et les pays de résidence. Autant que je me souvienne, nous avons actuellement deux accords de ce genre, l'un avec la Grande-Bretagne, l'autre avec les Etats-Unis. Après l'autre guerre, nous avions un accord semblable avec la Belgique.

On conclut ces accords de réciprocité lorsqu'il y a à peu près équivalence entre les sinistres français et les sinistres de l'autre pays contractant, parce que, s'il y a déséquilibre, disparité trop grande entre les valeurs à indemniser, cela se fait au détriment du pays qui a le moins de sinistrés nationaux et qui abrite le plus de sinistrés étrangers.

D'autre part notre ministre des finances s'est préoccupé de ne pas accroître démesurément le nombre des bénéficiaires des indemnités de dommages de guerre. On se trouve là devant un problème difficile et nous avons pensé qu'il fallait au moins préparer la solution en faisant d'abord l'inventaire des sinistres des Français de l'étranger, afin d'avoir une statistique quelque peu exacte à cet égard. Nous sommes actuellement livrés à des hypothèses, à des calculs plus ou moins approximatifs, à des déclarations unilatérales de la part des intéressés.

Je sais très bien que la tentative que nous avons faite n'a pas abouti, parce que nous n'avons pas pu obtenir toutes les signatures qu'il fallait pour le décret envisagé, mais je crois que nous aboutirions, par simple instruction, au même résultat. C'est dans cette voie que je cherche une solution qui serait aussi efficace que l'autre, quoique moins régulière.

En tout cas je promets à M. Armengaud de faire tout ce qui dépend de moi pour obtenir au moins ce résultat.

Peut-être sera-t-il possible, au surplus, d'obtenir des accords avec certains des pays intéressés.

Je ne puis le dire parce que, en cette matière, je ne suis qu'un négociateur et je dois agir sur les instructions du Gouvernement, c'est-à-dire avec l'accord du ministre des finances. C'est lui — et beaucoup plus que le ministre de la reconstruction, lequel n'est qu'un exécutant qui applique les lois telles qu'elles sont — c'est le ministre des finances qui, je pense, a le premier et le dernier mot à dire. (*M. Armengaud fait un geste de surprise.*)

Je dois maintenir ce que je viens d'affirmer. S'il refuse et si nous ne trouvons pas ailleurs les ressources nécessaires pour dégager la contrepartie du surcroît de dépenses, nous nous heurterons à certaines dispositions législatives que vous connaissez et qui sont plus fortes que notre volonté et notre désir personnels.

Je conclus donc que, devant cette multiplicité de problèmes qui se posent, pour lesquels il devrait y avoir des solutions — pour une grande partie du moins, alors que pour d'autres des études devront être entreprises — il appartient au ministre qui a la tutelle et la charge de la défense des intérêts de nos compatriotes à l'étranger, d'essayer, en liaison avec les organisations qui doivent l'aider dans sa tâche, de pousser plus loin, jusqu'à un éventuel aboutissement satisfaisant, la recherche d'une solution qu'attendent légitimement les intéressés.

C'est tout ce que je peux dire ce soir, mais en acceptant le rendez-vous dont j'ai parlé tout à l'heure.

M. Ernest Pezet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Je demande à M. le ministre la permission de prendre la parole, non pas tant pour lui répondre, que pour prendre acte d'abord de ce qu'il veut bien reconnaître d'une façon officielle, qu'il existe un problème des dommages de guerre des Français sinistrés à l'étranger.

Je veux ajouter tout de suite ceci: c'est qu'il a fallu tout de même quatre ans pour arriver à quoi ? Au constat de l'impossibilité de mettre d'accord les ministères intéressés, et pour faire quoi ? Un simple décret, et quel décret, un décret très sage, consistant enfin à reconnaître qu'il y a des dommages de guerre, à faire préciser leur volume et leur consistance et à faire l'évaluation de ce que cela peut éventuellement représenter.

Monsieur le ministre, nous ne pouvons pas en rester là. Il y a en effet une loi de 1946 qui commandait au Gouvernement de présenter un autre projet de loi...

M. le ministre. Que j'ai présenté comme ministre des finances.

M. Ernest Pezet. Je connais très bien l'origine du paragraphe de l'article 10 qui a précisément prévu le dépôt d'un projet de loi.

Ainsi, je constate à travers vous, monsieur le ministre, que l'on va bientôt être obligé de répéter ce que l'on a fait en 1939, vingt ans après le traité de Versailles, parce qu'on avait alors négligé d'étudier et de résoudre la question des Français sinistrés de l'étranger. La Chambre avait dû alors voter un secours de 50 millions. Vous pouvez faire le calcul en multipliant par le taux de la dévaluation du franc et vous verrez quelle somme nous serons appelés à demander; elle sera bien supérieure parce que, cette fois, les dommages de guerre des Français sinistrés de l'étranger sont infiniment plus importants que ceux de la guerre 1914-1918.

Par conséquent nous prenons acte de ce que vous reconnaissez qu'il y a un problème qui doit être examiné rapidement, de ce que nous avons pu obtenir, au bout de quatre ans, un décret chargeant l'office des biens et intérêts privés français à l'étranger de l'évaluation de ces dommages autant qu'il se peut. Nous prenons acte aussi du fait que nous ne pourrons pas nous passer de l'office des biens et intérêts privés pour faire cette évaluation.

Deuxième observation, l'accord avec la Belgique. Vous y avez fait allusion tout à l'heure lorsque vous avez dit que l'on ne pouvait pas signer des accords de réciprocité avec des pays qui avaient un volume de dommages de guerre dans notre pays supérieur au volume des dommages de guerre français dans les pays en cause.

Le cas de la Belgique est le cas type. Mais alors il va falloir encore engager des négociations de façon à traiter sur la base du forfait. Il est évident que nous ne pouvons pas donner 27 milliards de dommages de guerre aux Belges résidant en France contre 7 milliards au maximum que représentent les dommages de guerre français en Belgique. Alors qu'on prenne une initiative dans le sens d'un accord sur la base forfaitaire.

Il ne faut pas perdre de vue, monsieur le ministre, qu'il y a des pays avec lesquels nous ne pourrons pas avoir des accords de réciprocité. Bien plus, il y a des pays avec lesquels nous avons signé des traités. Ils sont inappliqués et ils seront probablement inapplicables. Ils prévoyaient des clauses de réparations à l'égard des sinistrés français dans ces pays. Il faudrait envisager aussi un secours pour ces Français-là.

De toutes les manières, il faut que le problème soit examiné: accords de réciprocité toutes les fois que cela sera possible; accords forfaitaires quand des accords de réciprocité ne pourront pas être négociés et éventuellement, si l'on ne négocie pas de tels accords, s'il reste un volume de sinistres français importants à l'étranger, nous serons amenés par la force des choses à faire ce que le législateur de 1939 a été obligé de faire.

J'espère que vous voudrez rendre attentif M. le ministre des finances à ceci, c'est que, s'il entre dans la voie normale, qui est celle du recensement, de l'inventaire, en vue éventuellement d'une réparation, il évitera de dépenser de grosses sommes, car il sera obligé de dépenser plus le jour où nous lui demanderons de faire ce que le législateur de 1939 a fait dans une circonstance analogue.

Il serait odieux et ridicule de ne pas tenir compte de ce qui s'est passé après 1919, et de ne pas en tirer les conséquences pratiques. Nous espérons, monsieur le ministre, que vous vous ferez notre interprète au sein du conseil des ministres et auprès de M. le ministre des finances pour nous faire d'abord obtenir, et le plus vite possible, le décret qui nous a été promis.

M. le président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je voudrais, mesdames, messieurs, en quelques mots, dire à M. Armengaud et à M. Pezet que j'ai été personnellement extrêmement sensible aux compliments qui ont été adressés au service des biens et intérêts privés. Ils ont bien voulu indiquer qu'ils comptent sur cet office pour procéder, non seulement au recensement des spoliations dont les Français à l'étranger ont été les victimes, mais aussi au recensement de l'ensemble des dégâts, des dommages qu'ils ont subis pendant la guerre. Ils comptent également sur cet office, M. Armengaud l'a dit, pour un certain nombre d'autres tâches.

Je leur demanderai alors de bien vouloir se joindre à moi pour qu'on préserve cet office des biens et intérêts privés à l'étranger de toute diminution de capital de l'ordre de celle dont il a été il y a quelque temps menacé.

Enfin, monsieur le ministre, il y a quelques mois, en avril me semble-t-il, vos services avaient adressé une lettre indiquant que la subvention de 250 millions qui permet à cet office de vivre devait être réduite dans des proportions très considérables.

Je crois qu'une erreur s'était glissée dans les indications qui avaient été fournies, puisque l'on comptait faire porter cette suppression de crédits sur les délégationss des départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, alors que, vous le savez mieux que quiconque, ces délégations ont encore un travail énorme à accomplir, bien qu'elles aient, depuis cinq ans, fait rentrer en France des biens en quantités considérables.

En effet, l'ensemble des biens français que l'office des biens et intérêts privés a pu faire revenir en France se monte à quelque 94 milliards, lorsqu'il s'agit de biens restitués, de biens de spoliation, et à des dizaines de milliards, lorsqu'il s'agit des biens préexistants.

Il y a encore beaucoup à faire et l'on continue à donner des tâches nouvelles à cet office des biens et intérêts privés. Dans le courant de l'année dernière, il a été chargé de nouvelles fonctions — il s'agissait d'une loi du mois de mai 1949 — et une loi du 20 mai 1950 lui a imposé un nouvel effort.

Le moment ne me paraît pas venu de supprimer les crédits. Vous savez mieux que personne, puisque vous appartenez au conseil d'administration de cet office, comment celui-ci a vécu d'une guerre à l'autre avec des prélèvements qui étaient normalement opérés sur les réparations allemandes.

M. le ministre. J'espère que cette fois-ci cela ne se reproduira pas.

M. le président de la commission. Lorsqu'en 1945 cet office a retrouvé, malheureusement, une très grande activité, on n'a pas voulu que les victimes de spoliations soient obligées de laisser une commission quelconque à cet office, qui n'a pu que très difficilement équilibrer son budget. Vous avez bien voulu, heureusement, l'inscrire au chapitre des subventions.

Il ne s'agit pas d'un office privé, comme l'a indiqué par erreur M. le rapporteur de l'Assemblée nationale; c'est un office public, qui résulte d'une loi et qui est sous votre tutelle directe. S'il a l'autonomie financière, c'est pour faciliter ses opérations et non par pour un autre objet, car toutes ses opérations sont

suivies d'une façon très précise par des fonctionnaires des finances en même temps que par des fonctionnaires de votre département.

Présentement, je vous demande très instamment de bien vouloir veiller sur cet office des biens et intérêts privés qui n'a pas fini de rendre des services, qui protège, actuellement même, des intérêts français extrêmement importants. Il s'agit non seulement des spoliations intéressant les départements du Rhin, mais de la défense des intérêts français dans tous les pays de l'Europe centrale, où les nationalisations, sans entraîner des spoliations, ont cependant provoqué un état tout à fait particulier dans lequel se trouvent les Français propriétaires d'un certain nombre de biens qui ont été nationalisés, et pour lesquels l'office a pu passer des traités avec la Tchécoslovaquie et avec la Pologne. Avec la Yougoslavie, les négociations sont en cours.

L'œuvre n'est pas terminée; il y a encore des litiges, portant sur des sommes considérables, avec la Hollande, la Belgique et l'Italie.

Il serait donc infiniment fâcheux de faire porter des économies sur une organisation qui est aussi rentable. Je sais que, cette année, nous sommes à peu près à l'abri d'une surprise; mais pour 1951, tout en souhaitant que le budget de cet office soit réduit au strict minimum, je vous demande instamment de prévoir, dans le budget de votre département, les subventions indispensables pour que cet office, dont tout le monde se plaît à reconnaître la bonne gestion et les services rendus, puisse continuer son œuvre. Les Français de l'étranger auront un organisme auquel ils pourront s'adresser. Il sera un lien entre eux; ainsi la France continuera à demeurer leur patrie. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis tout à fait d'accord avec M. le président Roubert. J'ai fait rétablir intégralement le crédit devant l'autre Assemblée. Cependant, je dois déclarer que la question est actuellement soumise à la commission des économies. C'est devant elle que j'aurai d'abord à m'expliquer.

Je remercie d'ailleurs M. le président Roubert d'avoir bien voulu reconnaître qu'il y a certaines possibilités de compression; mais nous voulons maintenir ce qui est indispensable, surtout si cet office doit accomplir des tâches nouvelles et terminer celles qui ne sont pas achevées. D'autre part, nous voulons maintenir, dans l'intérêt même des sinistrés, et de tous nos compatriotes qui ont eu à souffrir à l'étranger, ce qui existe au lieu de risquer une autre solution, une autre organisation qui ne ferait que compromettre des résultats qui sont déjà trop lents à obtenir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 5.060 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 5060 est adopté.*)

M. le président.

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Frais de rapatriement et d'assistance, 78.428.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Avances consenties par le Gouvernement français à titre d'indemnités au personnel des anciennes concessions françaises en Chine, 500.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Participation de la France à des dépenses internationales, 2.900.647.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2), M. Debré propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 2.900.646.000 francs.

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement avait été déposé avant l'intervention de notre collègue M. Pinton. Je crois cependant qu'il est utile de dire quelques mots.

Il s'agit d'un crédit à l'intérieur duquel se trouve la participation française à l'autorité internationale de la Ruhr. Vous savez que l'autorité internationale de la Ruhr était une des armes de la politique française pour limiter la renaissance du potentiel industriel et militaire de la Ruhr.

Ces armes étaient triples: d'une part, la limitation de la production de l'acier; d'autre part, le refus de rendre la propriété des mines et de la sidérurgie à leurs anciens propriétaires enfin, un contrôle permanent par une autorité internationale. Dans sa thèse, la politique française était juste. Quand on considère, en effet, l'histoire de la force militaire prussienne et allemande, on s'aperçoit quelle reposait sur deux grands piliers: d'une part, la puissance de la sidérugie et des mines de la Ruhr, la puissance de leurs propriétaires; d'autre part, la puissance de l'état-major de la Wehrmacht.

L'un et l'autre de ces piliers doivent être détruits si l'on veut éviter la renaissance, non pas d'un Etat allemand, mais des dangers de tyrannie et d'impérialisme d'un futur Etat allemand.

Que reste-t-il aujourd'hui de ces positions qui étaient celles du Gouvernement français ? La limitation de la production de l'acier est en train de sauter. L'ordonnance n° 75, par laquelle les commandants en chef anglais et américain rendaient au gouvernement allemand le droit de statuer sur la propriété, c'est-à-dire en fait la restitution prochaine aux anciens propriétaires, qui avait été écartée à la suite d'une protestation française, s'est aujourd'hui transformée en une ordonnance n° 27, qui n'a de différence avec la précédente que le numéro. Au demeurant, ses dispositions sont identiques.

Reste l'autorité internationale de la Ruhr dont M. le ministre a dit à juste titre tout à l'heure qu'elle était due à l'initiative française. Mais il faut dire que, dans une large mesure, cette autorité internationale — M. Pinton l'a parfaitement exposé — est restée en sommeil ou, du moins, a eu une activité secondaire par rapport à l'ambition qui était celle de ses promoteurs.

D'autre part, son existence est aujourd'hui remise en question par la création d'une autorité internationale du charbon et de l'acier.

Nous sommes saisis d'une demande de crédits importants, comme l'a rappelé M. Maroger, en faveur de cette autorité internationale. M. le ministre des affaires étrangères a fait effectivement observer que cette autorité demeurait, et je crois qu'il est bon de dire qu'en dehors des textes, en dehors des règlements tels qu'ils existent, il faut voir la réalité.

Cette autorité internationale ne peut pas demeurer telle qu'elle est. Si on se contente du texte initial, l'autorité internationale de la Ruhr est largement insuffisante — M. Pinton l'avait fait remarquer dans une discussion antérieure — pour atteindre les objectifs de garantie et de protection que nous estimions nécessaires, objectifs qui demeurent d'autant plus importants que les autres armes dont nous disposions, la limitation et la non-restitution des mines et de la sidérurgie à leurs anciens propriétaires, sont aujourd'hui désuètes, caduques, abandonnées.

Il convient donc, d'une part, d'envisager une augmentation des pouvoirs et des attributions de l'autorité internationale de la Ruhr. D'autre part, si l'on admet, dans le futur organisme international, que le gouvernement allemand siégera sur pied d'égalité, on imagine mal un système qui amènerait une discussion sur pied d'égalité, à Strasbourg, et, dans le même moment, une discussion sur pied d'inégalité à Düsseldorf.

Je ne veux pas, ici, engager une discussion qui porterait, en fait, sur l'ensemble de la politique née de l'idée d'un pool charbon et acier. Nous aurons sans doute l'occasion d'intervenir et de questionner quand nous aurons à examiner, dans quelques jours, le budget des affaires allemandes. Mais puisque nous discutons d'un crédit qui porte sur la participation française à l'autorité internationale de la Ruhr, je crois qu'il serait bon d'obtenir des engagements de la part du Gouvernement.

De deux choses l'une: ou bien, première hypothèse, l'autorité internationale résultant du projet émis le 9 mai par le ministre des affaires étrangères n'aboutit pas. Dans ce cas, j'estime nécessaire d'envisager immédiatement de nouvelles négociations pour que l'autorité internationale de la Ruhr cesse d'être le fantôme d'autorité qu'elle est et qu'elle repose sur des bases solides, sur des bases valables, afin qu'une des seules armes qui reste, en ce qui concerne le contrôle du potentiel industriel et militaire de l'Allemagne, ne soit pas définitivement abandonnée.

Seconde hypothèse: l'Autorité internationale pour la production du charbon et de l'acier voit le jour, s'installe. A ce moment les jours de l'Autorité internationale de la Ruhr sont comptés. Dans ces conditions, il me paraît nécessaire d'envisager que cette Autorité internationale pour la production du charbon et de l'acier ait, dans ses statuts, la mission de veiller d'une manière particulière à l'emploi, par le gouvernement allemand, à des fins militaires éventuelles, de la puissance formidable qu'est l'arsenal minier et sidérurgique de la Ruhr.

J'envisagerais mal, en effet, dans le cas où l'Allemagne reprendrait entièrement les droits d'un Etat à l'intérieur de la communauté européenne et de la coalition de l'Atlantique, la possibilité de laisser l'ensemble de la Ruhr, l'ensemble des richesses minières et sidérurgiques, sans un contrôle, sans une tutelle, non seulement de caractère économique, mais empreinte, ainsi qu'il se doit, d'un caractère politique de surveillance. Car ce n'est pas seulement par son potentiel, c'est aussi par l'état d'esprit de ceux qui dirigent, de ceux qui possèdent ces richesses minières et sidérurgiques que la Ruhr a constitué

pour l'Allemagne démocratique, comme pour l'ensemble de l'Occident, un danger qui pourrait être demain ce qu'il a été hier.

Je demande donc à M. le ministre des affaires étrangères, à l'occasion du vote de ce crédit, de prendre un engagement. Qu'il y ait une Autorité internationale sur le charbon ou sur l'acier, ou qu'il n'y en ait pas, il faut qu'il existe un contrôle particulier des industries et des mines de la Ruhr; il faut que, politiquement parlant, il n'y ait pas une liberté totale pour une renaissance de la puissance militaire allemande née du charbon et des mines de la Ruhr.

C'est le but, c'est le sens de l'amendement que j'ai déposé. (*Applaudissements*.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le Gouvernement a demandé les crédits nécessaires pour faire fonctionner l'Autorité internationale de la Ruhr. Je ne suis donc aucunement embarrassé pour prendre l'engagement demandé par M. Debré. Le Gouvernement français n'envisage nullement la suppression de cet organisme ou la diminution de son autorité.

En ce qui concerne le montant de ses crédits, j'ai sous les yeux l'état exact des différentes délégations qui sont représentées auprès de l'Autorité. Il y a douze personnes, y compris les auxiliaires, pour la délégation américaine, dix pour les Anglais, onze pour les Allemands, trois pour le Luxembourg, huit pour les Hollandais, onze pour les Belges, et neuf pour les Français. Nous sommes donc loin d'avoir battu le record des effectifs.

Quant aux autres dispositions existant actuellement, en ce qui concerne la production du charbon et de l'acier en Allemagne, je voudrais donner quelques précisions qui, je l'espère, permettront d'apaiser M. le sénateur Debré, et de rectifier certaines de ses assertions.

Il n'est nullement question d'abandonner la limitation de la production de l'acier en Allemagne. Le plafond de 11,1 millions de tonnes d'acier est maintenu.

En second lieu, si nous avons vu adopter par nos deux alliés anglo-saxons, à propos de l'ordonnance n° 75, une attitude qui n'était pas conforme à la nôtre, s'ils se sont déclarés disposés à laisser au gouvernement allemand la possibilité de définir les nouveaux propriétaires des mines de la Ruhr, cela ne signifie nullement une restitution aux anciens propriétaires.

J'insiste sur cette distinction, parce que les anciens propriétaires ont été dessaisis de leurs propriétés en raison de leur attitude sous le régime hitlérien. Nous nous sommes opposés à cette liberté donnée au gouvernement allemand, et je pense que le débat à cet égard n'est pas encore clos entre les alliés.

En ce qui concerne l'Autorité de la Ruhr, il faut distinguer deux choses: à côté de l'Autorité de la Ruhr, existent actuellement des groupes de contrôle pour la production de l'acier d'une part, pour la production du charbon d'autre part. C'est en raison de cette coexistence de différents organismes — et ici, M. le sénateur Pinton pourrait exercer sa critique justifiée — que l'Autorité de la Ruhr n'a pas encore trouvé la plénitude des pouvoirs qu'elle doit obtenir. Tant qu'existeront les groupes de contrôle, il y aura partage d'attributions entre ces deux groupes, l'une part, et l'Autorité de la Ruhr, d'autre part.

Nous Français, demandons qu'il y ait transfert des pouvoirs des groupes de contrôle à l'autorité internationale, que les groupes de contrôle soient supprimés au bénéfice de l'autorité internationale qui aurait ainsi la plénitude des pouvoirs et cela à titre définitif.

Voilà comment se pose la question. Il ne faut pas oublier quand on envisage la situation actuelle, l'existence des deux groupes de contrôle qui exercent un contrôle effectif sur l'ensemble de la production sidérurgique et charbonnière en Allemagne.

En ce qui concerne le projet français sur la mise en commun de la production du charbon et de l'acier, notre position est très simple. Nous avons déclaré dès le premier jour que c'était une question indépendante de l'existence de l'autorité internationale de la Rhur qui a été créée par la volonté des puissances occupantes.

Ce ne sont donc pas les nations éventuellement participantes au régime charbon-acier qui pourraient changer quelque chose dans les attributions de l'autorité internationale. Ce sont les puissances occupantes, les trois puissances occupantes qui, seules, ont des décisions à prendre à cet égard. Voilà ce qu'il faut dire et savoir, mais, d'autre part, encore une fois, je déclare qu'il n'est pas question pour nous, ni pour qui que ce soit, d'abandonner aucun des droits et aucune des attributions de l'autorité de la Rhur.

Au contraire, nous, Français, demandons la consolidation de cette autorité.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Michel Debré. Comme je l'ai déjà déclaré dans une intervention précédente j'ai peur que le Gouvernement fasse trop confiance aux textes.

Il n'est pas douteux, monsieur le ministre, que la limitation de l'acier existe toujours dans les textes, mais les statistiques mensuelles montrent déjà qu'elle n'existe plus dans la réalité, au moins pour deux mois, comme vous l'avez, je crois, reconnu devant la commission des affaires étrangères.

Nous prenons acte avec plaisir de cette position du gouvernement français qui ne veut pas admettre que l'application de l'ordonnance n° 27 aboutisse à la restitution des mines et des usines sidérurgiques à leurs anciens propriétaires, mais je pense que vous ne doutez pas que là-dessus vous-mêmes et vos représentants aurez à mener un dur combat. Encore une fois ceci n'est pas le débat de ce soir, ni l'objet de l'amendement.

L'autorité de la Ruhr est maintenant également dans les textes, mais elle est, dans une large mesure, condamnée. Elle est condamnée si elle demeure seule, l'autorité internationale résultant de vos projets n'aboutissant pas, car ses pouvoirs sont insuffisants, à supposer même que les groupes de contrôle charbon et acier lui soient affectés. Il faudra donc reviser ce statut si l'autorité demeure seule.

D'autre part — je prends plutôt cette hypothèse — une autorité nouvelle établit l'ensemble charbon et acier sous son contrôle. Maintiendra-t-on un contrôle politique sur certains aspects de la puissance allemande résultant des mines et de la sidérurgie ? Telle est la question. Il est tard, je ne veux pas ce soir prolonger une discussion qui est capitale. S'il est admis, monsieur le ministre, que nous pouvons discuter plus à fond les conséquences éventuelles du projet charbon-acier à l'occasion du budget des affaires allemandes, si nous pouvons alors avoir la position politique que le Gouvernement compte prendre, indépendamment des techniciens, et avant notre départ en vacances, je suis naturellement tout prêt à retirer cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Plusieurs sénateurs. Est maintenu.

M. le président. Monsieur Debré, l'amendement est-il retiré ou maintenu ?

M. Michel Debré. L'amendement n'est maintenu que si, à propos du budget des affaires allemandes, il est bien entendu que nous pourrons discuter plus à fond les conséquences du projet charbon-acier.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre. Je serai à ce moment-là à la disposition de l'Assemblée pour répondre à toutes les questions qui seront posées. C'est tout ce que je peux dire.

Quels engagements prendre à propos d'un texte qui n'existe pas ? Nous sommes en pleines négociations entre experts, les gouvernements n'ont pu se prononcer sur un texte inexistant. Nous n'envisageons donc qu'une hypothèse, et ce n'est que le jour où un projet de traité élaboré vous sera soumis pour ratification, que le problème se trouvera posé très exactement. Alors, chacun pourra et devra définir sa position.

En attendant, je reste à la disposition de l'Assemblée pour répondre, compte tenu de l'état actuel des choses, à toutes les questions qui seront posées sur le budget des affaires allemandes.

M. Michel Debré. Je retire l'amendement, en me réservant de parler plus longuement de cette question au moment de la discussion de la politique française à l'égard de l'Allemagne.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6020, au chiffre de la commission.

(*Ce chapitre est adopté.*)

M. le président. « Chap. 6030. — Frais de résidence d'ambassades étrangères, 2.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Réparations civiles, 1.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Droits supplémentaires de vacation appliqués dans les chancelleries, 4.428.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Indemnisation des pays neutres à titre de réparations civiles, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6070. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6071. — Remboursement de frais de déplacement des membres du conseil supérieur des Français à l'étranger, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6080. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6090. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Avant de mettre aux voix l'article unique, avec le chiffre de 12.130.771.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé, je donne la parole à M. Marrane, pour expliquer son vote.

M. Marrane. Mesdames, messieurs, chacun connaît déjà la position du groupe communiste sur les problèmes essentiels de la politique extérieure, le plan Marshall, le pacte Atlantique, l'organisation de la soi-disant Europe occidentale et le projet du combinat Ruhr-Lorraine.

Nous condamnons formellement la politique étrangère suivie par le Gouvernement qui sacrifie l'indépendance nationale et compromet la paix. Il nous a donc paru inutile de développer à nouveau nos arguments contre la politique étrangère du Gouvernement à l'occasion du vote du budget de 1950, à une époque où la presque totalité des crédits sont déjà engagés.

Mais, une fois de plus, les orateurs de la majorité se sont livrés à des attaques et ont répété les calomnies habituelles contre l'Union soviétique et les démocraties populaires.

Au nom du groupe communiste, je veux me borner à enregistrer que les discours prononcés au cours de cette discussion traduisent le désarroi du Gouvernement et de la majorité gouvernementale devant la montée grandissante de la volonté de paix des travailleurs du monde entier. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Votre politique, dictée par les impérialistes américains, est essentiellement inspirée de l'anticommunisme et de l'antisoviétisme. Le gaulliste M. Debré a, une fois de plus, utilisé la calomnie de l'impérialisme soviétique. Il n'y a pas, il ne peut y avoir, de politique impérialiste dans un régime d'économie socialiste. Il ne peut se produire de chômage. Pas de crise économique, donc pas besoin de rechercher des débouchés; pas de conquête de colonie, donc pas de politique impérialiste. (*Exclamations ironiques sur plusieurs bancs.*)

C'est pourquoi la politique de l'Union soviétique est toujours indéfectiblement une politique de paix. Une démonstration nouvelle vient d'être faite à l'occasion de l'agression des impérialistes américains contre le peuple coréen, qui lutte pour sa libération. Staline a répondu favorablement à l'appel du pandit Nehru, ainsi que le rappelait tout à l'heure mon ami Demusois, et Staline a justement proposé, pour mettre fin au conflit, d'entendre les représentants du peuple coréen, qui sont naturellement les principaux intéressés dans cette question.

C'est une nouvelle manifestation de la volonté pacifique de l'Union soviétique du respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. C'est une nouvelle manifestation de la politique fidèle de l'Union soviétique de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres nations. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Tout le monde sait que l'Union soviétique n'a pas envoyé d'avions bombarder Guernica; elle n'a pas envoyé bombarder les populations civiles du Viet-Nam ni les populations civiles de la Corée. Le groupe communiste reste toujours fidèle au principe de la liberté des peuples et approuve l'attitude de l'Union soviétique et de Staline.

M. Pinton. Naturellement!

M. Marrane. C'est pourquoi nous affirmons avec force que le Viet-Nam doit être aux Vietnamiens et la Corée aux Coréens. Nous réprouvons et nous condamnons énergiquement les bombardements sauvages de la population civile non combattante par les avions américains.

Au cours de son intervention, M. le ministre des affaires étrangères n'a pas répondu nettement à la question que je lui ai posée sur l'attitude du Gouvernement en réponse à l'appel du pandit Nehru, mais il a déclaré que le Gouvernement avait décidé l'envoi d'un navire de guerre en Corée.

Nous protestons contre cette décision dont on comprend l'origine en lisant *le Monde* de ce soir, qui annonce que la réponse de M. Acheson au pandit Nehru refuserait courtoisement la médiation indienne. Ainsi on peut en déduire quelle sera l'attitude du Gouvernement français sur l'appel du pandit Nehru et qu'elle sera copiée sur sa politique de guerre au Viet-Nam.

Au surplus, M. le ministre des affaires étrangères a utilisé la tribune pour se livrer à des menaces contre les démocraties populaires. Il a été approuvé par tous les groupes politiques de cette Assemblée, depuis le gaulliste M. Debré jusqu'au soi-disant socialiste M. Moutet. C'est parce que le groupe communiste est toujours pour les exploités contre les exploiteurs, pour les libertés de la démocratie contre la dictature fasciste, pour la paix contre les fauteurs de guerre, que nous voterons contre le budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur l'article unique et de l'état annexé.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Lionel-Pèlerin, Robert Gravier et Mathieu une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour venir en aide aux cultivateurs, aux industriels et aux petits propriétaires du département de la Meurthe-et-Moselle, victimes des orages de mai et juin 1950.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 510, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paumelle une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour faire bénéficier les producteurs de blé, pour la campagne 1950-1951, d'une prime mensuelle et progressive de conservation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 513, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Cordier un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des lois du 14 janvier 1933 et du 19 février 1908 sur les élections consulaires, et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures. (N° 274, année 1950.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 511 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Abel-Durand un avis présenté au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. (N°s 209 et 497, année 1950.)

L'avis sera imprimé sous le n° 512 et distribué.

— 10 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (travail et sécurité sociale), mais le Conseil de la République voudra sans doute renvoyer cette discussion à la séance de demain.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances sur l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Je prie le Conseil de la République de bien vouloir reporter à demain, quinze heures, l'examen du budget du travail qui devait, selon l'article 52 du règlement, être en tête de l'ordre du jour de la séance de demain après-midi.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la demande de M. Roubert, président de la commission des finances ?

La discussion du budget du travail et de la sécurité sociale viendra donc en tête de l'ordre du jour.

M. Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Je me permets de demander une légère modification de l'ordre du jour de la séance de demain qui comprend, entre autres questions, la discussion d'une proposition de loi votée par l'Assemblée nationale sur la caisse autonome mutuelle de retraites.

En effet, M. le ministre du travail étant présent pour la discussion de son budget, il serait sans doute intéressant de ne pas l'obliger à s'éloigner pour revenir ensuite.

S'il n'y a pas d'opposition, je demande donc, au nom de la commission des moyens de communication, que cette discussion vienne après celle du budget du travail.

M. Dassaud, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail.

M. le président de la commission du travail. J'avais compris hier, à la conférence des présidents, que la discussion du budget du travail devait venir en tête de l'ordre du jour de cet après-midi. Je ne sais pourquoi il a été renvoyé en troisième position.

M. le président. C'est à la demande de M. le ministre des affaires étrangères.

M. le président de la commission du travail. C'est possible, monsieur le président, mais la commission du travail n'en a pas été informée. Je le regrette, au nom de cette commission.

M. le président. M. le rapporteur Aubert a été mis au courant.

M. le président de la commission du travail. Il eût été juste également d'en informer le président de la commission.

En tout cas, je demande que la discussion du budget du travail vienne demain en tête de l'ordre du jour, c'est-à-dire à quinze heures.

M. le président. Vous avez satisfaction, monsieur Dassaud.

M. le président de la commission du travail. J'avais compris que M. Pinton désirait faire passer la discussion du projet relatif à la caisse autonome avant celle du budget du travail et de la sécurité sociale.

M. le président. Pas du tout.

M. le président de la commission du travail. Je m'excuse et vous remercie, monsieur le président.

M. le président. M. Pinton demande que la discussion concernant la caisse autonome soit appelée aussitôt après celle du budget du travail.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de la séance publique de demain jeudi, 20 juillet, à quinze heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (travail et sécurité sociale) (n°s 408 et 489, année 1950. — M. Minvielle, rapporteur) ;

Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1949 ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises (n°s 209 et 497, année 1950. — M. Pinton, rapporteur ; avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Abel Durand, rapporteur, et avis de la commission des finances) ;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des lois du 14 janvier 1933 et du 19 février 1908 sur les élections consulaires et suppression des chambres consultatives des arts et manufactures (n° 274, année 1950. — M. Henri Cordier, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables au Togo et dans les territoires d'outre-mer autres que l'Indochine, l'Afrique occidentale française et Madagascar les dispositions de l'ordonnance du 27 octobre 1945, réprimant les évasions des détenus transférés dans les établissements sanitaires ou hospitaliers (n°s 276 et 419, année 1950. — M. Marc Rucart, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant ouverture d'un crédit de quatre millions pour l'organisation d'une exposition internationale du sceau et du blason, à l'occasion du premier congrès international d'archives et du centenaire de l'atelier de moulage de sceaux des archives nationales. (N°s 335 et 443, année 1950, M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide signée à Paris le 11 décembre 1948. (N°s 278 et 498, année 1950, M. Georges Pernot, rapporteur et n° 503, année 1950, avis de la commission des affaires étrangères, M. Lassagne, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier les articles 381 et 386 du code pénal. (N°s 336, 409 et 467, année 1950, M. Gaston Charlet, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la perception d'une indemnité à titre de sanction des infractions à la police des chemins de fer, des transports publics de voyageurs par route et des gares routières. (N°s 396 et 493, année 1950, M. Bertaud, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Travaux publics, transports et tourisme : I. Services des travaux publics, des transports et du tourisme.) (N°s 404 et 496, année 1950, M. Albert Lamarque, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (marine marchande). (N°s 413 et 465, année 1950, M. Courrière, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Travaux publics, transports et tourisme : II. Aviation civile et commerciale. (N°s 456 et 483, année 1950, M. Maurice Walker, rapporteur et n° 491, année 1950, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, M. Fouques-Duparc, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 19 JUILLET 1950.

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

BUDGET

1989. — 18 juillet 1950. — **M. Alfred Westphal** expose à **M. le ministre du budget** qu'en vertu de l'article 93 du code général des impôts, les contribuables ayant réalisé des bénéfices au titre des professions non commerciales, ont le droit de déduire de leurs recettes : «... 2°) les amortissements effectués selon les règles applicables en matière de bénéfices industriels et commerciaux »,

et que, si l'on se reporte aux articles 39, 45 à 49 du même code, et notamment à l'article 46, les amortissements à admettre en déduction sont calculés sur la base de la valeur réévaluée des immobilisations, et réparties sur la durée probable d'utilisation des nouvelles valeurs à amortir; et lui demande, en présence de ces textes, comment le droit peut être contesté à un médecin radiologue, taxé d'après son bénéfice réel, de procéder à la réévaluation de la valeur de l'installation radiologique nécessaire à l'exercice de sa profession et de déduire de son bénéfice les amortissements calculés sur la valeur révisée de cette installation.

AFFAIRES ECONOMIQUES

1990. — 19 juillet 1950. — **M. Gaston Lagarrosse** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° quelle suite a été donnée à la proposition de résolution adoptée par le Conseil de la République dans sa séance du 16 mai, relative aux bénéfices extraordinaires réalisés par le G. N. A. C. A. sur le stock de cafés en provenance des divers territoires d'outre-mer; 2° s'il est possible d'obtenir des renseignements précis pour chacun des cinq paragraphes composant l'article unique de cette proposition de résolution.

FRANCE D'OUTRE-MER

1991. — 19 juillet 1950. — **M. Mamadou M'Bodje** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que l'état déficient des routes du Soudan cause de graves préjudices aux transporteurs et à tous les automobilistes en mettant leurs véhicules hors d'usage en très peu de temps; qu'il est évident que les routes dites de « tôle ondulée » sont à la base de cet état de choses, malgré les engins mécaniques employés par les travaux publics; que le problème reste donc entier; et demande quelles mesures il compte prendre pour y remédier et pour le mieux-être de l'économie du territoire.

1992. — 19 juillet 1950. — **M. Mamadou M'Bodje** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que, dans le domaine de l'enseignement, les dotations de Fides ne visent que l'enseignement du second degré et l'enseignement technique; que les établissements assurant ces enseignements sont alimentés par les élèves de l'enseignement primaire dont le développement reste entièrement à la charge des territoires; en vue d'éviter l'aboutissement de ce paradoxe qui consiste à disposer de grands bâtiments coûtant des centaines de millions de francs comme l'école technique supérieure de Bamako ou l'école normale de Katibougou, où ne se trouve qu'une centaine d'élèves, lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage pour faire inscrire au Fides une dotation permettant, corrélativement à celles des territoires, de donner une nouvelle impulsion à la diffusion de l'enseignement primaire.

1993. — 19 juillet 1950. — **M. Gaston Lagarrosse** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° où en est l'étude de la production de maïs dans nos territoires d'outre-mer et spécialement en Afrique occidentale française, cette céréale représentant avec le riz et le mil, la nourriture principale de la grande majorité des populations autochtones; 2° si les services de l'agriculture ont recueilli auprès des représentants de l'association française des producteurs de maïs, qui se sont rendus en Amérique pour étudier les rendements extraordinaires obtenus par l'emploi de semences hybrides, les renseignements nécessaires pour l'utilisation de ces méthodes de culture dans nos territoires d'outre-mer; 3° si sur les 305.000 dollars obtenus par le ministère de l'agriculture pour l'achat aux Etats-Unis de semences de maïs hybrides, une part a été réservée à nos territoires d'outre-mer; 4° si, au cas improbable où rien n'aurait été fait dans ce sens, il n'estime pas qu'il y aurait urgence à se pencher sur cette question, en raison des difficultés de plus en plus grandes qui se rencontrent dans l'importation de riz d'Indochine, ou de riz et maïs du Brésil, importations nécessaires au ravitaillement de beaucoup de nos territoires de l'Ouest africain.

1994. — 19 juillet 1950. — **M. Gaston Lagarrosse** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'en réponse à une question écrite du 8 décembre 1949, il a bien voulu indiquer (*Journal officiel*, débats du Conseil de la République du vendredi 24 février 1950), que: « Lorsque les opérations seront terminées, le compte « soutien cacao » de l'Afrique occidentale française (Côte d'Ivoire) sera détenteur d'un crédit d'environ 865 millions de francs C. F. A. »; demande si, à ce jour, toutes les opérations relatives à la campagne de cacao 1948-1949 étant terminées, le montant de ce crédit a été mis à la disposition de ce territoire, afin que cette somme revienne aux bénéficiaires; et rappelle que le sacrifice consenti par les producteurs a permis non seulement des travaux au bénéfice des planteurs (lutte contre le swollen shott, prime d'encouragement à la production), ce qui était conforme aux buts poursuivis par cette caisse de soutien lors de sa création, mais encore des subventions au G. N. A. C. A. O. et aux industriels chocolatiers, ce qui est certainement abusif; et que, en conséquence, les planteurs souhaiteraient que le solde leur revenant soit attribué au territoire dans les plus brefs délais.

1995. — 19 juillet 1950. — **M. Marc Rucart** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les magistrats nommés dans les territoires d'outre-mer reçoivent parfois, à leur arrivée, des affectations différentes du lieu indiqué par leur décret de nomination; que ces affectations, qui sont prononcées en raison des nécessités du service, peuvent comporter des avantages de fait comme celui de résider dans un centre important, aux commodités urbaines supérieures à celles du lieu normal de nomination, avec facilités pour l'instruction des enfants; que, du fait que ces affectations avantageuses ont un caractère précaire, les magistrats qui en jouissent peuvent craindre de se voir déplacés par l'autorité supérieure qui suspend ainsi sur leur tête la possibilité de leur faire occuper effectivement le poste pour lequel ils ont été officiellement désignés; et demande comment ces errements sont conciliables avec l'application du principe de l'inamovibilité des juges, garantie suprême de l'indépendance des magistrats du siège.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

1996. — 19 juillet 1950. — **M. Gustave Sarrien** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 18 de l'ordonnance 45-2394 du 11 octobre 1945 (article 236 du code général des impôts) a établi une taxe sur les locaux insuffisamment occupés et demande: 1° si le propriétaire d'une maison de 4 pièces et une cuisine, qui loue cet immeuble à une famille de cinq personnes, après avoir réuni ses meubles dans une seule pièce, peut être assujetti à la taxe sur les locaux insuffisamment occupés en raison de cette pièce réservée; 2° et dans l'affirmative, au cas où au lieu du propriétaire, c'est le locataire qui affecte une ou plusieurs pièces de l'habitation pour loger le mobilier de parents ou d'amis, si ceux-ci doivent également la taxe.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.